



Ce projet est financé par  
l'Union européenne

# CES-MED

CLEANER ENERGY SAVING MEDITERRANEAN CITIES

Contract No. ENPI 2012/309-311/EuropAid/132630/C/SER/MULTI

## ● Maroc

### Rapport D'étude

Analyse des sources existantes de  
financement au service de l'efficacité  
énergétique et des énergies  
renouvelables dans les communes.



**Auteur:**

Caroline Huwiler, (IDE-E)

**Coordination scientifique:**

Naguib Amin, (chef d'équipe projet CES-MED), Pierre Couté (expert principal région Maghreb projet CES-MED).

**Correcteurs Principaux:**

Dr Maya Aherdan, Directrice de l'observation et la programmation au sein du Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du Maroc, Point focal national CES-MED

**Les auteurs et coordinateurs remercient tout particulièrement pour leurs contributions et conseils:**

Alexandra Papadopoulou et Fatima Zahra Elghabi





EuropeAid/132630/C/SER/Multi

**CLEANER ENERGY SAVING MEDITERRANEAN CITIES**

*Contract No ENPI 2012/309-311*

**RAPPORT**

**Financement international et national au service du développement  
énergétique urbain durable au Maroc**

Septembre 2015



This project is funded by  
the European Union



Implemented by a Consortium  
led by Hulla & Co. Human  
Dynamics KG

## **Authors**

Ce rapport a été préparé par Caroline Huwiler, directrice de l'IDE-E, avec l'appui d'Anaïs Boitière, Fanny Monsonis, Nicolas Roggy et Alejandro Gomez Palma, et avec des informations fournies par Abdelhamid Maghrebi.

## **Disclaimer**

Le contenu de ce rapport ne reflète pas l'opinion officielle de l'Union Européenne. Les auteurs portent la responsabilité entière des informations fournies et des opinions exprimées.

*The content of this report does not reflect the official opinion of the European Union. Responsibility for the information and views expressed lies entirely with the author(s).*

**HULLA & CO HUMAN DYNAMICS KG**

*in consortium with*

**PESCARES Italy, HCL Group**

**Centre for European Policy Studies (CEPS)**

**Associated Consulting Engineers (ACE)**

**Institute of Communications and Computer Systems of the**

**National Technical University of Athens (ICCS NTUA)**

**The Assembly of European Regions (AER)**

**The EuroMed Cities Network**

## TABLE DE MATIERES

<i>Abréviations, acronymes et unités</i>	<i>iv</i>
<i>Tableaux</i>	<i>vi</i>
RESUME EXECUTIF	<i>vii</i>
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
1.1 Le projet CES-MED et les objectifs du rapport	1
1.2 Accord avec le Groupe national de coordination (GNC) du projet relatif à la préparation et à la structure du rapport	3
1.3 Pertinence pour les communes au Maroc	4
1.4 Méthodologie de travail pour l'élaboration du rapport	4
1.5 Financement des communes et leur marge de manœuvre budgétaire	5
1.5.1 <i>Formes de coopération et partenariats</i>	7
<b>2. Institutions financières internationales</b>	<b>9</b>
2.1 Introduction	9
2.2 IFI au service du développement énergétique durable au Maroc	10
2.2.1 <i>Agence française de développement</i>	10
2.2.2 <i>Group de la Banque Mondiale</i>	11
2.2.3 <i>Banque islamique de développement (BID)</i>	12
2.2.4 <i>Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)</i>	13
2.2.5 <i>Banque européenne d'investissement (BEI)</i>	13
2.2.6 <i>Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)</i>	15
2.2.7 <i>Banque allemande pour le développement (KfW)</i>	15
2.2.8 <i>Le Partenariat méditerranéen</i>	16
2.2.9 <i>Fonds pour les technologies propres</i>	17
2.3 Modalités d'accès au financement des IFI pour le développement énergétique local	17
<b>3. Bailleurs de fonds</b>	<b>19</b>
3.1 Introduction	19
3.2 L'Union européenne	19
3.3 Les programmes des Nations Unies	20
3.3.1 <i>Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	20
3.3.2 <i>Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</i>	21
3.3.3 <i>Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)</i>	22
3.4 La coopération bilatérale	22
3.4.1 <i>La coopération allemande</i>	22
3.4.2 <i>La coopération française</i>	26
3.4.3 <i>La coopération suisse</i>	27
3.4.4 <i>La coopération belge</i>	27
3.4.5 <i>La coopération américaine</i>	28
3.4.6 <i>La coopération japonaise</i>	29
3.5 Modalités d'accès au financement	29
<b>4. Instruments financiers et incitatifs au niveau national</b>	<b>30</b>

---

4.1 Principaux mécanismes et fonds au service de l'action énergétique locale	31
4.2 Amélioration du cadre légal et réglementaire relatif à l'énergie durable	31
4.3 Recommandations pour le financement des projets d'énergie durable	33
<b>5. Opportunités de partenariats</b>	<b>35</b>
5.1 Réseaux de villes	35
5.2 Jumelages et partenariats Nord-Sud	36
5.2.1 Jumelages institutionnels avec l'UE	37
5.2.2 Jumelages et partenariats entre collectivités locales, et coopération décentralisée	38
5.3 Les opportunités d'adhésion à la Convention des Maires (CdM)	40
<b>6. Recommandations pour le financement des actions de promotion de l'énergie urbaine durable PAED</b>	<b>42</b>
<hr/>	
<i>Références</i>	44
<b>Annexes</b>	<b>47</b>
<hr/>	
I. Jumelages et accords de coopération décentralisée entre collectivités marocaines et européennes	48
II. Complémentarités potentielles entre différentes approches méthodologiques	51
III. Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable	54

## Abréviations, Acronymes et Unités

ADEME	Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ABH	Agence de bassin hydraulique
ADEME	Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEREE	Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AIE	Agence internationale de l'énergie
AMEV	Association marocaine des éco-villes
AMISOLE	Association marocaine des industries solaires et éoliennes
ANPME	Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise
BHNS	Bus à haut niveau de service
BT	Bas tension
CAMENA	<i>Climate Action for Middle East and North Africa</i>
CCR	Centre commun de recherche de la Commission européenne
CdM	Convention des Maires
CE	Commission européenne
CEETI	<i>City Energy Efficiency Transformation Initiative</i> (Banque mondiale)
CES	Chauffe-eau solaire
CoMun	Coopération municipale (Gouvernance locale et participative au Maghreb) – programme de la GIZ
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
DGCL	Direction générale des collectivités locales – Ministère de l'intérieur
EE	Efficacité énergétique
eea <sup>*</sup>	<i>European Energy Award</i>
ER	Energies renouvelables
EIE	Etude d'impact environnemental
ESMAP	<i>Energy Sector Management Assistance Program</i>
EUR	Euros
FEC	Fonds d'équipement communal
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
GES	Gaz à effet de serre
GWh	Gigawatt-heure
GIZ	Agence de coopération allemande ( <i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH</i> )
GNC	Groupe national de coordination du projet CES-MED
HT	Haute tension
IDE-E	Institut pour le développement, l'environnement et l'énergie
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IFI	Institution financière internationale
IFMEREE	Instituts de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
INDH	Initiative nationale du développement humain
IPP-PSM	Initiative de préparation des projets du Plan solaire méditerranéen
IRE	Inventaire de référence des émissions
IRESEN	Institut de recherche en énergie solaire et en énergies nouvelles
MAD	Dirham marocain
MAIH	Ministère des habous et des affaires islamiques
MASEN	Agence marocaine pour l'énergie solaire ( <i>Moroccan Agency For Solar Energy</i> )
MCINET	Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique
MEF	Ministère de l'économie et des finances
METAP	Programme d'assistance technique environnemental méditerranéen ( <i>Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme</i> )

MEMEE	Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement
MEURO	Million d'euros
MHPV	Ministère de l'habitat et de la politique de la ville
MT	Moyenne tension
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
MUAT	Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
MUSD	Million de dollars des États-Unis
MW	Mégawatt
MWc	Mégawatt-Crète (puissance d'un panneau photovoltaïque par unité de temps)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONEP	Office national de l'électricité et de l'eau potable
ONEM	Observatoire National de l'Environnement du Maroc
OREDD	Observatoire régional de l'environnement et du développement durable
PAED	Plan d'action en faveur des énergies durables
PCD	Plan communal de développement
PCET	Plan climat-énergie territorial
PNAP	Plan national d'actions prioritaires
PPP	Partenariat public-privé
PSM	Plan solaire méditerranéen
PV	Photovoltaïque
REMATP	Réseau marocain de transport public
REMADU	Réseau marocain des déplacements urbains
REMGDU	Réseau marocain de la gestion des déchets urbains
REMME	Réseau marocain de la maîtrise de l'énergie
REPIC	Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement et en transition, initiative de la Coopération suisse ( <i>Renewable Energy and Energy Efficiency Promotion in International Cooperation</i> )
RTCM	Règlement thermique de construction au Maroc
SDL	Société de développement local
SER	Sources d'énergies renouvelables
SEE	Secrétariat de l'eau et de l'environnement
SIE	Société d'investissements énergétiques
SIG	Système d'information géographique
STEP	Station de transfert d'énergie par pompage
TRACE	<i>Tool for Rapid Assessment of City Energy</i>
THT	Très haute tension
UE	Union européenne
USD	Dollar des États-Unis

## Tableaux

Tableau 5.1	Aperçu des réseaux de villes marocaines pour le développement énergétique et urbain durable	36
-------------	---	----

L'Union européenne (UE) s'est engagée d'ici 2020 à réduire ses émissions globales d'au moins 20 % par rapport au niveau de 1990 à travers le développement, entre autres, de projets d'énergie durable visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Consciente de l'importance des autorités locales et de l'impératif d'une meilleure gouvernance, l'UE a lancé le 7 janvier 2013 le projet régional intitulé «Promouvoir le développement des énergies durables dans les villes méditerranéennes» (CES-MED) financé au titre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) pour une période de trois (3) ans. Le projet CES-MED couvre neuf (9) pays du voisinage sud de l'UE, dont le Maroc. Ses objectifs consistent à:

- développer et renforcer les capacités des collectivités locales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des mesures énergétiques durables au niveau local;
- faciliter la promotion des politiques de développement durable telles que: le recours aux énergies renouvelables, les mesures permettant d'éviter ou de réduire les émissions de GES, la gestion efficace des déchets solides et de l'eau ou la mise en place d'une offre en moyens de transports publics durables; et à
- sensibiliser les autorités nationales et renforcer leur capacité à répondre aux besoins des villes en matière de développement énergétique durable.

Dans ce contexte, CES-MED offre un soutien et une assistance directe aux autorités locales des pays participants, en termes d'expertise et de renforcement des capacités, pour la préparation et la mise en œuvre de Plans d'action en faveur d'une énergie durable (PAED), de façon à favoriser leur adhésion à la Convention des Maires (CdM). ***Pour les villes adhérentes à la CdM, la mise en œuvre d'actions énergétiques est obligatoire dans les secteurs du bâtiment (communaux, résidentiels et commerciaux), du transport urbain et de l'éclairage public.*** D'autres secteurs représentant un potentiel de réduction d'émissions de GES important peuvent être ciblés, notamment: la gestion durable des déchets solides et des eaux usées, la production d'électricité non-conventionnelle (y compris thermique), l'aménagement territorial et urbain, et les industries.

Dans le cadre du Projet CES-MED, un Groupe national de coordination (GNC) a été établi dans chaque pays partenaire, pour assurer la coordination avec les acteurs clés concernés par la gestion et l'utilisation durable de l'énergie. Au Maroc, trois communes se sont engagées dans le Projet CES-MED. Il s'agit des communes urbaines d'Agadir (Région *Souss-Massa*), de Benslimane (Région *Chaouia-Ouardigha*) et d'Oujda (Région de l'*Oriental*), toutes trois signataires de la CdM depuis 2014. L'assistance technique qui leur est fournie vise à renforcer leurs capacités en matière de planification énergétique durable, dans l'objectif de réduire de 20% leurs émissions de GES à l'horizon de 2020. Tout en s'adressant aux collectivités locales, le projet a également un caractère démonstratif pour les autorités nationales qu'il cherche à les associer à la mise en œuvre. Enfin, le développement des PAED s'inscrit dans un contexte national spécifique qui détermine la nature et le périmètre des actions considérées ainsi que les opportunités et contraintes de mise en œuvre auxquelles sont confrontées les autorités locales.

Au Maroc, les membres nationaux du GNC du projet CES-MED sont:

- **M. Mohammed Taoufik ADYEL:** *Point focal national*, Ministère de l'énergie, des mines de l'eau et de l'environnement (MEMEE).

- **M. Hicham BERRA:** *Directeur de la politique de la ville*, Ministère de l'habitat et de la politique de la ville (MHPV).
- **Mme Majida EI OUARDIRHI:** *Directrice centrale*, Direction de la qualité et des affaires techniques, Ministère de l'habitat et de la politique de la ville (MHPV).
- **Mme Sanâa BALAFREJ:** *Directrice déléguée*, Direction études et communication, Fonds d'équipement communal (FEC).
- **M. Abdelmajid BEN OUMRHAR:** *Chef de la division de l'eau*, Direction de l'eau et de l'assainissement, Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'intérieur.

Au-delà des membres nationaux, un-e représentant-e a été désigné-e au niveau de chaque ville bénéficiaire du projet CES-MED pour coordonner les processus de planification:

- **M. Adnane GHAZI,** *Chef du service planification, environnement et développement durable*, Commune urbaine d'Oujda.
- **M. Ayoub ZIADI,** *Chef de la division urbanisme*, Commune urbaine de Benslimane.
- **Mme Laila OUBAALI,** *Ingénieure du service environnement*, Commune urbaine d'Agadir.

La coordination du projet CES-MED et du GNC au Maroc a été assurée par:

- **M. Naguib AMIN,** *Chef d'équipe (Team Leader) du projet CES-MED*, et
- **M. Pierre COUTE,** *Expert principal CES-MED Maghreb*

#### ***Pertinence pour les communes au Maroc***

La mise en place de PAED au Maroc s'aligne donc inévitablement au processus d'élaboration du **Plan Communal de Développement** (PCD), outil de planification financière sur six (6) ans. Etabli à partir d'un diagnostic territorial, ce dernier précise la vision stratégique d'une commune en matière de développement territorial, tout en proposant des actions concrètes dotées d'un budget prévisionnel. **Le financement du PCD n'est cependant pas garanti**; la capacité d'une commune à mettre en œuvre son PCD dépendra alors de sa capacité à mobiliser les ressources budgétisées, en puisant dans ses ressources propres, en sollicitant des ressources auprès de l'Etat - notamment des ministères de tutelle, et grâce aux partenariats internationaux.

L'Etat marocain propose deux formes de coopération et de partenariat permettant aux collectivités locales de mobiliser des fonds et instruments financiers auxquels elles n'auraient pas ou peu pu prétendre auparavant: (i) la coopération de service dédiée à la gestion de service communaux ou d'intérêt intercommunal et (ii) la coopération de projet pour la mise en place de coopérations décentralisées (entre collectivités locales) ou de coopérations internationales avec des ONG.

Les **coopérations de services** prennent plusieurs formes:

- convention de **partenariat public** pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure;
- convention de **partenariat public-privé** pour la délégation de services publics à un privé (eau potable, gestion de l'éclairage public, assainissement liquide et solide, entre autres);
- **groupement de communes** et/ ou **d'agglomération** en établissement public disposant de l'autonomie financière et d'un budget propre, assumant pour leurs comptes les services (articles 78, 79 de la loi 78-00 portant sur la Charte communale du 3 octobre 2002).

Les **coopérations de projet** revêtent la forme de:

- **convention de jumelage ou accord de coopération décentralisée** entre collectivité marocaine et étrangère; ou de
- **convention de partenariat** avec une ONG internationale dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet ciblé, tel que la structuration d'une filière industrielle ou économique sur un territoire.

Alors que l'Etat marocain s'interroge sur les mécanismes incitatifs à la maîtrise de l'énergie au Maroc, un nombre important d'organismes internationaux est prêt à appuyer et à stimuler le développement d'une économie locale en matière de services et de technologies liés à l'énergie. Deux principales sources de financement international peuvent être distinguées:

- les **Institutions financières internationales (IFI)** susceptibles de fournir un appui à la structuration, à l'ingénierie financière ainsi qu'à l'investissement (ou à une partie de l'investissement) requis pour les projets d'infrastructure (dont l'investissement est supérieur à 5-10 MEUR), notamment à travers le recours aux partenariats publics-privés; et
- les **baillleurs de fonds** susceptibles d'être mobilisés pour soutenir l'assistance technique préalable (études de (pré-)faisabilité, renforcement des capacités, organisation interne aux équipes communales, information et communication) au montage de projets, le renforcement des capacités et de la gouvernance locales.

Les principales IFI présentes au Maroc sont les suivants:

- Agence française de développement (AFD);
- Group de la Banque mondiale (BM);
  - Société financière internationale (SFI);
  - Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) ;
- Banque islamique de développement (BID);
- Banque africaine de développement (BAD);
- Banque européenne d'investissement (BEI);
- Banque européenne de la reconstruction et du développement (BERD);
- Banque allemande pour le développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau, KfW);
- Fonds pour les technologies propres.

Les principaux **baillleurs de fonds et les agences de coopération bilatérale** actifs dans les domaines du développement et de l'énergie durables au Maroc sont les suivants:

- Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM);
- Union Européenne (UE);
- Agence allemande de Coopération au Développement International (GIZ);
- Agence japonaise de Coopération au Développement International (JICA);
- Agence belge de Développement (CTB);
- Agence Américaine pour le Développement International (USAID);
- La Direction du développement et de la coopération suisse (DDC)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE); et
- Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie<sup>1</sup> (ADEME).

---

<sup>1</sup> A travers sa Direction de l'Action Internationale.

Bien que les modalités d'accès au financement varient considérablement d'une institution ou mécanisme à l'autre, un certain nombre de caractéristiques sont identiques à toutes:

- dans pratiquement tous les cas, les partenaires d'une IFI sont des agences publiques nationales (ex. ONEE, MASEN) ou d'autres agences étroitement liées au secteur public, telles que la CDG ou la SIE;
- l'approbation du gouvernement national (voire une garantie de l'Etat pour certaines IFIs) est requise pour permettre l'assistance technico-financière auprès d'une entité publique ou privée;
- les partenaires privés sont généralement des entités financières, telles que les banques ou les «véhicules à usage spécial» (special purpose vehicles), engagés dans des PPP;
- pour faire face aux coûts de transaction élevés des projets énergétiques, les IFIs n'offrent une assistance technique au montage d'un projet qu'à condition que l'enveloppe d'investissement globale soit supérieure à 5 voire 10 MEUR, et
- les montants d'investissement mobilisés par les IFI sont généralement très élevés; dans la plupart des cas, un cofinancement est exigé de la part de l'Etat et/ou d'autres partenaires financiers.

### ***Institutions financières internationales***

Par ailleurs, les IFIs exigent un niveau de maturité relativement élevé des projets, permettant d'en évaluer la bancabilité et le retour sur l'investissement, ainsi qu'une vision sur les modes de gestion privilégiés (gestion directe, déléguée, concession), le degré d'implication du secteur privé désiré par la commune et la structure d'un éventuel partenariat public-privé (PPP). Les collectivités désireuses de bénéficier de l'appui financier d'une IFI font face à des défis multiples:

- Seules les grandes villes peuvent généralement respecter les seuils critiques d'investissement (et de retour sur l'investissement) requis pour l'engagement d'une banque; les infrastructures des villes moyennes et petites n'atteignent pas la taille critique requise par une IFI;
- Différents modèles de PPP sont actuellement en compétition au Maroc (gestion déléguée, concession, Société de Développement Local); aucun modèle de PPP en matière d'efficacité énergétique n'a encore fait ses preuves au Maroc, les premières expériences ayant été lancées en 2014 (ex. SDL Eclairage public de Salé); le défis consiste à réconcilier – dans le cadre d'un contrat PPP - les intérêts de la commune avec ceux du secteur privé;
- Le manque de capacités techniques, financières et juridiques, à l'échelle locale, pour formuler, préparer, structurer et développer des projets d'infrastructure d'envergure, et la dépendance d'expertise externe (assistance à la maîtrise d'ouvrage dès l'idée d'un projet).

Dans ce contexte, la préparation des projets jusqu'au stade de «maturité» acceptable pour une IFI nécessite, dans la plupart des cas, le recours aux bailleurs de fonds pour l'assistance technique préalable (ex. organisation des équipes communales, études de (pré)faisabilité, préparation des documents d'appel d'offre etc.).

### ***Bailleurs de fonds***

Certains bailleurs de fonds peuvent financer des collectivités ou groupements de collectivités locales en direct (p. ex. UE/SUDEP), d'autres préfèrent canaliser leurs fonds, *via* des entreprises ou des ONG locales, pour soutenir l'assistance technique destinée aux villes. Rares sont cependant les institutions capables d'apporter des subventions à l'investissement communal. Ce dernier provient généralement des institutions de l'Etat (voir section 4). La sélection des villes bénéficiaires se fait via appels à candidatures (p. ex. UE/SUDEP, Jiha Tinou-phase pilote, DGCL-GIZ/CoMun), sur la base de critères prédéfinis et de consultations préliminaires (p. ex. UE/CES-MED) ou sur demande de communes

particulièrement engagées dans les réseaux de villes (p. ex. Convention des Maires, Réseau des Villes Marocaines pour la Maîtrise de l'Énergie, Association Marocaine des Eco-Villes, etc.). L'appartenance à ces derniers facilitent considérablement l'accès à l'assistance technique et aux dispositifs de formation mis en place par les bailleurs de fonds (en direct ou *via* l'Etat). De manière générale, les bailleurs de fonds désignent un partenaire public national (ministère de tutelle, p. ex. DGCL, MEMEE, ADEREE) qui facilite la mobilisation du financement et de l'assistance technique, *via* une ou plusieurs organisations locales, au service des collectivités locales. Les modalités d'accès au financement varient considérablement d'une institution ou mécanisme à l'autre.

### **Principaux fonds et instruments nationaux**

Les principaux fonds et instruments nationaux susceptibles d'être déployés au service de la gestion énergétique et environnementale durables sont les suivants:

- Fonds de développement énergétique (FDE);
- Fonds d'équipement communal (FEC);
- Moroccan Sustainable Energy Financing Facility (MorSEFF);
- Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH);
- Fonds capital carbone Maroc (FCCM);
- Fonds de dépollution industrielle (FODEP III);
- Fonds national pour l'environnement (FNE); et
- Mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH).

Malgré la multiplicité des financements publics et d'incitations financières pour le développement énergétique durable, l'accès à ces mécanismes d'appui financier aux projets énergétiques est souvent contraint par:

- un *manque de clarté* au niveau étatique sur la gouvernance de certains instruments;
- un *manque de coordination nationale* (mécanisme fédérateur d'informations) entre les multiples interlocuteurs associés à la plupart des instruments, et l'absence de données sur l'actualité des programmes);
- un *manque de communication et d'information* (ex. élaboration de guides) à destination des bénéficiaires finaux, relative aux procédures d'accès aux différents programmes et fonds disponibles, aux critères d'éligibilité et aux contreparties financières mobilisables.

Ces contraintes ont plusieurs conséquences sur le terrain: une méconnaissance des programmes, initiatives et dispositifs d'appui par les communes; un manque d'informations (en plus des compétences requises) au niveau communal pour constituer des dossiers de candidature pouvant faire l'objet d'un financement public; une multiplication des initiatives au niveau communal auprès de partenaires extérieurs de la coopération internationale – communes «chasseur de primes»; un risque de redondance de certains financements et fonds. D'où la nécessité

- i. d'accompagner l'Etat dans la mise en place d'un véritable **dispositif d'appui national à la maîtrise de l'énergie** et à la gestion environnementale durables au niveau des collectivités territoriales;
- ii. d'instaurer, au niveau national une **plateforme (sous forme de commission, p. ex.) chargée de collecter, de manière régulière et systématique, les informations** relatives aux fonds et mécanismes de financement mobilisables au soutien de la maîtrise locale de l'énergie;

- iii. cette information devrait ensuite faire l'objet d'**outils de communication et d'information destinés directement aux bénéficiaires cibles**, sous formes de plateformes électroniques, guides ou autres instruments permettant de présenter (et d'actualiser régulièrement) les mécanismes d'appui disponibles et les procédures d'accès à ces derniers. De tels efforts de communication devraient, dans l'idéal, inclure les mécanismes et instruments financiers internationaux et régionaux.

Les **dix recommandations** suivantes portent sur comment faciliter l'accès des communes du Maroc aux instruments financiers permettant de soutenir la mise en œuvre des actions découlant du PAED:

#### ***Pour les IFI et les agences de coopération et bailleurs de fonds***

- i. La structuration d'un projet d'investissement requiert d'un certain nombre d'étapes incontournables: (a) l'identification et la formulation du projet; (b) l'assistance technique, juridique et institutionnelle ainsi que les concertations préalables pour évaluer la préfaisabilité du projet et pour statuer sur la nature du montage juridique envisagé; (c) les études de faisabilité, l'ingénierie financière et la préparation des appels d'offres et (d) la mise en œuvre du projet/ de la transaction financière. Généralement, les IFIs n'entrent en matière qu'à partir de l'étape (c), parfois (b). Les étapes précédentes devant être accompagnées par l'Etat ou les bailleurs de fonds/ agences de coopération bilatérales. Il est recommandé qu'une **coordination optimale existe en phase de «pré-investissement» entre les IFIs, l'Etat et les donateurs** pour faciliter la préparation optimale des projets, selon les critères de diligence attendus par l'IFI et compte tenu des priorités et intérêts de la commune.
- ii. Le recours au crédit bancaire, via le FEC, représente la principale, voire la seule, possibilité pour une commune d'accéder à un prêt concessionnel. Or, les taux d'intérêt restent élevés suivant la nature du projet ou le niveau de solvabilité d'une commune. Aucune distinction n'est faite entre la nature des projets soumis pour financement. Il est envisageable et recommandé que le FEC puisse être doté des moyens pour octroyer des **crédits à taux d'intérêt réduits/ bonifiés permettant de favoriser les projets à «forte valeur ajoutée climatique ou énergétique»**.
- iii. Pour l'appui aux petites et moyennes communes et/ou pour le financement de petits projets d'investissement et d'actions structurantes sans retour immédiat sur l'investissement (ex. comptabilité énergétique communale, installations de production d'ER démonstratives, Point Info Energie, etc.), le financement est souvent difficile: jugés trop petits par les IFIs, les investissements requis dépassent cependant les possibilités financières d'une petite ou moyenne commune. Il est envisageable que l'Etat, moyennant le soutien de la coopération internationale, puisse établir un **fonds d'appui au développement énergétique territorial durable** permettant l'appui au financement de petits projets «à forte valeur ajoutée climatique ou pédagogique», par exemple.

#### ***Pour les institutions publiques marocaines***

- i. Au-delà du financement stricte de «projets», il est recommandé que les institutions de l'Etat (avec l'appui des IFI et bailleurs de fonds) mettent en place un véritable **dispositif d'appui national à la maîtrise de l'énergie** et à la gestion environnementale durables au niveau des collectivités territoriales, permettant de financer le *processus de gouvernance nationale* requis pour soutenir de manière adéquate les initiatives et politiques locales (cf. recommandations d'un contrat/ pacte entre l'Etat et la collectivité, voir Rapport sur la «*Situation et les perspectives de la planification et gestion durables de l'énergie dans les villes du Maroc*»).

- ii. Il est recommandable d’instaurer, au niveau national une **plateforme (sous forme de commission, p. ex.) chargée de collecter, de manière régulière et systématique, les informations** relatives aux fonds et mécanismes de financement mobilisables au soutien de la maîtrise locale de l’énergie (cf. section 4).
- iii. Cette information devrait ensuite faire l’objet d’**outils de communication et d’information destinés directement aux bénéficiaires cibles, notamment les communes**, sous formes de plateformes électroniques, guides ou autres instruments permettant de présenter (et d’actualiser régulièrement) les mécanismes d’appui disponibles et les procédures d’accès à ces derniers. De tels efforts de communication devraient, dans l’idéal, inclure les mécanismes et instruments financiers internationaux et régionaux, présentés dans ce rapport. Par ailleurs, les Points Info Energie (PIE) susceptibles d’être établis dans différentes villes du Maroc (PIE pilote à Chefchaouen, établi en 2014) pourraient assurer le relais d’information auprès du grand public et des secteurs professionnels stratégiques.
- iv. Il est envisageable que l’instance chargée de la future coordination du processus CdM au Maroc, en coordination avec le MEMEE et la DGCL, puisse jouer un rôle clé dans (a) l’appui à l’Etat marocain pour le développement d’un **dispositif d’appui national financier à la réalisation d’actions énergétiques et climatiques** (cf. PAED intégrés idéalement dans les PCD); (b) la *récolte, actualisation, systématisation, analyse comparative et dissémination* des informations relatives aux instruments financiers disponibles; et (c) la vulgarisation et *divulgaration de l’information* ainsi récoltées sous différentes formes.
- v. Au-delà de ces attributs essentiellement liés à la coordination et à la mise à disposition d’informations auprès des groupes de bénéficiaires cibles, cette même instance pourrait offrir une **assistance technique aux porteurs de projets communaux, pour la constitution de leurs dossiers de candidature**, tout en facilitant le *renforcement de leurs capacités* à effectuer les démarches nécessaires au montage financier de leurs dossiers.

#### **Pour les autorités territoriales**

- i. **Importance de l’engagement des préfectures et régions:** Dans le contexte du processus de la régionalisation avancée (et la promulgation en juillet 2015 des trois lois organiques relatives aux communes, préfectures et régions), il est recommandé qu’un processus d’engagement multidimensionnel puisse être engagé entre la région, la province/ préfecture et la commune pour notamment favoriser l’appui financier de la Région (conseil régional, wilaya ou agence de développement régional) aux actions menées par la commune.
- ii. **Intégration du PAED dans la prochaine génération de PCD 2017-2023:** il est recommandé qu’une prochaine génération de PAED puisse s’intégrer, dès la phase de diagnostic territorial, au processus d’élaboration du PCD, afin d’assurer le portage politique des actions énergétiques et d’augmenter leur chance de financement public.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Le projet CES-MED et les objectifs du rapport

L'Union européenne (UE) s'est engagée d'ici 2020 à réduire ses émissions globales d'au moins 20 % par rapport au niveau de 1990 à travers le développement, entre autres, de projets d'énergie durable visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Consciente de l'importance des autorités locales et de l'impératif d'une meilleure gouvernance, l'UE a lancé le 7 janvier 2013 le projet régional intitulé «Promouvoir le développement des énergies durables dans les villes méditerranéennes» (CES-MED) financé au titre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) pour une période de trois (3) ans. Le projet CES-MED couvre neuf (9) pays du voisinage sud de l'UE, dont le Maroc<sup>2</sup>. Ses objectifs consistent à :

- développer et renforcer les capacités des collectivités locales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des mesures énergétiques durables au niveau local;
- faciliter la promotion des politiques de développement durable telles que: le recours aux énergies renouvelables, les mesures permettant d'éviter ou de réduire les émissions de GES, la gestion efficace des déchets solides et de l'eau ou la mise en place d'une offre en moyens de transports publics durables; et à
- sensibiliser les autorités nationales et renforcer leur capacité à répondre aux besoins des villes en matière de développement énergétique durable.

Dans ce contexte, CES-MED offre un soutien et une assistance directe aux autorités locales des pays participants, en termes d'expertise et de renforcement des capacités, pour la préparation et la mise en œuvre de Plans d'action en faveur d'une énergie durable (PAED), de façon à favoriser leur adhésion à la Convention des Maires<sup>3</sup> (CdM). ***Pour les villes adhérentes à la CdM, la mise en œuvre d'actions énergétiques est obligatoire dans les secteurs du bâtiment (communaux, résidentiels et commerciaux), du transport urbain et de l'éclairage public.*** D'autres secteurs représentant un potentiel de réduction d'émissions de GES important peuvent être ciblés, notamment: la gestion durable des déchets solides et des eaux usées, la production d'électricité non-conventionnelle (y compris thermique), l'aménagement territorial et urbain, et les industries.

Les PAED permettront aux villes d'établir leurs propres politiques énergétiques locales et intégrées - c'est-à-dire respectueuses des autres documents de planification urbaine, territoriale ou sectorielle -, de se préparer à la mise en œuvre d'actions concrètes, et d'en assurer le suivi tout en menant des actions de communication relatives aux enjeux du développement énergétique territorial et à la lutte contre le changement climatique. Le processus complet d'élaboration et de mise en œuvre des PAED est détaillé étape par étape dans le guide élaboré spécifiquement pour les pays du sud de la méditerranée par le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne (CE), disponible en anglais, arabe et

---

<sup>2</sup> Les huit autres pays participants sont l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Territoire palestinien occupé et la Tunisie (sans la Syrie).

<sup>3</sup> La Convention des Maires est le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Par leur engagement, les signataires de la Convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de GES de 20% d'ici 2020.

français, comprenant quatre (4) phases: l'initiation, la planification, l'exécution ainsi que le suivi et «reporting»<sup>4</sup>.

Les bénéfices directement liés à la mise en place d'un PAED consistent à faciliter – à partir d'un document pratique – la coordination, la conception, la structuration, la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur de l'énergie durable, ainsi que l'échange avec les partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre d'un PAED permet à la commune:

- de réduire sa facture énergétique et son empreinte carbone;
- d'améliorer la qualité des services publics tels que l'éclairage public, le transport public et la gestion des déchets;
- d'améliorer l'attractivité de son territoire et l'identité communale en tant que ville «écologique»; et
- de susciter l'intérêt, tout en améliorant la confiance, des investisseurs et d'autres partenaires financiers pour l'allocation de fonds et l'appui à la mise en œuvre des actions programmées.

Dans le cadre du Projet CES-MED, un Groupe national de coordination (GNC) a été établi dans chaque pays partenaire, pour assurer la coordination avec les acteurs clés concernés par la gestion et l'utilisation durable de l'énergie. Au Maroc, trois communes se sont engagées dans le Projet CES-MED. Il s'agit des communes urbaines d'Agadir (Région *Souss-Massa*), de Benslimane (Région *Chaouia-Ouardigha*) et d'Oujda (Région de l'*Oriental*), toutes trois signataires de la CdM depuis 2014. L'assistance technique qui leur est fournie vise à renforcer leurs capacités en matière de planification énergétique durable, dans l'objectif de réduire de 20% leurs émissions de GES à l'horizon de 2020. Tout en s'adressant aux collectivités locales, le projet a également un caractère démonstratif pour les autorités nationales qu'il cherche à les associer à la mise en œuvre. Enfin, le développement des PAED s'inscrit dans un contexte national spécifique qui détermine la nature et le périmètre des actions considérées ainsi que les opportunités et contraintes de mise en œuvre auxquelles sont confrontées les autorités locales.

Ce rapport s'adresse plus particulièrement aux contraintes *financières* liées à la mise en œuvre des PAED. Il présente les sources et mécanismes financiers susceptibles d'être mobilisés au soutien des actions énergétiques territoriales au Maroc, en particulier celles qui découlent du PAED. Dans cet objectif, il précise l'appui susceptible d'être apporté par les Institutions Financières Internationales (IFI, *section 2*) tout en exposant les principaux programmes et projets menés par la coopération multilatérale ou bilatérale (*section 3*), au soutien du développement énergétique durable dans les villes du Maroc. La *section 4* présente les mécanismes de financement public national disponibles dans ce domaine, tout en exposant les opportunités liées aux partenariats, à la mise en réseau et aux jumelages (*section 5*). Le rapport finira par formuler des recommandations en matière d'appui financier à la mise en œuvre des PAED, à la promotion et à l'appropriation locale de la CdM (*section 6*).

Les recommandations portant sur d'autres aspects que le financement, notamment les conditions cadres à la mise en place des PAED, et la nature de l'appui national requis pour faciliter leur mise en œuvre, font l'objet d'un rapport séparé: «***Situation et perspectives de la planification et gestion durables de l'énergie dans les villes du Maroc***».

---

<sup>4</sup> Les trois versions du guide «Comment développer un Plan d'Action en faveur d'une Energie Durable dans les villes des pays du sud de la méditerranée», sont disponibles sur le site: <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/guidebook-how-develop-sustainable-energy-action-plan-seap-south-mediterranean-cities-0>.

## 1.2 Accord avec le Groupe national de coordination (GNC) du projet relatif à la préparation et à la structure du rapport

---

Plusieurs représentants d'autorités nationales ont été sélectionnés pour constituer le GNC avec pour mission d'assurer la coordination entre le projet CES-MED et les départements publics. Les représentants des autorités locales, notamment des communes signataires de la CdM, de la société civile et du secteur privé sont impliqués dans le projet et peuvent être sollicités pour participer au GNC.

Au Maroc, les membres nationaux du GNC du projet CES-MED sont:

- **M. Mohammed Taoufik ADYEL:** *Point focal national*, Ministère de l'énergie, des mines de l'eau et de l'environnement (MEMEE).
- **M. Hicham BERRA:** *Directeur de la politique de la ville*, Ministère de l'habitat et de la politique de la ville (MHPV).
- **Mme Majida El OUARDIRHI:** *Directrice centrale*, Direction de la qualité et des affaires techniques, Ministère de l'habitat et de la politique de la ville (MHPV).
- **Mme Sanâa BALAFREJ:** *Directrice déléguée*, Direction études et communication, Fonds d'équipement communal (FEC).
- **M. Abdelmajid BEN OUMRHAR:** *Chef de la division de l'eau*, Direction de l'eau et de l'assainissement, Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'intérieur.

Au-delà des membres nationaux, un-e représentant-e a été désigné-e au niveau de chaque ville bénéficiaire du projet CES-MED pour coordonner les processus de planification:

- **M. Adnane GHAZI,** *Chef du service planification, environnement et développement durable*, Commune urbaine d'Oujda.
- **M. Ayoub ZIADI,** *Chef de la division urbanisme*, Commune urbaine de Benslimane.
- **Mme Laila OUBAALI,** *Ingénieure du service environnement*, Commune urbaine d'Agadir.

La coordination du projet CES-MED et du GNC au Maroc a été assurée par:

- **M. Naguib AMIN,** *Chef d'équipe (Team Leader) du projet CES-MED*, et
- **M. Pierre COUTE,** *Expert principal CES-MED Maghreb*.

L'accord respectif de l'ensemble des membres contactés pour apporter leur soutien au projet et prendre part au GNC a été obtenu. Le GNC a notamment affirmé son engagement sur les points suivants:

- orienter les municipalités en matière d'initiatives concrètes découlant de la CdM, susceptibles d'être répliquées à l'échelle nationale;
- assurer un soutien logistique aux actions CES-MED au cours des différentes phases du projet;
- établir des bureaux régionaux de soutien aux collectivités locales; et
- offrir une assistance technique ciblée.

Depuis le lancement du projet, des concertations ont été menées avec les principaux ministères concernés, notamment pour la sélection des premières villes bénéficiaires du projet. Par la suite, des concertations régulières avec l'ensemble des acteurs concernés, au niveau national et local, ont assuré le suivi et une orientation appropriée des activités du projet.

### 1.3 Pertinence pour les communes au Maroc

---

Les politiques publiques relatives au développement du secteur énergétique se limitent souvent à l'établissement de programmes publics et à la réglementation favorable à l'investissement direct, sans pour autant considérer les éléments d'un *processus* de gouvernance qui permet de développer et de porter durablement une stratégie énergétique nationale ou locale; et ce, sans se soucier de l'impact qu'aura l'investissement sur l'économie et les populations locales.

De la même manière, les mécanismes d'appui financier au développement énergétique durable se sont concentrés, ces dernières années, sur l'appui à la production énergétique à grande échelle, dans le cadre du Plan Solaire Marocain et du Plan Eolien. Les objectifs en termes d'efficacité énergétique (EE) ont été établis de façon globale et déclinés, dans le cadre des Etats généraux de l'Efficacité Energétique et de la Stratégie nationale de l'EE (en cours d'approbation) au niveau de certains secteurs. Des mécanismes spécifiques à la promotion de l'EE par secteur sont en cours de développement par l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE).

Cependant, ce n'est qu'en 2010-2011 qu'une réflexion a été menée par l'ADEREE et plusieurs de ses partenaires internationaux, notamment la GIZ et l'ADEME, pour faciliter la déclinaison de certains objectifs énergétiques nationaux à l'échelle des collectivités locales et notamment des communes urbaines (cf. stratégie *Jiha Tinou*). Alors que la «Régionalisation avancée» initiée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI annonce un transfert progressif de compétences et de ressources vers les collectivités territoriales, notamment les régions, les municipalités se retrouvent en grande partie seules à mener des initiatives souvent isolées en matière de développement énergétique ou climatique durable. Elles subissent des factures énergétiques trop élevées, sans pour autant disposer du savoir-faire et des moyens, ou sans savoir comment accéder aux moyens existants, pour y remédier. Le transfert de compétences vers les collectivités en matière de planification se traduit notamment par l'obligation depuis 2009<sup>5</sup>, d'établir un Plan Communal de Développement (PCD) susceptible de préciser la vision stratégique, les objectifs et les actions prioritaires de la commune, y compris en matière d'énergie.

La mise en place de PAED au Maroc s'aligne donc inévitablement au processus d'élaboration du **Plan Communal de Développement** (PCD), outil de planification financière sur six (6) ans. Etabli à partir d'un diagnostic territorial, ce dernier précise la vision stratégique d'une commune en matière de développement territorial, tout en proposant des actions concrètes dotées d'un budget prévisionnel. **Le financement du PCD n'est cependant pas garanti**; la capacité d'une commune à mettre en œuvre son PCD dépendra alors de sa capacité à mobiliser les ressources budgétisées, en puisant dans ses ressources propres, en sollicitant des ressources auprès de l'Etat - notamment des ministères de tutelle, et grâce aux partenariats internationaux. Ce rapport présente les principales sources de financement propre à la commune, public de l'Etat, et de la coopération internationale à disposition des autorités municipales.

### 1.4 Méthodologie de travail pour l'élaboration du rapport

---

Les analyses présentées dans ce rapport relèvent d'une étude approfondie ainsi que d'un travail de systématisation et d'analyses comparatives de différentes sources et mécanismes à disposition des

---

<sup>5</sup> Cf. loi 17-08 promulguée le 18 février 2009, portant amendement de la charte communale.

communes. Les données ont été collectées moyennant:

- des entretiens, réunions et ateliers menés par les auteurs (depuis plus de 5 ans et plus récemment, dans le cadre du Projet européen CES-MED) avec les équipes communales au Maroc, notamment les villes signataires de la CdM;
- des entretiens semi-directifs, menés avec les représentants d'IFI et des principaux bailleurs de fonds actifs au Maroc en matière d'énergie;
- des recherches sur internet et sur la base du fonds documentaire recueilli par les auteurs (y compris, certaines analyses propres, précédant ce rapport); et
- des réunions et entretiens conduits avec les experts et l'équipe de consultants CES-MED (p. ex. le point focal marocain du projet CES-MED).

## 1.5 Financement des communes et leur marge de manœuvre budgétaire

---

Au Maroc, le financement des collectivités locales, les communes comprises<sup>6</sup>, se compose essentiellement (a) des ressources transférées du gouvernement national; (b) des ressources fiscales propres gérées par l'Etat pour le compte des collectivités locales (p. ex. taxe urbaine, taxe d'édilité et impôt des patentes)<sup>7</sup>; (c) des ressources fiscales directement gérées par les collectivités locales telles que les taxes et les redevances locales pour services rendus (p. ex. les marchés locaux)<sup>8</sup>; et (d) des ressources émanant de l'emprunt, notamment auprès du *Fonds d'Équipement Communal* (FEC) venant alimenter la section investissement des budgets communaux.

La commune est responsable (et co-responsable aux côtés de l'Agence urbaine<sup>9</sup>) de la planification territoriale et urbaine. Chargée de l'élaboration du PCD, elle établit sa planification tous les six (6) ans (avec une révision à mi-parcours dès la troisième année de mise en œuvre)<sup>10</sup>, ce qui lui confère une marge de manœuvre stratégique quant aux projets de développement économique, social et environnemental de son territoire. Responsable de la bonne exécution du PCD, et notamment des ressources et dépenses prévisionnelles afférentes à sa mise en œuvre, le conseil communal vote le budget<sup>11</sup>. Comme indiqué plus haut, ***aucune garantie n'existe, cependant, pour le financement du PCD dont la mise en œuvre dépend largement de la capacité d'une commune à mobiliser les ressources requises***, auprès de l'Etat et d'autres sources potentielles de financement.

Les engagements de dépenses associées à la mise en œuvre des PCD reposent sur des crédits budgétaires ou des autorisations de programme. Le budget doit être adopté au plus tard le 15 novembre de chaque année (l'année budgétaire se prolonge du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année). Les comptes de recettes et de dépenses inscrits aux budgets des collectivités locales sont créés dans le cadre de programmes triennaux par arrêté conjoint des autorités de tutelle, soient le Ministère de l'intérieur – DGCL et le Ministère de l'économie et des finances (MEF) (art. 14 de la loi 45-08). Une dépense nouvelle ne peut être exécutée qu'à condition que les ressources y afférant aient été

---

<sup>6</sup> Etabli par la loi n° 45-08 de 2009 relative à l'organisation des finances des collectivités locales.

<sup>7</sup> Dahir n° 1-89-228 du 30 Décembre 1989 portant promulgation de la loi n° 37-89 relative à la taxe urbaine (BO du 3 janvier 1990).

<sup>8</sup> Loi n° 30-89 de 1989 relative à la fiscalité des collectivités locales et de leurs groupements.

<sup>9</sup> L'Agence urbaine est un établissement public, soumis à la tutelle du Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, dont le ressort territorial correspond à une ou plusieurs préfectures et/ou provinces.

<sup>10</sup> Article 36 de la Charte communale (2009).

<sup>11</sup> Article 37 de la Charte communale (2009).

budgetisées. A titre exceptionnel, certaines dépenses de fonctionnement non programmées peuvent être réalisées grâce à des excédents budgétaires s'inscrivant dans la même ligne budgétaire ou, suite à l'approbation du conseil, sur un chapitre différent. De manière semblable, les programmes pluriannuels d'équipement découlent de la programmation triennale et peuvent faire l'objet d'autorisations spéciales, sur la base des excédents prévisionnels et suivant les conditions fixées par arrêté du Ministère de l'intérieur<sup>12</sup>.

En cas d'insuffisance de ressources financières pour faire face aux dépenses d'équipement, les collectivités locales peuvent avoir recours aux prêts du FEC avec un taux d'intérêt de 6,25 % HT modulable en fonction de la durée du projet financé et selon le profil de risque de la collectivité (voir la section 4 du présent rapport). Les communes urbaines sont les premières bénéficiaires du FEC avec une dette représentant environ 82 % des prêts octroyés par cet établissement (2012). Elles sont suivies de loin par les communes rurales (8 %), les régions (6 %), les préfectures et les provinces (2 %) et les régions autonomes (2 %)<sup>13</sup>.

Si l'élaboration du PCD intervient en cours d'exercice budgétaire annuel, les dépenses nouvelles engendrées par les actions du plan doivent faire l'objet d'un budget modificatif approuvé par l'autorité de tutelle, à savoir MEF et la DGCL pour les régions, provinces, communes urbaines et leurs groupement ou son représentant à savoir le wali gouverneur de région ou de province pour les communes rurales. Leur programmation suit donc la procédure de validation classique. Par contre, si les ressources s'y rapportant peuvent être mobilisées en interne par la réaffectation à l'intérieur d'un même article ou d'un chapitre de dépenses (art. 28 de la loi 45-08), une simple décision de l'ordonnateur de la collectivité suffit, elle doit être validée par le conseil. De manière générale, tous les engagements de dépenses des collectivités locales et de leurs groupements doivent rester dans la limite des autorisations budgétaires. Ils sont subordonnés à la disponibilité des crédits budgétaires pour les opérations d'acquisition de biens et de services.

Lorsque les besoins en financement dépassent les ressources disponibles, la province de rattachement, la région ou le ministère de tutelle peuvent mobiliser des ressources complémentaires sur les lignes des politiques sectorielles relatives aux domaines d'intervention de l'Etat, soit *via* les contributions des entreprises et établissements publics, ou encore dans le cadre de programmes nationaux à vocation territoriale. Concernant les reliquats de besoins de financement, la DGCL peut également organiser des tables rondes sur la mobilisation des ressources des partenaires tels que les bailleurs de fonds internationaux, les agences internationales de développement et les ambassades ou représentations des pays étrangers au Maroc.

L'Etat marocain a pour objectif non seulement de permettre aux communes de mobiliser des ressources additionnelles pour la mise en œuvre des services publics dont elles ont la charge, mais également, d'explorer de nouvelles approches en matière de gouvernance locale pour optimiser la qualité des services publics rendus au citoyen. Dans ce contexte, les opérateurs – publics ou privés – peuvent bénéficier d'un appui de l'Etat sous forme de subventions, de garantie d'emprunts, d'exonération de taxes, de mise à disposition de terrain ou de la finance « carbone » (p. ex. *Mécanisme pour le développement propre* (MDP)) en fonction de la nature du service.

---

<sup>12</sup> Articles 6, 14 et 15 du dahir n° 1-09-02 portant promulgation de la loi 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements. (BO n° 5714 du 5 mars 2009).

<sup>13</sup> FEC, Rapport d'activité 2012, [http://www.fec.org.ma/Rapports/Rapport\\_FEC\\_ACTUEL\\_FR.pdf](http://www.fec.org.ma/Rapports/Rapport_FEC_ACTUEL_FR.pdf).

### 1.5.1 Formes de coopération et partenariats

Afin de garantir la fourniture d'un service de qualité sans obérer les finances des collectivités qui en assument la responsabilité ou le portage, l'Etat incite ces dernières à développer des conventions de partenariat public ou privé pour transférer la compétence mais aussi le risque d'exploitation à un délégataire disposant du savoir-faire technique et des fonds pour en assurer le déploiement (investissement). L'objectif pour l'Etat consiste également à prendre en compte le fait que les communes disposent de ressources limitées et souvent affectées aux actions prioritaires de rattrapage en infrastructures et au développement des équipements. Leur marge de manœuvre financière – notamment leur capacité d'autofinancement et leur épargne disponible pour financer le coût du déploiement de service de qualité – reste très limitée, ce qui les prive de la possibilité d'avoir recours à l'emprunt du FEC dont les critères d'éligibilité imposent 20 % d'apport en fonds propres et un taux d'endettement (annuité de la dette / recette de fonctionnement) inférieur à 40 %<sup>14</sup>.

L'Etat marocain propose deux formes de coopération et de partenariat permettant aux collectivités locales de mobiliser des fonds et instruments financiers auxquels elles n'auraient pas ou peu pu prétendre auparavant: (i) la coopération de service dédiée à la gestion de service communaux ou d'intérêt intercommunal et (ii) la coopération de projet pour la mise en place de coopérations décentralisées (entre collectivités locales) ou de coopérations internationales avec des ONG.

Les **coopérations de services** prennent plusieurs formes:

- convention de **partenariat public** pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure;
- convention de **partenariat public-privé** pour la délégation de services publics à un privé (eau potable, gestion de l'éclairage public, assainissement liquide et solide, entre autres);
- **groupement de communes** et/ ou **d'agglomération** en établissement public disposant de l'autonomie financière et d'un budget propre, assumant pour leurs comptes les services (articles 78,79 de la loi 78-00 portant sur la Charte communale du 3 octobre 2002).

Les **coopérations de projet** revêtent la forme de:

- **convention de jumelage ou accord de coopération décentralisée** entre collectivité marocaine et étrangère; ou de
- **convention de partenariat** avec une ONG internationale dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet ciblé, tel que la structuration d'une filière industrielle ou économique sur un territoire.

Comptabilisation des flux financiers relatifs aux opérations: le budget annexe ou le compte d'affectation spéciale. Concernant les **coopérations de service** (quelle que soit la forme que revêt le portage du service public par une régie (inter)communale ou dans le cadre d'une délégation de service), les opérations financières s'y rapportant dérogent au principe de la non-affectation en comptabilité publique, c'est-à-dire à l'interdiction d'affecter une recette à une dépense. Lorsque les services sont gérés en interne pour la collectivité ou pour le groupement, les flux financiers sont retranscrits dans des comptes spécifiques: les budgets annexes. Ils sont créés par arrêté du ministère de l'intérieur (art. 10 de la loi 45-08). Lorsque les services sont délégués par la collectivité dans le cadre d'une convention de partenariat, les opérations financières ayant un caractère industriel et commercial conformément à l'article 37 de la loi 78-00 modifiée par la loi 17-08 sont retranscrites dans un compte d'affectation

---

<sup>14</sup> «Guide de financement du Fonds d'équipement communal», disponible sur le site du FEC:  
[http://www.fec.org.ma/Pdf/Guide\\_FR.pdf](http://www.fec.org.ma/Pdf/Guide_FR.pdf).

spéciale. Ils sont créés par arrêté conjoint des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances (art. 12 de la loi 45-08). L'article 83.11 de la loi 78-00 prévoit également le transfert de l'actif de la collectivité déléguant au délégataire<sup>15</sup> afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Le délégataire quant à lui, lorsqu'il est doté de la personnalité morale de droit public (groupement de commune assurant un service) est notamment soumis à la loi 45-08 organisant les finances locales<sup>16</sup>. L'article 83-8 de la loi 78-00 définit alors les ressources financières et humaines mobilisées par le service mutualisé liées au transfert de compétence comprenant les contributions des communes membres du groupement en ressources et les recettes relatives aux services transférés par les communes membres. Dans le cas particulier où le délégataire est une société d'économie mixte (art. 140 de la loi 78-00), le régime juridique applicable est la loi 17-95<sup>17</sup> relative aux sociétés anonymes, sous réserve d'une délibération du conseil communal approuvée par l'autorité de tutelle, d'une prise de participation des collectivités locales ou de leurs groupements dans le capital de la société (société de développement local – SDL) supérieure à 34 % et enfin de ne détenir aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

Concernant les **coopérations de projet**, prenant la forme de convention de jumelage et accords de coopération décentralisée entre collectivités marocaine et étrangère ou de convention de partenariat avec une ONG internationale, les opérations relatives aux projets doivent suivre la même procédure comptable relative à la traçabilité des flux financiers dans un compte d'affectation spéciale.

---

<sup>15</sup> Quel que soit sa forme juridique, le délégataire doit tenir sa comptabilité conformément à la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants (loi 9-88 promulguée par le dahir n° 1-92-138 du 30 jourmada II 1413, 25 décembre 1992).

<sup>16</sup> Articles 11, 18, 30, 31 et 32 de la loi 45-08.

<sup>17</sup> Promulguée par le dahir n° 1-96-124 du 14 rabii II 1417 (30 août 1996).

## 2. INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

### 2.1 Introduction

Les mécanismes d'appui financier au développement énergétique durable se sont concentrés, ces dernières années, sur l'appui à la production énergétique à grande échelle, dans le cadre du Plan Solaire Marocain et du Plan Eolien. Les objectifs en termes d'efficacité énergétique ont été établis de façon globale et déclinés, dans le cadre des *Etats généraux de l'EE et de la Stratégie nationale de l'EE* (en cours d'approbation) au niveau de certains secteurs. Des mécanismes spécifiques au financement de l'EE par secteur sont actuellement en cours de développement par le MEMEE, notamment l'ADEREE et la SIE.

Alors que l'Etat marocain s'interroge sur les mécanismes incitatifs à la maîtrise de l'énergie au Maroc, un nombre important d'organismes internationaux est prêt à appuyer et à stimuler le développement d'une économie locale en matière de services et de technologies liés à l'énergie. Deux principales sources de financement international peuvent être distinguées:

- a. les **Institutions financières internationales (IFI)** susceptibles de fournir un appui à la structuration, à l'ingénierie financière ainsi qu'à l'investissement (ou à une partie de l'investissement) requis pour les projets d'infrastructure (dont l'investissement est supérieur à 5-10 MEUR), notamment à travers le recours aux partenariats publics-privés; et
- b. les **bailleurs de fonds** susceptibles d'être mobilisés pour soutenir l'assistance technique préalable (études de (pré-)faisabilité, renforcement des capacités, organisation interne aux équipes communales, information et communication) au montage de projets, le renforcement des capacités et de la gouvernance locales.

Les principales IFI présentes au Maroc sont les suivants:

- Agence française de développement (AFD);
- Group de la Banque mondiale (BM);
  - Société financière internationale (SFI);
  - Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) ;
- Banque islamique de développement (BID);
- Banque africaine de développement (BAD);
- Banque européenne d'investissement (BEI);
- Banque européenne de la reconstruction et du développement (BERD);
- Banque allemande pour le développement (*Kreditanstalt für Wiederaufbau*, KfW);
- Fonds pour les technologies propres.

Les principaux **bailleurs de fonds et les agences de coopération bilatérale** actifs dans les domaines du développement et de l'énergie durables au Maroc sont les suivants:

- Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM);
- Union Européenne (UE);
- Agence allemande de Coopération au Développement International (GIZ);
- Agence japonaise de Coopération au Développement International (JICA);
- Agence belge de Développement (CTB);
- Agence Américaine pour le Développement International (USAID);
- La Direction du développement et de la coopération suisse (DDC);

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE);
- Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie<sup>18</sup> (ADEME).

La section 2.2 présente un aperçu des IFI et des fonds internationaux susceptibles de fournir un appui au financement des projets énergétiques au Maroc. Les bailleurs de fonds et les agences de coopération bilatérales sont présentés dans la *section 3*.

## 2.2 IFI au service du développement énergétique durable au Maroc

---

### 2.2.1 Agence française de développement

Le Maroc est le premier bénéficiaire des financements de l'AFD, avec 5,5 milliards EUR depuis 1992. En 2013, les concours accordés par l'AFD au Maroc ont atteint 222,9 MEUR (220 MEUR de prêts non souverains et 2,9 MEUR de subventions). Outre ses prestations de formation et d'assistance technique, l'AFD intervient avec des instruments financiers variés<sup>19</sup>. La stratégie de l'AFD s'articule autour de trois objectifs principaux afin de contribuer aux priorités nationales marocaines: (i) renforcer la compétitivité de l'économie et améliorer le contenu en emploi de la croissance (notamment la formation professionnelle); (ii) réduire les inégalités sociales et territoriales (lutte contre l'habitat insalubre, aménagement de quartiers urbains, développement de villes nouvelles, modernisation des transports urbains et interurbains, généralisation de l'accès aux services de base); et (iii) favoriser une croissance durable et contribuer à la préservation de l'environnement. Dans le secteur de l'énergie, l'AFD accompagne la stratégie de développement des énergies renouvelables – elle apporte ainsi son appui au Plan solaire marocain<sup>20</sup> et poursuit sa coopération avec l'ONEE en matière de transport et d'accès à l'électricité en milieu rural<sup>21</sup>. En mai 2015, l'AFD et le gouvernement marocain ont signé cinq (5) conventions de financement, dont trois (3) dans le domaine de l'énergie et de l'aménagement urbain durables:

- un prêt de 10 millions d'euros pour la création d'un réseau d'instituts de formation professionnelle aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (l'Institut de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, IFMERE);
- un prêt (non souverain) de 20 millions d'euros pour la Société d'Aménagement et de Promotion de la Station de Taghazout (SAPST), destiné à contribuer au financement d'une station de tourisme durable dans la région de Souss Massa;
- un prêt (non souverain) de 150 millions d'euros pour la Société d'aménagement Zenata (filiale de la CDG) pour l'aménagement de l'éco-cité de Zenata.

L'AFD poursuit enfin son action, en lien avec le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), en faveur de projets favorisant l'EE. A travers PROPACO, filiale de l'AFP dédiée au financement du secteur privé, la coopération française a marqué son intérêt pour le financement de projets de production d'électricité confiés à des opérateurs privés, notamment dans le cadre des plans solaire et éolien.

---

<sup>18</sup> A travers sa Direction de l'Action Internationale.

<sup>19</sup> A savoir, subventions, prêts souverains et non souverains, garanties, prises de participation, etc.

<sup>20</sup> Notamment, pour le projet de centrale solaire de Ouarzazate «Noor» à travers un prêt de 100 MEUR et une subvention de 0,3 MEUR au cours de la première phase et de 50 MEUR pour la deuxième phase.

<sup>21</sup> Dans le cadre du Programme d'électrification rurale globale (PERG) et du Programme de renforcement du réseau de transport d'électricité.

Actuellement, l'AFD finance 13 projets dans huit (8) secteurs dont l'énergie (ex. centrale solaire à Ouarzazate) et l'aménagement urbain (ex. création, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et exécuté par une filiale de la Caisse de dépôt et de gestion (CDG), de la première éco-cité marocaine à **Zenata**, région du Grand Casablanca, cité qui compte 3,7 millions d'habitants, représente 18,8 % du PIB national et héberge 47 % des emplois industriels<sup>22</sup>).

### **2.2.2 Group de la Banque Mondiale**

#### *Banque Mondiale*

Au Maroc, la BM<sup>23</sup> mène actuellement 15 projets avec un budget total de USD 1,64 milliards et des opérations à 120 endroits. Trois projets portent sur le secteur de l'énergie (p. ex. CSP à Ouarzazate, appui à l'ONEE, 75 MW PV à Erfoud, Missouri et Zagora)<sup>24</sup>. Pour l'année 2015, la BM a approuvé USD 1,060 milliards de financement, avec six (6) nouveaux projets. Les programmes d'investissement se centrent sur l'eau, l'assainissement, l'infrastructure routière, l'agriculture, le transport urbain et l'énergie. La coopération de la BM au Maroc s'appuie entre autres sur les échanges «sud-sud».

#### *ESMAP, CEETI et TRACE*

Le Programme d'assistance à la gestion du secteur de l'énergie (Energy Sector Management Assistance Program, ESMAP) est un fonds d'assistance technique établi en 1983, alimenté par 13 bailleurs de fonds et administré par la Banque Mondiale<sup>25</sup>. ESMAP soutient des initiatives dans les domaines suivants: accès à l'énergie, énergies propres, audits énergétiques et stratégies, financement du secteur énergétique, l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans le secteur énergétique, ainsi que les villes efficaces en énergie.

ESMAP soutient notamment la **City Energy Efficiency Transformation Initiative** (CEETI), un programme d'assistance technique sur 3 ans, avec un budget de 9 MUSD. L'objectif du programme consiste à aider les villes à améliorer leurs services, augmenter leur compétitivité, réaliser des économies, et réduire l'impact environnement par l'efficacité énergétique. CEETI apporte une assistance technique aux villes pour identifier, développer et mobiliser le financement de programmes d'investissement transformateurs en matière d'efficacité énergétique.

Le *Tool for Rapid Assessment of City Energy* (TRACE) a été développé en 2010 par la Banque mondiale comme cadre d'aide à la décision permettant l'identification d'opportunités locales en matière d'efficacité énergétique. L'outil se concentre principalement sur les secteurs les plus énergivores, sur lesquels la municipalité exerce une influence: le transport, les bâtiments, l'eau et l'assainissement, l'éclairage public et les déchets solides. Au Maroc, la Banque Mondiale et ses partenaires, notamment la Société d'investissements énergétiques (SIE), comptent faciliter dès 2015, la mise en application de l'outil TRACE dans deux villes marocaines, dont Casablanca.

---

<sup>22</sup> AFD, «Création de la première écocité marocaine», [En ligne]. <http://carte.afd.fr/afd/fr/projet/creation-dune-ville-nouvelle-premiere-ecocite-marocaine> (Page consultée le 30 septembre 2015).

<sup>23</sup> La Banque mondiale regroupe cinq institutions internationales dont l'Association internationale de développement (IDA) qui accorde des prêts, des crédits sans intérêt et des dons, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

<sup>24</sup> Banque mondiale (BM), «Morocco - Clean and Efficient Energy Project» [En ligne]. <http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/04/24328711/morocco-clean-efficient-energy-project> (Page consultée le 30 septembre 2015).

<sup>25</sup> Site du ESMAP: <https://www.esmap.org/node/21>.

### *Société financière internationale (SFI)*

La SFI est la plus grande institution de développement global axée exclusivement sur le secteur privé. Elle finance des prêts, des fonds propres et des services-conseil aux entreprises et aux gouvernements pour stimuler l'investissement privé dans les pays en voie de développement. Au Maroc, la SFI fournit des services financiers en appui à l'investissement de 16 projets et des services consultatifs pour deux projets, sur 23 sites du Maroc. Parmi les projets les plus récents (2014) figure le soutien à l'investissement dans le secteur de la construction (logement social et moyen-standing).<sup>26</sup>

### *Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)*

MIGA offre aux investisseurs des garanties contre les pertes associées aux risques non commerciaux (y compris politiques) dans les pays en voie de développement. Au Maroc, un projet est actuellement envisagé pour fournir une garantie financière à la société d'investissement Actis (basée au Royaume-Uni) pour l'achat de deux fournisseurs de services énergétiques, d'eau potable et d'assainissement au Maroc: Redal et Amendis à Rabat, Tanger et Tétouan.

### **2.2.3 Banque islamique de développement (BID)**

La banque islamique de développement, fondée en 1975, compte 56 pays membres et vise à accorder des prêts et d'autres services financiers (subventions, participation au capital, location et autres<sup>27</sup>) pour la réalisation de projets d'entreprises. Le secteur de l'énergie est le premier à bénéficier des financements de la BID avec 30,82 milliards de dollars, suivi par le commerce (25,40 milliards de dollars)<sup>28</sup>. Pour la BID, le Maroc est classé «non-*Least Developed Member Country*» avec actuellement 31 projets en cours de développement, bénéficiant d'un financement de 2,54 milliards de dollars, dont 10 dans le secteur de l'énergie (1,45 milliards de dollars), trois dans le transport (298 million de dollars) et quatre (4) dans l'eau, l'assainissement et les services urbains (275 million de dollars)<sup>29</sup>.

Pour être éligible au financement de la BID, un projet doit obtenir l'approbation officielle et préalable du gouvernement et répondre à un critère *prima facie* de faisabilité technique et financière. Aussi, le Maroc a adopté en janvier 2015 une loi n'autorisant les banques étrangères à établir des filiales qu'à condition qu'elles se conforment aux conventions islamiques pour leurs prêts et produits financiers<sup>30</sup>. La première banque islamique s'établira au Maroc vers fin 2015, au nom de Dar Assafaa, filiale d'Attijariwafa Bank, qui deviendra la première institution financière entièrement conforme à la loi islamique au Maroc.

---

<sup>26</sup> Société financière internationale (IFC), *Site de l'IFC, Summary of Investment Information*, [En ligne].

<http://ifcext.ifc.org/ifcext/spiwebsite1.nsf/78e3b305216fcd8a85257a8b0075079d/422d29a38031622a85257d7300652feb?opendocument> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>27</sup> Autres services inclus: *l'istisna'a* (contrat de financement par lequel une partie finance pour son compte propre, ou pour le compte de son client, la construction d'un ouvrage mobilier ou immobilier auprès d'un tiers qui le construit) et la *mudarabah* (contrat par lequel une partie fournit le capital et l'autre partie fournit une expertise pour gérer une entreprise. Les bénéfices sont partagés d'une manière pré-convenue et toute perte est supportée uniquement par le fournisseur de capital, sauf en cas de négligence et de faute de la partie fournissant l'expertise).

<sup>28</sup> Banque Interaméricaine de développement (BID), *Site de la BID* [En ligne].

<http://www.isdb.org/irj/go/km/docs/documents/IDBDevelopments/Internet/English/IDB/CM/IDB%20Group%20Data/LiveDashboard/IsDB%20Projects.html> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Star Africa, *Site du Star Africa* [En ligne], «Le Maroc aura sa première banque islamique en septembre prochain».

<http://fr.starafrika.com/actualites/le-maroc-aura-sa-premiere-banque-islamique-en-septembre-prochain.html> (Page consultée le 30 septembre 2015).

### 2.2.4 Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Le Groupe de la Banque africaine de développement, créé en 1964, compte actuellement 54 pays-membres africains et 27 pays-membres non africains. Le Groupe est composé de la *Banque africaine de développement* (BAD), du *Fonds africain de développement* (FAD), du *Fonds spécial du Nigeria* (FSN) et de *Fonds spéciaux*. En 2013, le FAD a géré 52 % et la BAD 42 % de 4,39 milliards d'unités de comptes (UC) de financement octroyé par le Group répartis sur 317 opérations, principalement dans le secteur de l'infrastructure (57,6 %). Le financement s'accorde essentiellement sous forme de prêts (65 % du financement), de dons (16 %), de garanties (10 %) et de fonds spéciaux (6 %) <sup>31</sup>.

Au Maroc, la BAD a établi deux axes d'interventions pour la période 2014-2016 basés sur un diagnostic de la croissance, réalisé conjointement avec le gouvernement marocain et le *Millenium Challenge Corporation* (MCC): l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des infrastructures de façon à stimuler la compétitivité de l'économie. 35 projets ont été approuvés ou sont en cours d'approbation, dont neuf (9) dans le secteur de l'énergie (p. ex. *Complexe solaire d'Ouarzazate*, *Parc éolien de Tanger*, *Parc éolien de Koudia et Baida*) et la BAD prévoit 1,85 milliards d'UC de financement potentiel pour le Maroc en 2015-2016 <sup>32</sup>.

### 2.2.5 Banque européenne d'investissement (BEI)

Première institution financière multilatérale au monde par le volume de ses prêts et de ses emprunts <sup>33</sup>, la BEI est la banque de l'UE et a pour actionnaires ses Etats membres dont la BEI représente les intérêts. Les services incluent les **prêts** (p. ex. appui de projets; micro-finance), le **panachage de ressources** (p. ex. financement structuré; infrastructures de transport; soutien au développement urbain – JESSICA <sup>34</sup> –; financement privé pour l'efficacité énergétique – PF4EE <sup>35</sup>), et les **conseils** (p. ex. sur l'établissement de Partenariats Public-Privé, sur les ER et la promotion des technologies propres par l'instrument NER300 <sup>36</sup>). Au Maroc, la BEI a financé 28 projets avec 2,31 milliards EUR depuis 2010 dans les secteurs: aménagement urbain, eau et assainissement, énergie (centrale solaire d'Ouarzazate, parcs éoliens et réseaux d'électricité), industrie et transports. A titre d'exemple, un appui de 150 MEUR a été mobilisé pour les travaux de viabilisation d'un terrain de 1 660 ha pour la nouvelle ville de **Zenata** à proximité de Casablanca.

#### *Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)*

La FEMIP est issue du partenariat financier entre l'Europe et la Méditerranée. Depuis sa création entre octobre 2002 et décembre 2014, elle a accordé environ 17,6 milliards d'EUR de financement destiné aux

---

<sup>31</sup> Banque africaine de développement, *Site du Groupe de la Banque africaine de développement* [En ligne]. <http://www.afdb.org/fr/about-us/> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>32</sup> Ben Ayoun M., *Site du Matin* [En ligne], «Financements de la BAD. Plus de 10 milliards de dollars accordés au Maroc depuis 1967», 27 mai 2015. [http://www.lematin.ma/journal/2015/financements-de-la-bad\\_plus-de-10-milliards-de-dollars-accordés-au-maroc-depuis-1967/224876.html#sthash.RH6qHrBO.dpuf](http://www.lematin.ma/journal/2015/financements-de-la-bad_plus-de-10-milliards-de-dollars-accordés-au-maroc-depuis-1967/224876.html#sthash.RH6qHrBO.dpuf)

<sup>33</sup> Banque européenne d'investissement (BEI), *Site de la BEI* [En ligne]. <http://www.eib.org/about/index.htm> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>34</sup> Banque européenne d'investissement (BEI), *Site de la BEI* [En ligne], «Soutien au développement urbain (JESSICA)». <http://www.eib.org/products/blending/jessica/index.htm> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>35</sup> *Private Finance for Energy Efficiency*.

<sup>36</sup> «Finance for installations of innovative renewable energy technology and CCS in the EU (NER300)»: instrument financier de la Commission européenne, la BEI et des Etats-membres dédié aux énergies renouvelables.

pays partenaires de la Méditerranée<sup>37</sup>. La FEMIP a pour objectif de promouvoir la croissance et de favoriser les partenariats dans le bassin méditerranéen. Elle vise à fournir des lignes de crédit aux institutions financières locales participantes en Jordanie et au Maroc pour soutenir les petits projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable menés par les PME, dans les secteurs agroindustriel, des services, du commerce, de l'industrie et résidentiel.

#### *MED-ELENA*

Suite à une étude financée par la FEMIP avec pour objectif d'évaluer les besoins précis des villes désireuses d'investir dans les infrastructures durables, et pour déterminer le type d'accompagnement requis, la BEI s'est appuyée sur le mécanisme européen d'assistance technique ELENA2, pour établir le mécanisme Med-ELENA destiné à l'appui aux collectivités locales de la Méditerranée. Le mécanisme Med-ELENA a ainsi été conçu pour fournir une assistance technique et un appui financier à la réalisation de projets admissibles. Med-ELENA devra notamment comprendre une identification active des projets, outre une assistance technique portant sur toutes les phases des projets identifiés, de leur conception et montage à la mise en service définitive. Le déploiement de Med-ELENA est également envisagé au Maroc<sup>38</sup>.

#### *L'Initiative de préparation des projets du Plan solaire méditerranéen (IPP-PSM)*

L'IPP-PSM vise à accélérer la mise en œuvre d'investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans sept pays partenaires méditerranéens, dont le Maroc. L'initiative a été mise en place par la BEI en collaboration avec la Commission européenne, l'AFD, la KfW, l'AECID, la BERD et l'Union pour la Méditerranée. Elle est financée par la Facilité d'investissement pour le voisinage (elle-même financée par l'UE et gérée par la Commission européenne). L'IPP-PSM favorisera la réalisation et le financement de projets destinés à remplir les objectifs du Plan solaire méditerranéen. Les domaines concernés sont notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les raccordements aux réseaux. Le promoteur du projet doit être une entreprise, qu'elle relève du secteur privé ou du secteur public.

#### *Climate Action for Middle East and North Africa (CAMENA)*

CAMENA est une enveloppe spécifique pour l'action en faveur du climat au sein du Fonds fiduciaire de la FEMIP, et ressort d'un financement du Département britannique du développement international (DFID) de 18,5 MEUR pour une période de 4 ans (2015 – 2018)<sup>39</sup>. CAMENA a été créé à l'appui du renforcement de la sécurité énergétique, de la réduction des émissions et de l'amélioration de la résistance aux effets des changements climatiques par l'identification et la mise au point de nouveaux projets liés à l'action pour le climat. Les premiers projets qui seront financés au titre de l'enveloppe CAMENA devraient être approuvés en 2015. Le dispositif CAMENA vise:

- à identifier, catalyser et élaborer des projets d'investissement ayant trait à l'action pour le climat, qui pourraient ensuite bénéficier de l'appui financier de la BEI;
- à financer des actions visant à renforcer l'environnement propice aux investissements en faveur du climat réalisés par des institutions publiques et privées dans les pays partenaires méditerranéens;
- à financer des opérations de capital-investissement.

---

<sup>37</sup> Site de la FEMIP/BEI: <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/femip-10years-in-egypt.htm>.

<sup>38</sup> [http://www.eib.org/attachments/country/femip\\_study\\_elena\\_executive\\_summary\\_fr.pdf](http://www.eib.org/attachments/country/femip_study_elena_executive_summary_fr.pdf).

<sup>39</sup> Site de la BEI: <http://www.eib.org/projects/regions/med/trust-fund/camena/index.htm>.

### **2.2.6 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**

La BERD, dont le Maroc est un membre fondateur, se focalise sur le financement des projets d'investissement; elle propose des services de conseil aux entreprises et elle encourage le financement des échanges et les syndications de prêts<sup>40</sup>. Au Maroc, elle a ouvert en avril 2015 son premier bureau résident au Maroc basé à Casablanca. Sa stratégie de pays vise à soutenir le potentiel entrepreneurial local, la promotion de l'entrepreneuriat féminin et le financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) à travers des fonds de capital privé, tout en fournissant des lignes de crédit dédiées à l'assistance technique.

Depuis 2012, la BERD a financé 400 MEUR dans 18 projets au Maroc, en plus de 130 MEUR pour les lignes de crédit gérés directement par des banques commerciales locales. Elle a également fourni une assistance technique à plus de 175 PME locales. Un compte multi-donateurs de la Méditerranée méridionale et orientale (*Southern and Eastern Mediterranean Multi-Donor Account, SEMED MDA*) a été créé en 2012 pour soutenir l'engagement de la BERD en Egypte, en Jordanie, au Maroc et en Tunisie, principalement via une assistance technique, comprenant l'appui à la préparation de l'investissement et l'assistance à la maitre d'ouvrage.

#### *Morocco Sustainable Energy Financing Facility (MorSEFF)*

La BERD participe avec l'AFD, la BEI, la KfW et l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)<sup>41</sup> pour la mise en place du MorSEFF avec l'objectif de promouvoir l'EE et de contribuer à développer les SER au Maroc. Un financement de 80 MEUR s'accordera sous forme de prêts octroyés par des banques et institutions financières locales au soutien de l'investissement privé dans les secteurs de l'EE et des ER à petite échelle (y compris pour le développement de sociétés de services énergétiques, cf. *Energy Service/Savings Company, ESCO*). Le MorSEFF (présenté en plus de détail dans l'**Annexe III**) peut offrir des prêts, une assistance technique liée aux projets bénéficiant de prêts et des mécanismes incitatifs à l'investissement<sup>42</sup>.

### **2.2.7 Banque allemande pour le développement (KfW)**

Les axes prioritaires de coopération définis par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) au Maroc sont (i) l'environnement et le changement climatique, y compris les énergies renouvelables; (ii) l'utilisation et la gestion des ressources en eau; et (iii) le développement économique durable. Pour la période 2014-2015, la coopération allemande a mis à la disposition du Maroc une enveloppe financière de près de 40 MEUR. Des crédits supplémentaires ont été accordés au Royaume dans les domaines des énergies renouvelables, notamment éoliennes (p. ex. Essaouira, Tanger et Taza) et solaire (p. ex. centrale thermo-solaire CSP avec capteurs cylindre-paraboliques à Ouarzazate). Un fonds de subvention en faveur des associations marocaines à vocation sociale a été mis en place dont la dotation annuelle varie en fonction des besoins. Le fonds est géré par le Service de la coopération au développement de l'Ambassade d'Allemagne à Rabat.

---

<sup>40</sup> Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *Site de la BERD* [En ligne]. <http://www.ebrd.com/cs/> (Page consultée le 30 septembre 2015).

<sup>41</sup> Les pays du Sud du SEMED (Région Sud et Est de la Méditerranée) sont l'Égypte, Jordanie, Liban, Palestine, Tunisie et le Maroc.

<sup>42</sup> En partenariat avec le Ministère de l'économie et des finances (MEF) et en coopération avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), la Banque organise le premier forum d'affaires à Skhirat, Maroc, le 4 novembre 2015, pour les pays de SEMED: l'Égypte, Jordanie, Tunisie et le Maroc.

### **Fiat «Noor»**

L'investissement dédié à la phase initiale du projet «**Noor**» («lumière» en arabe) s'élève à plus de 630 MEUR (avec 115 MEUR fournis par la coopération allemande). Multiples partenaires collaborent avec le gouvernement marocain pour les trois phases du projet «Noor»: la Commission européenne, la BEI, l'AFD, le *Fonds pour les technologies propres* (FCE), la BM et BAD. L'organisme chef de file du projet est l'Agence marocaine pour l'énergie solaire (*Moroccan Agency for Solar Energy, MASEN*)<sup>43</sup>. L'investissement requis pour les centrales solaires Noor II et Noor III s'élève à 1,8 milliards EUR, dont 654 MEUR susceptibles d'être financés par KfW.

**Noor I** – 160 MW, centrale solaire thermique à miroirs cylindro-paraboliques

**Noor II** – 200 MW, centrale solaire thermique à miroirs cylindro-paraboliques

**Noor III** – 150 MW, centrale solaire thermique technologie à tour

## **2.2.8 Le Partenariat méditerranéen**

Sous l'égide de l'Union pour la Méditerranée (UpM), une stratégie euro-méditerranéenne pour le développement urbain durable a été élaborée, avec pour axes principaux: (a) **un schéma d'orientation pour des villes et des territoires euro-méditerranéens durables**, permettant une mise en perspective partagée des stratégies urbaines et territoriales; (b) l'Initiative pour le financement de projets urbains (UPFI<sup>44</sup>) qui vise à identifier des projets de développement urbain durable susceptibles d'être appuyés par l'UpM et mis en œuvre à court terme; (c) une étude préliminaire pour évaluer la nécessité de créer une Agence urbaine pour la Méditerranée conçue comme un mécanisme cohérent pour soutenir le développement urbain dans la Méditerranée; et (d) un prix pour les innovations urbaines, afin d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques.

L'UPFI est codirigée par l'AFD et par la BEI, avec le soutien de la CE, sous l'égide de l'UpM, afin d'encadrer et d'accompagner le développement de projets privés, publics ou interrégionaux. Le projet a pour objectif de soutenir une approche intégrée – et non purement sectorielle – des projets urbains et d'en organiser le financement en tirant pleinement parti des synergies et des effets de levier entre instruments financiers et bailleurs européens.

La première phase de l'UPFI visait à sélectionner une quinzaine de projets urbains à grande échelle dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, qui seront soumis à la labellisation de l'UpM. Les critères de sélection portaient sur: (i) leur viabilité économique et sociale, (ii) une approche intégrée, (iii) leur viabilité environnementale, (iv) la qualité de la maîtrise d'ouvrage du projet et (v) leur viabilité financière. La deuxième phase (en cours) consiste à identifier les besoins d'assistance technique des projets retenus, afin d'avancer leur développement et de les rendre éligibles aux critères de financement des bailleurs de fonds<sup>45</sup>. Lorsque les projets auront été identifiés et préparés pour pouvoir être lancés et financés, les financements seront apportés par les institutions financières partenaires (BEI, AFD, KfW, entre autres).

<sup>43</sup> Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN), *Site de MASEN*, [En ligne], «Noor I, 1ère centrale déployée dans la lignée du dispositif défini de 500 MW à Ouarzazate». <http://www.masen.org.ma/?Id=43&lang=fr#/> (Page consultée le 30 septembre 2015)

<sup>44</sup> *Urban Projects Finance Initiative*.

<sup>45</sup> Une assistance de 5 MEUR est financée par la Commission européenne à travers la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

Les projets sélectionnés, qui s'inscrivent dans un développement régional intégré, comportent des volets relatifs à la réhabilitation, à la rénovation ou à la dépollution. Un ensemble de projets dans des villes marocaines devraient faire partie du premier lot de projets retenus dans ce cadre: réhabilitation des rives du fleuve Bouregreg dans l'agglomération de Rabat-Salé-Témara; ville verte Mohammed VI à Benguerir; requalification de l'oued Martil et de sa plaine; projet de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) desservant l'agglomération d'Agadir; plan pour la mobilité urbaine dans l'agglomération de Rabat; aménagement de l'ancien aéroport d'Anfa à Casablanca.

### **2.2.9 Fonds pour les technologies propres**

Le Fonds des Technologies Propres (*Clean Technology Fund*, CTF) se diffère sensiblement d'autres instruments multilatéraux, en se concentrant sur des transactions plus importantes dans un nombre réduit de pays. Doté de 5,3 milliards USD, le CTF est une sorte de «guichet de financement» alimenté par plusieurs Fonds d'investissement climatiques (*Climate Investment Funds*, CIF), établi en 2008 pour fournir un appui à grande échelle aux pays à revenu moyen, dans l'objectif de contribuer à la démonstration, au déploiement et au transfert de technologies permettant de réduire les émissions de GES<sup>46</sup>. Au Maroc, le CTF finance 150 MUSD destinés aux projets éoliens et PV à Erfoud, Missour and Zagora, exécutés par la BIRD (BM) et la BAD.

## **2.3 Modalités d'accès au financement des IFI pour le développement énergétique local**

---

Bien que les modalités d'accès au financement varient considérablement d'une institution ou mécanisme à l'autre, un certain nombre de caractéristiques sont identiques à toutes:

- dans pratiquement tous les cas, les partenaires d'une IFI sont des agences publiques nationales (ex. ONEE, MASEN) ou d'autres agences étroitement liées au secteur public, telles que la CDG ou la SIE;
- l'approbation du gouvernement national (voire une garantie de l'Etat pour certaines IFIs) est requise pour permettre l'assistance technico-financière auprès d'une entité publique ou privée;
- les partenaires privés sont généralement des entités financières, telles que les banques ou les «véhicules à usage spécial» (*special purpose vehicles*), engagés dans des PPP;
- pour faire face aux coûts de transaction élevés des projets énergétiques, les IFIs n'offrent une assistance technique au montage d'un projet qu'à condition que l'enveloppe d'investissement globale soit supérieure à 5 voire 10 MEUR, et
- les montants d'investissement mobilisés par les IFI sont généralement très élevés; dans la plupart des cas, un cofinancement est exigé de la part de l'Etat et/ou d'autres partenaires financiers.

Par ailleurs, les IFIs exigent un niveau de maturité relativement élevé des projets, permettant d'en évaluer la bancabilité et le retour sur l'investissement, ainsi qu'une vision sur les modes de gestion privilégiés (gestion directe, déléguée, concession), le degré d'implication du secteur privé désiré par la commune et la structure d'un éventuel partenariat public-privé (PPP). Les collectivités désireuses de bénéficier de l'appui financier d'une IFI font face à des défis multiples:

---

<sup>46</sup> Clean technology Fund (CTF), *Site du CTF* [En ligne]. <http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/node/2> (Page consultée le 30 septembre 2015)

- Seules les grandes villes peuvent généralement respecter les seuils critiques d'investissement (et de retour sur l'investissement) requis pour l'engagement d'une banque; les infrastructures des villes moyennes et petites n'atteignent pas la taille critique requise par une IFI;
- Différents modèles de PPP sont actuellement en compétition au Maroc (gestion déléguée, concession, Société de Développement Local); aucun modèle de PPP en matière d'efficacité énergétique n'a encore fait ses preuves au Maroc, les premières expériences ayant été lancées en 2014 (ex. SDL Eclairage public de Salé); le défi consiste à réconcilier – dans le cadre d'un contrat PPP - les intérêts de la commune avec ceux du secteur privé;
- Le manque de capacités techniques, financières et juridiques, à l'échelle locale, pour formuler, préparer, structurer et développer des projets d'infrastructure d'envergure, et la dépendance d'expertise externe (assistance à la maîtrise d'ouvrage dès l'idée d'un projet).

Dans ce contexte, la préparation des projets jusqu'au stade de «maturité» acceptable pour une IFI nécessite, dans la plupart des cas, le recours aux bailleurs de fonds pour l'assistance technique préalable (ex. organisation des équipes communales, études de (pré)faisabilité, préparation des documents d'appel d'offre etc.).

## 3. BAILLEURS DE FONDS

### 3.1 Introduction

---

Dans le domaine de la coopération internationale, on distingue deux principales formes d'aide au développement: l'aide bilatérale et multilatérale. A travers l'aide *multilatérale*, l'Etat donateur confie une partie de ses fonds d'aide publique au développement à des organisations de coopération multilatérale qui canalisent l'aide vers plusieurs pays bénéficiaires. Ces organisations de coopération sont nombreuses: la Banque mondiale (BM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne (CE), entre autres.

A travers la *coopération bilatérale*, l'aide publique au développement d'un Etat donateur est destinée directement à un pays en développement bénéficiaire et est définie grâce à un partenariat gouvernemental convenant des secteurs concernés par la coopération. C'est dans le cadre de ce partenariat que les priorités et stratégies du gouvernement bénéficiaire, en l'occurrence marocain, sont définies et servent de cadre à l'établissement de programmes spécifiques de coopération (p. ex. relatif aux énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique).

L'aide publique au développement est généralement structurée en «cycles» de programmes ou de projets mis en œuvre par les bailleurs de fonds. Au début de chaque période d'un programme de coopération spécifique, les agences de coopération déterminent leurs priorités thématiques ou celles de leurs ministères de tutelle. Les mandats sont ensuite discutés et adaptés aux besoins et priorités du pays bénéficiaire, en l'occurrence le gouvernement marocain. En conséquence, les *focus* et les priorités des programmes menés par les bailleurs de fonds peuvent évoluer, en fonction des priorités définies par les bénéficiaires.

### 3.2 L'Union européenne

---

L'engagement de l'Union européenne en matière de développement énergétique durable dans ses pays partenaires du voisinage sud de la Méditerranée, et plus spécifiquement au Maroc, s'est matérialisé à travers la mise en place de plusieurs projets régionaux successifs. De 2009 à 2011, le projet «Energie durable en contexte urbain dans la Région ENPI» (SURE<sup>47</sup>), a permis de soutenir la commune urbaine de Salé<sup>48</sup> dans ses efforts d'intégration des solutions pour une énergie durable dans sa planification territoriale. Le projet SURE a notamment fourni un appui à la commune de Salé pour l'établissement de réseaux transnationaux et pour développer sa capacité en matière d'élaboration d'un PAED, tout en l'assistant à la mise en œuvre d'actions pilotes, de communication et de sensibilisation. La commune urbaine de Salé a été, grâce à cet accompagnement, la première ville africaine à signer la Convention des Maires (CdM)<sup>49</sup>.

---

<sup>47</sup> *Sustainable urban energy in the ENPI Region (SURE) – 2009-2011.*

<sup>48</sup> Le projet SURE s'est concentré sur deux villes en Biélorussie (Polotsk) et au Maroc (Salé).

<sup>49</sup> La Convention des Maires est le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Par leur engagement, les signataires de la Convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de GES de 20% d'ici 2020.

Le projet régional intitulé «Promouvoir le développement des énergies durables dans les villes méditerranéennes» (CES-MED<sup>50</sup>) financé au titre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) a été lancé en 2013 par la CE pour une période de trois ans. Le projet CES-MED couvre neuf (9) pays du voisinage sud de l'UE, dont le Maroc<sup>51</sup>. Il offre un soutien et une assistance directe aux autorités locales, en termes d'expertise et de renforcement des capacités, pour la préparation et la mise en œuvre de PAED dans les municipalités des pays participants, de façon à favoriser leur adhésion à la CdM. Les PAED permettront aux villes d'établir leurs propres politiques énergétiques locales et intégrées – c'est-à-dire respectueuses des autres documents de planification urbaine, territoriale ou sectorielle – de se préparer à la mise en œuvre d'actions concrètes, et d'en assurer le suivi tout en menant des actions de communication relatives aux enjeux du développement énergétique territorial et à la lutte contre le changement climatique. Les PAED sont notamment établis sur la base d'un Inventaire de référence des émissions (IRE), permettant aux communes de quantifier les objectifs énergétiques et climatiques des actions programmées. Au Maroc, trois communes urbaines se sont engagées dans le projet CES-MED: Agadir, Benslimane et Oujda, toutes trois signataires de la Convention des Maires.

Un appel à propositions pour des «Projets de démonstration de développement urbain en matière d'énergie durable» (SUDEP)<sup>52</sup>, a également été lancé par la CE en février 2014 (au titre de l'IEPV) afin de permettre aux autorités locales des pays partenaires méridionaux la mise en œuvre d'actions en faveur de l'énergie durable conduisant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'accroissement des économies d'énergies et à l'intensification de l'utilisation des SER. Des subventions ont été accordées pour douze (12) projets. Au Maroc, les communes urbaines de Chefchaouen et de Kenitra ont été retenues dans le cadre du programme régional SUDEP. Au-delà de l'assistance technique, des subventions aux investissements communaux (allant de 200 000 à 1 million EUR) ont été accordées. A titre d'exemple, la commune urbaine de Chefchaouen bénéficie d'un appui technique et financier en faveur de la modernisation du réseau d'éclairage public, de l'efficacité énergétique du bâtiment, du conseil en énergie destiné au grand public, de gestion de la mobilité d'entreprise publique (en l'occurrence la commune) ou encore de la mise en place d'une comptabilité énergétique communale.

### 3.3 Les programmes des Nations Unies

---

#### **3.3.1 Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

Le PNUD est le réseau mondial de développement des Nations Unies. Au Maroc, il œuvre pour l'accélération de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le renforcement des chantiers de décentralisation, la modernisation ainsi que la lutte contre la corruption, les vulnérabilités et les inégalités. Il contribue également à la mise en œuvre des stratégies nationales et territoriales de développement durable faible en carbone et créatrices d'emplois. Le portefeuille de programmes de développement du PNUD au Maroc s'articule autour de trois grands thèmes prioritaires: (i) des modes de développement durable; (ii) une gouvernance démocratique inclusive et efficace et (iii) un renforcement de la résilience au changement climatique.

---

<sup>50</sup> *Cleaner energy saving mediterranean cities* (CES-MED)

<sup>51</sup> Les huit autres pays participants sont l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Palestine et la Tunisie (sans la Syrie).

<sup>52</sup> *Supporting the Southern Neighbourhood Partnership cities in the implementation of Sustainable Urban Demonstrations Projects* (SUDEP)

Dans l'objectif de faciliter une planification communale «durable» qui tienne compte de l'impact environnemental et énergétique des actions menées sur le territoire communal, le Ministère délégué de l'environnement, en partenariat avec le PNUD, a lancé le projet «Intégration de la dimension environnementale dans la planification et la gestion locales» (*Capacity Building II (CB2)*)<sup>53</sup>. Le projet avait comme objectif l'élaboration d'un guide à destination des communes qui facilite l'intégration des principes fondamentaux de l'environnement dans la planification territoriale, notamment sur la base du PCD, afin de renforcer les capacités des autorités locales en matière de planification territoriale durable. Le guide a été finalisé en juin 2015<sup>54</sup> et s'appliquera pour la première fois lors de la mise en place des prochains PCD (2017-2023) qui devront intégrer une dimension environnementale et énergétique dès la phase de diagnostic.

### **3.3.2 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) vise à encourager la coopération pour la protection de l'environnement, à être une source d'inspiration et d'information ainsi qu'un instrument de facilitation pour les Etats. Le *Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)*, premier programme du PNUE consacré à une «mer régionale»<sup>55</sup>, a été adopté en 1975 avec pour objectifs majeurs d'aider les gouvernements à évaluer et à maîtriser la pollution marine, à formuler des politiques nationales en matière d'environnement, à améliorer leur capacité à mieux identifier les options de rechange pour les modèles de développement et à procéder à des choix plus rationnels pour l'allocation de ressources<sup>56</sup>.

Bien qu'initialement axé sur la lutte contre la pollution marine, le PAM a progressivement évolué vers un « Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) »<sup>57</sup>. Il existe aujourd'hui 22 parties contractantes au PAM, dont le Maroc<sup>58</sup>. Le PAM vise à protéger la région méditerranéenne et à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en Méditerranée en relevant les défis de la dégradation de l'environnement – dans la mer, sur les zones côtières et l'arrière-pays – et de lier la gestion durable des ressources au développement.

Par ailleurs, la branche énergie, climat et technologie du PNUE agit dans le secteur clé de la lutte contre le changement climatique lié aux émissions de GES à travers l'augmentation de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Dans ce domaine, un projet phare du PNUE au Maroc est celui de «*Market Transformation for Energy Efficient Lighting in Morocco*», mené en partenariat avec le MEMEE et l'ONEE<sup>59</sup>. A travers la distribution de 6,35 millions de lampes à fluorescence compacte (économiques en énergie) entre 2012 et 2016, plus de 2 millions de ménages marocains auront la possibilité d'éliminer progressivement l'éclairage inefficace (lampes à incandescence). Une réduction directe des émissions équivalant à 2,75 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> d'ici la fin 2021 est espérée. Afin de soutenir la transition

---

<sup>53</sup> Objectif stratégiques du FEM: renforcement des capacités transversales (CB-2).

<sup>54</sup> Guide du Ministère de l'Environnement/PNUD sur l'intégration des considérations environnementales dans la planification communale, juin 2015.

<sup>55</sup> C'est-à-dire, en tant que bien commun, nécessitant la définition de règles communes pour sa protection.

<sup>56</sup> PNUE, Site du PNUE [En ligne]. <http://www.unepmap.org> (Page consultée le 2 octobre 2015)

<sup>57</sup> Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), «Le PAM» [En ligne]. <http://www.rac-spa.org/fr/pam> (Page consultée le 2 octobre 2015)

<sup>58</sup> Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté Européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Syrie, Tunisie, Turquie.

<sup>59</sup> Les principaux donateurs pour ce projet sont GEF et le Ministère italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer en Italie.

vers un éclairage efficace, le projet est mis en œuvre à travers quatre activités principales<sup>60</sup>: le renforcement de la politique d'EE; l'amélioration de la technologie des lampes à fluorescence compacte; la génération de la demande à travers un système d'appui financier aux consommateurs et le soutien de l'ONEE à la distribution.

### **3.3.3 Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**

Organisme financier indépendant, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. La majorité des projets financés par le Programme de micro-financements du Fonds pour l'environnement mondial (PFM/FEM) au Maroc sont des projets intégrés qui combinent des solutions visant la réduction des causes à l'origine des changements climatiques et la conservation de la biodiversité.

## **3.4 La coopération bilatérale**

---

Les agences de coopération bilatérale, telles que la GIZ, cherchent de plus en plus à renforcer la coopération et les partenariats avec d'autres donateurs bilatéraux afin d'augmenter l'impact et la durabilité de leurs actions, tout en diminuant les «coûts de transaction». Dans la plupart des cas, le rôle des partenaires officiels (instances publiques du gouvernement national marocain) et des partenaires «d'interface» (organisations locales, nationales ou internationales, civiles ou privées) agissant en partenariat direct auprès des collectivités, est crucial pour les opérations de coopération bilatérale. La collectivité est par ailleurs habilitée à recevoir de l'aide bilatérale en direct, à condition (a) qu'elle soit éligible du point de vue d'un bailleur de fonds et (b) d'en assurer une gestion transparente et conforme à la réglementation marocaine (cf. section 1.5, portant sur la marge de manœuvre financière des communes).

### **3.4.1 La coopération allemande**

Le *Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ<sup>61</sup>)* définit les principes et les stratégies de la politique de développement allemande. Il finance, guide et coordonne l'exécution de la coopération allemande. Le BMZ n'exécute pas lui-même les projets et programmes de coopération, mais confie cette tâche à des organisations comme la GIZ et la *Banque allemande pour le développement et la reconstruction (KfW<sup>62</sup>)* ainsi qu'à des organisations non-gouvernementales (ONG)<sup>63</sup>. La GIZ a le statut d'entreprise d'utilité publique. Si son commanditaire principal est le gouvernement

---

<sup>60</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), «Energy Efficiency, Energy Finance Market Transformation for Efficient Lighting in Morocco», [En ligne]

<http://www.unep.org/energy/portals/50177/Publications/FactSheet/Project%20Fact%20Sheet%20-%20Market%20transformation%20for%20efficient%20lighting%20in%20Morocco.pdf> Page consultée le 2 octobre 2015).

<sup>61</sup> *Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung.*

<sup>62</sup> *Kreditanstalt für Wiederaufbau.*

<sup>63</sup> BMZ, GIZ, KfW, «Maroc-Allemagne, 50 ans de coopération. Ensemble nous façonnons l'avenir» [En ligne]

<http://www.rabat.diplo.de/contentblob/4060832/Daten/3751706/BroschuereBMZ131211.pdf> (Page consultée le 2 octobre 2015).

allemand, elle peut également être mandatée par le secteur public marocain, des entreprises et d'autres bailleurs de fonds.

Comme décrit dans la section 2, la KfW, dans le cadre de la poursuite de ses objectifs en termes de protection de l'environnement et du climat<sup>64</sup> au Maroc, assure le financement des programmes et projets de développement, notamment en coopération avec l'Agence allemande de Coopération Internationale (GIZ), en recourant selon les besoins à des subventions, des crédits à taux bas, des prêts promotionnels ou des participations. Au Maroc, la GIZ est investie dans plusieurs secteurs à travers des projets bilatéraux et régionaux, à savoir le développement économique durable, la gestion intégrée des ressources en eau, l'environnement et le changement climatique, les énergies renouvelables, la gouvernance, la formation professionnelle et la santé.

Dans le cadre de son appui au secteur de l'énergie, ses principaux partenaires sont le MEMEE, la SIE, la DGCL et l'ADEREE. Entre 2008 et 2014, la GIZ a notamment accompagné cette dernière dans le renforcement du cadre réglementaire, juridique, technique et organisationnel pour la promotion des ER et de l'EE (projet de «promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique» – PEREN). En appui à l'intégration industrielle et technologique de l'énergie solaire au Maroc, elle a fourni un accompagnement à l'Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN<sup>65</sup>) dans sa mise en œuvre du Plan solaire marocain<sup>66</sup>, ainsi que pour le renforcement du savoir-faire et des compétences en matière de technologies solaires auprès des entreprises, instituts de recherche et centres de formation à l'emploi<sup>67</sup>. Le BMZ, à travers la GIZ, encourage également la coopération avec le secteur privé, dans divers secteurs à travers «develoPPP<sup>68</sup>», y compris les partenariats climatiques<sup>69</sup> afin de soutenir le développement des filières relatives aux ER et à l'EE<sup>70</sup>. Dans ce cadre, un centre de formation professionnelle (Green Platform au siège de l'ADEREE à Marrakech) a été équipé, et une formation des formateurs (6-8 semaines) a été effectuée au profit des professionnels et multiplicateurs de différents secteurs.

Certaines activités de la GIZ s'adressent plus directement aux communes marocaines. Il s'agit notamment des projets et programmes suivants:

- Depuis 2011, la GIZ (aux côtés de la Coopération suisse et de l'ADEME, ci-dessous) a accompagné l'ADEREE dans la mise en place d'une **Stratégie territoriale en matière de développement énergétique durable**, et de la mise en œuvre d'un cycle pilote 2012-2014 (cf. *Jiha Tinou*, lancée en 2012 et s'étalant sur huit (8) ans). L'accompagnement fourni auprès de l'ADEREE et des collectivités

---

<sup>64</sup> Ses autres objectifs comprennent notamment la sécurisation de la paix et la promotion de la mondialisation dans des conditions équitables.

<sup>65</sup> *Moroccan Agency For Solar Energy*.

<sup>66</sup> Dans le cadre du programme «accompagnement du plan solaire marocain (APSM), de janvier 2012 à décembre 2014. En vue du soutien à la création d'une filière solaire, la GIZ a mené des formations (bureaux d'étude, ingénieurs, professeurs, étudiants), des études techniques (*Manufacturing Potential for CSP and PV in Morocco*), des études stratégiques (*Solar Market Opportunities Mapping*), des missions pour réseautage (en Allemande, en Espagne, Intersolar etc.), soutien à la mise en place du Custer solaire.

<sup>67</sup> A travers l'initiative Allemande de Technologie Climatique - Plan Solaire Marocain module: «Soutien à travers la recherche, la formation professionnelle et l'intégration dans le secteur privé», d'octobre 2013 à décembre 2017.

<sup>68</sup> *Programm für die Zusammenarbeit mit der Wirtschaft*.

<sup>69</sup> *Klimapartnerschaften mit der Wirtschaft*; en partenariat avec le Ministère fédéral allemand de l'environnement (BMU) dans le cadre de l'international climate initiative (IKI). Site internet: <http://www.international-climate-initiative.com/en/>.

<sup>70</sup> Soutien des projets démonstrateurs des applications des technologies innovatrices, introduction des technologies favorables au climat, adaptation des technologies éprouvées. Soutien public max. 50% des coûts du projet, dans la limite de 200 000 EUR.

pilotes a consisté en une assistance technique et stratégique à la mise en place d'un processus national d'appui à la planification et gestion énergétique durable, et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités engagées.

En proposant une déclinaison de la stratégie énergétique nationale au niveau des territoires et collectivités du Maroc, *Jiha Tinou* cherche à optimiser la capacité des acteurs locaux à contribuer, à leurs niveaux, aux objectifs énergétiques du Maroc à l'horizon 2020, en encourageant la maîtrise de l'énergie et le recours aux ER, à l'échelle locale. Le cycle pilote qui s'est déroulé de 2012 à 2014 visait à encourager et à valoriser au niveau de trois (3) villes pilotes – Agadir, Chefchaouen et Oujda – un processus de planification énergétique territoriale durable, tout en soutenant la réalisation d'actions de démonstration. Dans cet objectif, *Jiha Tinou* vient en soutien aux acteurs locaux, en apportant une assistance de proximité et des solutions concrètes, adaptées au contexte local, pour lever les principales barrières à la promotion d'initiatives locales. Cette assistance se traduit notamment par un appui à la gouvernance locale, le transfert de capacités et de l'expertise liées à la gestion énergétique communale, l'accès à l'information et la sensibilisation du citoyen ou encore, le développement de modèles institutionnels financiers permettant d'accéder aux technologies énergétiques durables. Le cadre méthodologique adopté par l'ADEREE et ses partenaires pour la mise en place de la stratégie *Jiha Tinou* est celui du *MENA Energy Award* (MEA). Ce dernier, un outil standardisé de planification et de certification énergétique communale, inspiré de l'*European Energy Award* (eea®)<sup>71</sup>, a été adapté au contexte spécifique marocain. Appliqué dans les trois villes pilotes, le MEA a servi de base à la création de structures locales de gouvernance énergétique et à la réalisation de 17 projets pilotes, répliquables dans d'autres villes du Maroc, et dans la région MENA<sup>72</sup>.

### GIZ Programme Energie

En 2014, le portefeuille «Energie GIZ – Maroc» a été formellement établi pour fournir un appui (a) à l'amélioration du cadre légal-juridique relatif aux ER et à l'EE; (b) au renforcement du secteur privé; et (c) au renforcement des capacités et à la formation. Huit (8) projets s'inscrivent dans le programme actuellement en cours, dont les projets Villes Vertes et Mosquées Vertes qui seront détaillés ci-dessous:

- Le projet «**Renforcement des compétences méthodologiques et techniques pour une planification énergétique et climatique durable dans les villes marocaines**»<sup>73</sup> – Fonds de Gouvernance MENA/**Villes Vertes**<sup>74</sup> – a pour objectif de renforcer les compétences méthodologiques et techniques de l'administration municipale et de la société civile nécessaires à un développement urbain durable dans six (6) villes du Maroc.

Le projet **Villes Vertes/ GIZ** s'appuie sur les expériences et les résultats, les structures qui ont été élaborées, les plans d'actions et les instruments mis en œuvre dans le cadre de *Jiha Tinou* et d'autres processus, tels que la CdM/CES-MED, SUDEP et les activités des réseaux thématiques animés par la DGCL et la GIZ (p. ex. Réseau des villes

<sup>71</sup> Labels «Cité de l'énergie», en Suisse et «Cit'ergie» en France.

<sup>72</sup> ADEREE, «*Jiha Tinou* – Stratégie territoriale en matière de développement énergétique durable» [En ligne]: <http://www.aderee.ma/index.php/fr/expertise/programmes-integres/programme-jiha-tinou>.

<sup>73</sup> Projet formellement rattaché au projet GIZ «Mosquées Vertes», développé et mis en œuvre en étroite concertation avec le projet GIZ «CoMun» et d'autres projets GIZ, ainsi qu'avec les initiatives d'autres partenaires (p. ex. ADEME, UE).

<sup>74</sup> Projet formellement rattaché au Projet Mosquées Vertes, présenté plus bas.

marocaines pour la maîtrise de l'énergie - REMME). Il prévoit la poursuite de l'appui aux villes déjà engagées (à condition qu'elles fassent preuve d'un engagement continu), tout en permettant le soutien à de nouvelles villes membres des réseaux thématiques.

- Suite à une convention signée en avril 2014 entre le MEMEE et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MAIH), la GIZ soutient la SIE et l'ADEREE dans la réalisation du programme **Mosquées Vertes**. Il s'agit d'un programme de mise à niveau énergétique des mosquées au Maroc visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics – à commencer par les mosquées – pouvant aller jusqu'à 40 % de la consommation actuelle.

Le programme a pour objectif de promouvoir l'isolation thermique des bâtiments, l'utilisation d'éclairage économe en énergie et le recours à l'énergie solaire PV. A partir d'un audit énergétique, le programme prévoit le développement de schémas d'intervention (reposant dans la mesure du possible sur le modèle de l'Entreprise de services énergétiques – ESCO), le renforcement des capacités, la génération d'opportunités économiques et d'emplois «verts». A terme, la réhabilitation de 15 000 mosquées sera déployée en deux phases: une première phase pilote qui concernera 1 000 mosquées de petite, moyenne et grande tailles; et une seconde phase de réplication, qui consistera à généraliser le modèle sur l'ensemble du territoire national et sur d'autres types de bâtiments publics (p. ex. hôpitaux, écoles)<sup>75</sup>.

- Le **programme CoMun/GIZ**, une initiative régionale, a pour objectif de créer des réseaux thématiques nationaux d'échange entre les villes en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Les villes membres soutiennent des projets innovants en matière de développement urbain et de gouvernance locale durables s'avérant intéressants pour un dialogue régional. Cela permet d'accroître l'impact des solutions durables existant dans la région, et d'encourager la mutualisation d'instruments pouvant s'adapter à d'autres contextes.

L'objectif global du programme **CoMun/GIZ** est d'encourager et de renforcer les forces de renouveau des villes dans le cadre des politiques nationales et régionales pour le développement. En complément de cette dynamique, le programme facilite la coopération décentralisée entre villes allemandes et maghrébines. Depuis son lancement au Maroc en 2010, le programme est porté par la **DGCL** et l'**INAU** et intervient sur deux axes principaux: (i) l'animation de réseaux thématiques entre villes<sup>76</sup> et (ii) l'accompagnement technique de sept villes partenaires. Dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2010 avec les partenaires institutionnels, 16 villes marocaines ont soumis des propositions de projets aboutissant à la sélection de sept (7) communes<sup>77</sup> sollicitant un appui technique dans quatre domaines: (a) la gestion des déchets solides urbains, (b) la réhabilitation des médinas, (c) la mobilité urbaine et (d) l'efficacité énergétique. Un nouvel appel à projet a été lancé au cours de l'été de 2015, sept (7) communes marocaines y ont répondu (la sélection des projets est actuellement en cours).

---

<sup>75</sup> ADEREE, «L'ADEREE entame la mise en œuvre du Programme Mosquée Verte» [En ligne].

<http://www.aderee.ma/index.php/fr/publicationsetmedias/actualites/531-mosqueeverte>

<sup>76</sup> Les différents réseaux thématiques entre villes sont abordés dans la section 5 du présent rapport.

<sup>77</sup> Agadir, Beni Mellal, Fès, Kénitra, Meknès, Rabat et Salé.

### **3.4.2 La coopération française**

#### *Agence française de Développement (AFD)*

Comme décrit dans la section 2, l'Agence française de développement (AFD), intervient avec des instruments financiers variés au Maroc. Elle assure également des prestations de formation et d'assistance technique, ce qui lui confère une autre dimension, celle d'un bailleur de fonds. Dans le cadre de l'accompagnement à la stratégie de développement des énergies renouvelables – et notamment de son appui au Plan solaire marocain, l'AFD a mis en place un partenariat étroit avec MASEN au moyen de la mobilisation d'expertises technique, juridique et financière, notamment pour la réalisation d'une étude d'impact socio-économique du projet de centrale solaire à Ouarzazate (subvention de 0,3 MEUR).

#### *Fonds d'Expertise Technique et d'Echanges d'Expérience (FEXTE)*

Le FEXTE, instrument financier de l'AFD mis en place en 2013, offre une subvention déliée, au bénéfice des pays à revenu intermédiaire, en particulier émergents ou à croissance rapide, doté de 20 MEUR. Le FEXTE a pour objectif de répondre aux demandes des pays éligibles, en matière de savoir-faire français, vecteur d'influence, tout en contribuant au développement durable de ces pays. Dans cet esprit, le FEXTE vise à générer, *via* la coopération au développement durable, des retombées économiques pour les intérêts français<sup>78</sup>. L'identification des opérations éligibles se réalise par les agences de l'AFD et les services économiques des ambassades avec les bénéficiaires des pays éligibles. Un appui peut être fourni à l'assistance technique, à des actions de formation de haut niveau, des jumelages entre institutions, ainsi qu'à des études stratégiques (hors faisabilité), entre autres.

#### *Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP)*

Le FASEP s'inscrit dans le cadre de l'Aide publique au développement (APD) française. Dans ce cadre, peuvent bénéficier de ces fonds des entités publiques dans des pays s'inscrivant dans les cibles prioritaires de l'APD française (une soixantaine de pays) et des projets répondant aux besoins de développement des pays récipiendaires, dans une perspective de développement économique durable (meilleur accès à l'eau, à l'électricité, amélioration de l'offre de transports, renforcement des capacités médicales, etc.)<sup>79</sup>. Le FASEP doit notamment contribuer au développement et au positionnement international des entreprises françaises dans les secteurs où elles disposent d'un savoir-faire reconnu. A ce titre, seuls des prestataires français (cabinets d'ingénierie essentiellement) sont éligibles à ces financements. Cependant, les prestations fournies peuvent bénéficier aux collectivités (p. ex. appui aux études de faisabilité relatives au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), à Agadir).

#### *Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)*

Depuis 2012, l'ADEME dispose d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEREE. Initiée par un jumelage européen entre l'ADEREE, l'ADEME et le BMWi (cf. section 5), la coopération bilatérale entre les deux agences se poursuit à travers (a) des conventions bilatérales; (b) des accords de coopérations multipartites (p. ex. Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en appui du projet PNUD

---

<sup>78</sup> AFD (Avril 2015), Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP), accessible en ligne.

<sup>79</sup> Direction générale du Trésor public (France), «Mode d'emploi du Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP)», [En ligne]. [http://www.tresor.economie.gouv.fr/4078\\_mode-demploi-du-fonds-detude-et-daide-au-secteur-prive-fasep](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4078_mode-demploi-du-fonds-detude-et-daide-au-secteur-prive-fasep)

«Code d'Efficacité Energétique du Bâtiment»; partenariat avec EdF et la Région de l'Oriental pour la réalisation de campagnes de mesures en matière de consommation énergétique des appareils électriques ménagers) et (c) des subventions directes au bénéfice d'une assistance technique, notamment en faveur d'un appui à la maîtrise de l'énergie à l'échelle des collectivités locales (cf. ci-dessus: appui au cycle pilote *Jiha Tinou*).

### **3.4.3 La coopération suisse**

#### *Direction du développement et de la coopération (DDC)*

La Direction du développement et de la coopération (DDC) est le centre de compétence de la Confédération helvétique chargé de la coopération internationale, de la coopération au développement, de la coopération multilatérale ainsi que de l'aide humanitaire suisse. Le partenariat marocain-suisse remonte au 24 février 2004, après le séisme dévastateur d'Al Hoceima<sup>80</sup>, suite auquel et à l'appel du gouvernement marocain, la Suisse a initié un programme de gestion de risques. En 2007, en parallèle avec l'ouverture du bureau de programme de la coopération Suisse à Rabat, la thématique de la protection et de la migration a rejoint la gestion de risques de catastrophes comme deuxième pilier de l'engagement humanitaire suisse au Maroc, accompagné par des activités relatives aux droits de l'Homme gérés par la Direction Politique. D'autres domaines prioritaires constituent aujourd'hui la gestion durable de l'eau en milieux ruraux, le développement de la petite et moyenne entreprise ainsi que la dépollution industrielle. *Via* son «fonds d'appui aux micro-projets», la DDC appuie, par exemple, le développement d'un système de planification et de gestion-qualité en matière d'énergie et de gestion durable des ressources naturelles en milieu rural<sup>81</sup>.

#### *Plateforme interdépartementale REPIC*

Alors que le Maroc ne constitue pas un pays prioritaire du Secrétariat d'Etat à l'économie suisse (SECO), ce dernier a soutenu, à travers la plateforme interdépartementale REPIC<sup>82</sup> et conjointement avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de la DDC, la mise en œuvre du Cycle pilote *Jiha Tinou* (voir plus haut). REPIC a pour objectif d'assurer un transfert de savoir et de technologie afin de développer les ER et l'EE. Pour cela, REPIC soutient la mise en place d'actions dans les domaines suivants: promotion et réalisation de projets pilotes; réseaux, information et coordination; coordination entre les offices participants<sup>83</sup>. Un autre projet financé par REPIC au Maroc a porté sur la valorisation des résidus organiques par bio-méthanisation dans la région de l'Oriental.

### **3.4.4 La coopération belge**

L'Agence belge de développement, la CTB, appuie et encadre des programmes de développement pour le compte de l'Etat belge – deuxième donateur en terme de coopération bilatérale au Maroc – et d'autres donateurs d'ordre. Historiquement, la CTB s'est concentrée au Maroc sur les secteurs de la santé, l'éducation, le développement rural et l'eau. L'amélioration des conditions de vie des populations

---

<sup>80</sup>Ambassade de Suisse au Maroc, *Site de l'Ambassade de Suisse au Maroc*, [En ligne].

<https://www.eda.admin.ch/countries/morocco/fr/home/representations/bureau-cooperation.html>

<sup>81</sup> Projet mené par l'IDE-E en collaboration avec trois communes rurales et plusieurs partenaires nationaux.

<sup>82</sup> Plateforme interdépartementale de «Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement et en transition (REPIC<sup>82</sup>) composée du SECO, de l'OFEN et de la DDC.

<sup>83</sup> Plateforme Renewable Energy & Energy Efficiency Promotion in International Cooperation (REPIC), *Site de la REPIC*, [En ligne]. <http://www.repic.ch/repic-fr>

rurales constitue l'une des priorités des prestations de la coopération belge, notamment dans les oasis et en montagne – écosystèmes particulièrement menacés<sup>84</sup>. Le programme indicatif de coopération 2010-2013 se concentrait sur deux secteurs, à savoir l'eau et l'agriculture. Dans ce cadre, un appui au programme national d'assainissement (PNA) à hauteur de 23 millions EUR vise l'assainissement liquide de onze (11) centres du programme PNA/ONEE<sup>85</sup>. Il s'agit notamment pour la CTB d'apporter une assistance technique à l'ONEE ainsi que les moyens nécessaires pour assurer une communication efficace sur le PNA envers les populations<sup>86</sup>. La CTB intervient également pour appuyer le programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales (PMNEER).

### **3.4.5 La coopération américaine**

Le gouvernement américain, à travers l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID<sup>87</sup>), investit dans le développement humain, économique et institutionnel du Maroc depuis 1957<sup>88</sup>. Les premiers programmes bilatéraux étaient principalement centrés sur le domaine des infrastructures, de l'accès à l'eau potable et de la santé publique, avant de s'orienter sur le développement économique. Les objectifs de la coopération américaine au cours de la période 2013-2017 sont développés dans une stratégie visant à promouvoir les initiatives marocaines de réforme dans quelques secteurs clés, notamment l'économie et l'emploi, la participation des populations dans la gouvernance, la réforme sociale et de l'éducation primaire ainsi que l'égalité des genres<sup>89</sup>. Le développement énergétique durable n'est donc pas affiché en tant que secteur d'action prioritaire au Maroc par USAID. Un projet de coopération bilatérale a été lancé en 2015 pour soutenir les politiques locales favorisant l'employabilité des jeunes ressortissants d'universités marocaines (régions pilotes: Tanger-Tétouan, Grand Casablanca et Marrakech-Tensift-Al Haouz).

Suite au «*Morocco Compact 2006-2013*» dans le cadre du *Millenium Challenge Corporation (MCC)*, le Gouvernement américain vient d'approuver, en septembre 2015, un nouveau contrat avec le Royaume marocain: le «*Morocco Employability and Land Compact*», destiné à réduire la pauvreté à travers une aide à la croissance économique. Pour rappel, le MCC est une initiative lancée par le Congrès Américain en janvier 2004. Soutenu par les deux parties républicaine et démocratique, le MCC a pour objectif d'introduire une nouvelle discussion sur la meilleure manière d'apporter une aide américaine 'intelligente' axée sur la bonne gouvernance, l'appropriation locale et les résultats.<sup>90</sup>

---

<sup>84</sup> <http://www.btcctb.org/fr/countries/maroc>

<sup>85</sup> Parallèlement, un programme européen, financé par les bailleurs de fonds européens (BEI, KfW, AFD et UE) vise l'assainissement liquide d'environ 29 autres centres du programme. Les deux programmes ont été lancés en décembre 2011 pour une durée de 84 mois.

<sup>86</sup> Agence belge de développement (CTB), *Site de la CTB*, [En ligne].  
[http://www.btcctb.org/files/web/project/flyer/Brochure%20APNA\\_FR.pdf](http://www.btcctb.org/files/web/project/flyer/Brochure%20APNA_FR.pdf)

<sup>87</sup> *United States Agency for International Development*

<sup>88</sup> United States Agency for International Development (USAID), *Site de l'USAID* [En ligne].  
<https://www.usaid.gov/morocco/history>

<sup>89</sup> United States Agency for International Development (USAID), *Site de l'USAID* [En ligne].  
<https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1883/CDCS%20Morocco%202013-2017%20FINAL%20Public.pdf>

<sup>90</sup> <https://www.mcc.gov/where-we-work/country/morocco>

### 3.4.6 La coopération japonaise

L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA<sup>91</sup>), dans le cadre de sa politique d'aide au développement, met en œuvre les programmes d'assistance, tels que la coopération technique, les prêts et les dons. La JICA dirige la formulation et la mise en œuvre de projets en entreprenant des études préliminaires afin d'examiner sur le terrain la nature de l'assistance avant de recevoir les demandes d'aide des pays partenaires<sup>92</sup>. Au Maroc, la JICA vise à contribuer à la stabilité en milieu rural et au développement économique équilibré. Elle se concentre notamment sur la correction des disparités sociales et régionales, et le développement économique durable. Les projets majeurs de la JICA au Maroc<sup>93</sup> concernent l'éducation<sup>94</sup>, la santé<sup>95</sup>, le transport<sup>96</sup> et la réduction de la pauvreté<sup>97</sup>. Ses activités se concentrent principalement sur les territoires ruraux.

En matière d'environnement, la JICA met en œuvre depuis 2011 un projet visant l'amélioration de la gestion des déchets à Tiznit et dans les communes environnantes<sup>98</sup>. Il s'agit principalement de réhabiliter le site de la décharge actuelle (non contrôlée). Un bulldozer a été fourni à la commune rurale de Tiznit afin d'améliorer le contrôle du site. Le projet vise également à réduire les «points noirs» de la gestion des déchets, à savoir les lieux où les déchets sont délaissés par la population locale, sans aucune collecte dans la commune. A ce jour, des activités de sensibilisation des enfants sur l'importance des «3R» (réduire, réutiliser, recycler) et de mise en place du tri sélectif dans les écoles ont été menées.

### 3.5 Modalités d'accès au financement

---

Certains bailleurs de fonds peuvent financer des collectivités ou groupements de collectivités locales en direct (p. ex. UE/SUDEP), d'autres préfèrent canaliser leurs fonds, *via* des entreprises ou des ONG locales, pour soutenir l'assistance technique destinée aux villes. Rares sont cependant les institutions capables d'apporter des subventions à l'investissement communal. Ce dernier provient généralement des institutions de l'Etat (voir section 4). La sélection des villes bénéficiaires se fait *via* appels à candidatures (p. ex. UE/SUDEP, Jiha Tinou-phase pilote, DGCL-GIZ/CoMun), sur la base de critères prédéfinis et de consultations préliminaires (p. ex. UE/CES-MED) ou sur demande de communes particulièrement engagées dans les réseaux de villes (p. ex. Convention des Maires, Réseau des Villes Marocaines pour la Maîtrise de l'Energie, Association Marocaine des Eco-Villes, etc.). L'appartenance à ces derniers facilite considérablement l'accès à l'assistance technique et aux dispositifs de formation mis en place par les bailleurs de fonds (en direct ou *via* l'Etat). De manière générale, les bailleurs de fonds désignent un partenaire public national (ministère de tutelle, p. ex. DGCL, MEMEE, ADEREE) qui facilite la mobilisation du financement et de l'assistance technique, *via* une ou plusieurs organisations locales, au service des collectivités locales. Les modalités d'accès au financement varient considérablement d'une institution ou mécanisme à l'autre.

---

<sup>91</sup> Japan International Cooperation Agency.

<sup>92</sup> Japan International Cooperation Agency (JICA), Site de la JICA, [En ligne]. <http://www.jica.go.jp/french/about/mission.html>

<sup>93</sup> Japan International Cooperation Agency (JICA), Site de la JICA, [En ligne].

<http://www.jica.go.jp/morocco/english/activities/index.html>.

<sup>94</sup> Rural Secondary Education Expansion Project.

<sup>95</sup> Project for Improvement of Rural Maternal and Child Health Care.

<sup>96</sup> Mediterranean Road Construction Project; Rural Road Improvement Project.

<sup>97</sup> Rural Community Development Project for Errachidia Province.

<sup>98</sup> Japan International Cooperation Agency (JICA), Site de la JICA, [En ligne]

[http://www.jica.go.jp/morocco/english/office/topics/150605\\_02.html](http://www.jica.go.jp/morocco/english/office/topics/150605_02.html).

## 4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET INCITATIFS AU NIVEAU NATIONAL

Comme il est mentionné dans la section 1 du rapport, depuis 2009, les budgets des collectivités locales au Maroc, y compris des communes, découlent des PCD<sup>99</sup> qui résultent d'un processus de planification participatif visant à articuler les actions communales avec les plans de développement provinciaux, régionaux et nationaux. Les PCD sont agrégés au niveau régional et font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat sous forme de «contrat-plan-Etat-région»<sup>100</sup>.

L'intégration des actions du PAED dans le PCD d'une commune permet de les inscrire dans la programmation pluriannuelle, soumise à un processus de validation à quatre échelons administratifs (commune, province, région et central), ce qui augmente leur chance de financement – du moins partiel – par l'Etat. Ce dernier peut intervenir dans la limite de ses moyens, pour l'octroi de:

- **subventions directes**, via le ministère de tutelle (p. ex. DGCL, INDH) aux projets communaux permettant d'améliorer la qualité d'un service public (p. ex. aménagement/valorisation des décharges publiques, piscine municipale chauffée à l'énergie solaire, promotion d'un réseau d'installateurs, etc.);
- **subventions indirectes**, via les départements sectoriels concernés, au service de mesures permettant d'améliorer la qualité environnementale ou de réduire la consommation énergétique d'un sous-secteur spécifique (p. ex. la promotion des chauffe-eaux solaires, les audits énergétiques, la dépollution industrielle, etc.);
- **tiers-investissements**, via la SIE, aux côtés des investisseurs privés susceptibles de compenser l'absence de garantie d'Etat;
- **crédits**, via le FEC, destinés exclusivement aux collectivités locales; ou de
- **l'appui aux formations**, via la DGCL, la DFCAT, l'ADEREE, le MEMEE, l'OFPPT ou le FEC, pour le renforcement des capacités d'agents communaux.

Les principales institutions nationales susceptibles de mobiliser un soutien financier en faveur de l'énergie urbaine durable sont les suivantes:

- Agence de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE);
- Direction générale des collectivités locales (DGCL);
- Société d'investissements Energétiques (SIE);
- Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN101);
- Agence du Développement Social (ADS);
- Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MHPV).

Les principaux fonds et instruments nationaux susceptibles d'être déployés au service de la gestion énergétique et environnementale durables sont les suivants:

- Fonds de développement énergétique (FDE);

<sup>99</sup> Article 36 Dahir n° 1-02-297 portant promulgation de la loi 78-00 portant la charte communale (BO du 21 novembre 2002).

<sup>100</sup> DGCL, «Guide d'élaboration des Plans Communaux de Développement», 2010,

<http://www.pncl.gov.ma/fr/grandchantiers/Pages/Plan-communal-de-d%C3%A9veloppement.aspx>.

<sup>101</sup> Moroccan Agency for Solar Energy

- Fonds d'équipement communal (FEC);
- Moroccan Sustainable Energy Financing Facility (MorSEFF);
- Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH);
- Fonds capital carbone Maroc (FCCM);
- Fonds de dépollution industrielle (FODEP III);
- Fonds national pour l'environnement (FNE); et
- Mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH).

#### 4.1. Principaux mécanismes et fonds au service de l'action énergétique locale

---

Les principaux fonds et instruments nationaux déployés au service du développement énergétique local durable sont présentés dans l'**Annexe III** qui précise pour chaque fonds, l'objectif, le secteur, le gestionnaire, le montant, les modes de financement et les modalités d'accès au financement. Aux fonds cités dans l'**Annexe III** s'ajoutent un certain nombre de programmes et d'outils d'incitation à la réduction de la consommation énergétique, notamment:

##### 1. Programme de Gestion environnementale profitable (GEP)

Le programme GEP, mis en œuvre par l'Agence Nationale pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME) et la coopération allemande, a permis de définir une méthode programmatique et organisationnelle au sein des entreprises visant à réduire l'impact de l'activité industrielle sur l'environnement. GEP, un instrument d'appui facilitant l'application du concept de développement industriel durable et géré aujourd'hui par PREMANET (un réseau global de consultants GEP), vise un triple objectif: la réduction des coûts de production, l'amélioration de la performance environnementale et l'optimisation des capacités organisationnelles. GEP est basé sur des formations en groupe et d'accompagnement sur site et préconise la mise en œuvre d'approches telles que «Matériaux Résiduaux de Production» (MPR), la «Bonne Gestion de l'Entreprise» (BGE) et la «Gestion des Coûts selon les Critères Environnementaux» (GCE).

##### 2. Programme de Compensation Volontaire Carbone

Le Programme de Compensation Volontaire Carbone, mis en œuvre par la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, vise d'une part à inciter les entreprises et institutions à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> et à compenser celles irréductibles par la participation au financement de projets de réduction et de séquestration de GES et d'autre part, à sensibiliser les entreprises, les administrations et le public au problème de l'effet de serre et du dérèglement climatique. La Fondation MVI soutient financièrement des projets susceptibles de générer des VER (p. ex. installations de PV sur les toits d'écoles rurales), pour les vendre à des organismes tiers qui compensent leurs émissions de GES par l'acquisition de VER, en fonction des quantités de tonnes de CO<sub>2</sub> émises par année.

#### 4.2. Incitations financières et tarifications incitatives

---

Au delà du champ d'intervention de ces fonds et programmes, plusieurs incitations financières et tarifications incitatives ont été développées, à destination des entreprises ou des ménages, afin de promouvoir les ER et l'EE à l'échelle locale.

#### 4.2.1 Incitations financières à destination des entreprises

Les incitations financières à destination des entreprises, dont l'objectif est de faire adhérer les entreprises à la politique nationale de promotion des ER et de l'EE, sont nombreuses; on en recensera quelques unes à titre d'exemple:

- En matière de consommation d'électricité, une «**tarification super pointe**» pour les clients alimentés en «haute et très haute tension (THT-HT)» a été élaborée. Ce tarif est constitué de quatre options tarifaires selon la durée annuelle d'utilisation de la puissance. A chaque option tarifaire correspond à une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite par poste horaire, et une redevance de consommation par poste horaire<sup>102</sup>. Cette tarification a notamment été adoptée par les cimenteries HOLCIM Settat et HOLCIM Oujda et la société SONASID<sup>103</sup>;
- Pour les distributeurs d'électricité, une **tarification tri-horaire** a été introduite. Cette tarification consiste en l'introduction d'une structure tri-horaire pour les achats des distributeurs au lieu de la tarification bi-horaire jusqu'alors appliquée. Elle a pour objectif de faire adhérer les distributeurs à la politique nationale de maîtrise de la demande d'électricité et de les inciter à promouvoir auprès de leurs clients des actions susceptibles de réduire leur consommation<sup>104</sup>.
- La loi de finances 2015 prévoit une **réduction du taux d'imposition** (TVA) sur l'importation des chauffe-eaux solaires<sup>105</sup>.

D'autres incitations financières existent et peuvent être à l'avantage de secteurs spécifiques. Par exemple, le secteur du transport est avantagé par des incitations telles que la **réduction des droits d'importation des véhicules hybrides** et le renouvellement des véhicules de transport de marchandises et collectif à travers une **prime à la casse**.

Le secteur de l'industrie bénéficie d'un certain nombre d'incitations telles que la **mise à disposition du foncier** à un coût avantageux pour certaines infrastructures; la délimitation de **zones franches** et **l'exonération** de différents impôts et taxes en fonction des zones ainsi que l'attribution de mise à la consommation locale avec un plafond fixé à 30 %; etc.

#### 4.2.2 Incitations à la maîtrise de l'énergie au niveau des ménages

Une série de mesures visent plus spécifiquement à répondre à l'objectif de l'Etat qui consiste à amener les ménages à soutenir la politique nationale en matière d'énergie. On citera à titre d'exemple:

- La mise en place d'un «**tarif 20/20**» à destination du secteur résidentiel incitant les ménages à réduire leurs consommations mensuelles d'au moins 20 % par rapport au même mois de l'année précédente, en leur offrant un bonus équivalent à 20 % de la valeur de cette consommation économisée. A fin décembre 2011, l'impact de cette tarification est évalué à une économie de 2 à 4 journées de consommation par mois pour chaque distributeur; une économie de l'énergie électrique de 1 770 GWh et un nombre total de clients bénéficiaires du «tarif 20/20» de 17 586

---

<sup>102</sup> <http://www.one.org.ma/FR/pages/interne.asp?esp=1&id1=1&id2=28&id3=157&t2=1&t3=1>

<sup>103</sup> Direction de l'observation et de la programmation du MEMEE, "La nouvelle stratégie énergétique nationale. Bilan d'étape", janvier 2013. <http://taqaway.net/sites/default/files/uploads/documents/doc98.pdf>, p. 12

<sup>104</sup> *Ibid*, p. 12

<sup>105</sup> <http://www.leconomiste.com/article/963948-loi-de-finances-2015-les-mesures-phares>

874<sup>106</sup>. Notons que le remboursement des bonus accordés aux clients bénéficiaires par les distributeurs est assuré par le Fonds de Développement Énergétique (FDE).

- La **tarification bi-horaire** pour les clients «basse-tension (BT)»: compte tenu de la part importante de la BT dans la consommation totale en heures de pointe, un système tarifaire incitatif bi-horaire a été introduit à titre optionnel pour les usages domestiques dont la consommation mensuelle moyenne dépasse 500 kWh<sup>107</sup>.

Au delà de ces mesures incitatives, le gouvernement s'est engagé dans une politique de réduction de ses subventions aux énergies fossiles, notamment les produits pétroliers. Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des sources d'ER et de réduire la consommation d'énergie. Ainsi, le gouvernement a réintroduit le système d'indexation relatif aux prix des produits pétroliers sur les cours internationaux, et a entrepris une réforme progressive de la Caisse de compensation dans une logique de libéralisation des prix des produits, tout en prévoyant le soutien aux catégories professionnelles impactées et les couches sociales les plus défavorisées.

### 4.3. Recommandations pour le financement des projets d'énergie durable

---

Malgré la multiplicité des financements publics et d'incitations financières pour le développement énergétique durable, l'accès à ces mécanismes d'appui financier aux projets énergétiques est souvent contraint par:

- un *manque de clarté* au niveau étatique sur la gouvernance de certains instruments;
- un *manque de coordination nationale* (mécanisme fédérateur d'informations) entre les multiples interlocuteurs associés à la plupart des instruments, et l'absence de données sur l'actualité des programmes);
- un *manque de communication et d'information* (ex. élaboration de guides) à destination des bénéficiaires finaux, relative aux procédures d'accès aux différents programmes et fonds disponibles, aux critères d'éligibilité et aux contreparties financières mobilisables.

Ces contraintes ont plusieurs conséquences sur le terrain: une méconnaissance des programmes, initiatives et dispositifs d'appui par les communes; un manque d'informations (en plus des compétences requises) au niveau communal pour constituer des dossiers de candidature pouvant faire l'objet d'un financement public; une multiplication des initiatives au niveau communal auprès de partenaires extérieurs de la coopération internationale – communes «chasseur de primes»; un risque de redondance de certains financements et fonds. D'où la nécessité

- i. d'accompagner l'Etat dans la mise en place d'un véritable **dispositif d'appui national à la maîtrise de l'énergie** et à la gestion environnementale durables au niveau des collectivités territoriales;
- ii. d'instaurer, au niveau national une **plateforme (sous forme de commission, p. ex.) chargée de collecter, de manière régulière et systématique, les informations** relatives aux fonds et mécanismes de financement mobilisables au soutien de la maîtrise locale de l'énergie;
- iii. cette information devrait ensuite faire l'objet d'**outils de communication et d'information destinés directement aux bénéficiaires cibles**, sous formes de plateformes électroniques, guides ou autres

---

<sup>106</sup> Direction de l'observation et de la programmation du MEMEE, "La nouvelle stratégie énergétique nationale. Bilan d'étape", janvier 2013. <http://taqaway.net/sites/default/files/uploads/documents/doc98.pdf>, p. 11

<sup>107</sup> *Ibid*, p. 11

instruments permettant de présenter (et d'actualiser régulièrement) les mécanismes d'appui disponibles et les procédures d'accès à ces derniers. De tels efforts de communication devraient, dans l'idéal, inclure les mécanismes et instruments financiers internationaux et régionaux, présentés dans ce rapport.

## 5. OPPORTUNITES DE PARTENARIATS

### 5.1 Réseaux de villes

La principale mission des réseaux de villes consiste à faciliter (a) la documentation, l'échange et la dissémination de bonnes pratiques et de retours d'expériences; (b) l'échange de solutions et d'outils d'aide à la décision/à la mise en œuvre et (c) la mutualisation de moyens pour la mobilisation de formateurs ou l'organisation de voyages d'étude pouvant répondre aux besoins en formation prioritaires, collectivement identifiés par secteur. Les réseaux de villes peuvent être nationaux, régionaux, internationaux ou explicitement favoriser l'échange Nord-Sud ou Sud-Sud.

Généralement, le soutien aux villes – qu'il soit public ou international – est axé sur la concrétisation d'actions locales, ne prévoyant qu'un faible effort de communication sur les résultats et encore moins, sur les *processus sous-jacents* à la réalisation de projets, les défis rencontrés, et les solutions développées pour les surmonter. Souvent, les études de cas ou les «*success stories*» occultent non seulement les leçons apprises, les défis rencontrés et surmontés, mais également les petites avancées, parfois extrêmement stratégiques, mais pas forcément «dignes de communication». Les réseaux représentent une opportunité importante pour remédier à cette lacune. La documentation, la diffusion et le partage d'information peut être davantage facilité par la mise en place de **plateformes Web ou d'autres outils médiatiques** dédiés à la valorisation de l'action énergétique locale (p. ex. brochures publiées par GIZ/CoMun). Les villes engagées cherchent à savoir que faire, comment procéder, par quels moyens et pourquoi. Les réseaux peuvent les aider à répondre à ces questions.

Le degré d'activité, d'autonomie et de pérennité d'un réseau dépend d'une **animation qualifiée**, à l'écoute des collectivités (et non pas uniquement des maires), capable de faciliter la documentation des retours d'expérience, l'échange constructif en faveur de l'action concrète, apte à mobiliser ou à faciliter la mobilisation d'appui technique permettant de concrétiser les solutions promues au sein du réseau, et capable de faciliter à terme, l'autogestion et l'autosubsistance du réseau par les villes membres (p. ex. transformation des réseaux de villes animés par GIZ/CoMun en Groupements d'Intérêt Public (GIP) susceptibles de mobiliser des fonds publics ou internationaux).

Les réseaux (et sous-réseaux thématiques) de villes et les programmes d'échange en matière de développement urbain durable dans le bassin méditerranéen sont nombreux, avec un degré de coordination relativement faible malgré l'appartenance de certaines villes à plusieurs réseaux. Les villes marocaines engagées en matière de développement énergétique et urbanistique durable appartiennent aux réseaux suivants (Tableau 5.1):

**Tableau 5.1 Aperçu des réseaux de villes marocaines pour le développement énergétique et urbain durable**

Nom du réseau	Animateurs/ Facilitateurs	Missions, domaines d'intervention	Villes marocaines membres
<b>MED Cities</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- MEMEE</li><li>- MHPV</li><li>- FEC</li><li>- DGCL</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développement urbain durable</li><li>- Sensibilisation, renforcement des compétences et des ressources des administrations locales</li><li>- Développement de partenariats entre les villes membres et d'autres associations</li></ul>	3 communes urbaines: Chefchaouen, Tanger et Tétouan

Nom du réseau	Animateurs/ Facilitateurs	Missions, domaines d'intervention	Villes marocaines membres
<b>Réseau marocain de la maîtrise de l'énergie</b> (REMME)	- DGCL - GIZ/CoMun - ADEREE - MEMEE	- Outils de planification de l'éclairage public - Mise en place d'un SIG appliqué à l'éclairage public - Méthodologie de recensement du réseau d'éclairage public	10 communes urbaines: Agadir, Benguerir, Beni Mellal, Chefchaouen, Ouarzazate, Oujda, Rabat, Safi, Salé et Tiznit
<b>Réseau marocain de déplacements urbains</b> (REMADU) <sup>108</sup>	- DGCL - GIZ/CoMun	- Bus à haut niveau de service (BHNS) - Benchmarking des services de transport public - Gouvernance du transport public urbain	12 communes urbaines: Agadir, Casablanca, Fès, Kénitra, Marrakech, Meknès, Oujda, Rabat, Salé, Témara, Tanger et Tétouan
<b>Réseau marocain de la gestion des déchets urbains</b> (REMGDU)	- DGCL - GIZ/CoMun	- Gestion intégrée des déchets urbains - Tri sélectif, recyclage et valorisation - Planification intégrée et participation citoyenne	18 communes urbaines: Agadir, Beni Mellal, Benslimane, Casablanca, Chefchaouen, Essaouira, Fès, Guelmim, Larache, Mohammedia, Ouarzazate, Oujda, Rabat, Salé, Tanger, Témara, Tétouan et Tiznit
<b>MENA Energy Award</b> (MEA/eea®)	- ADEREE - ADEME - GIZ - Coop. Suisse - IDE-E - Forum eea®	- Echange de pratiques à l'échelle internationale <sup>109</sup> sur la mise en place de politiques énergétique locales durables	3 communes urbaines: Agadir, Chefchaouen, Oujda
<b>Association marocaine des éco-villes</b> (AMEV) <sup>110</sup>	- Président - Secrétaire général	- Activités de recherche et d'échange - Formation aux élus sur les enjeux du développement durable - Coopération décentralisée - Sensibilisation des citoyens	Tiznit, Agadir, Kenitra, Tata, Foum-Lhicen, Tan-Tan, Marssa-Laayoune et Oulmès

## 5.2 Jumelages et partenariats Nord-Sud

Si le terme de «jumelage» est reconnu sur le plan international, il renvoie à des réalités souvent très hétérogènes, notamment quant aux éléments contenus dans ce concept. Dans le présent rapport, nous distinguerons notamment:

- les **jumelages institutionnels avec l'Union européenne**<sup>111</sup>: d'institutions à institutions (p. ex ADEME/ADEREE); ils consistent en une assistance technique et en un échange d'expertise. Ils se distinguent principalement de par (i) l'intervention de l'Union européenne dans leur financement;

<sup>108</sup> De l'ancien Réseau marocain de transports publics (REMTP).

<sup>109</sup> 1300 communes européennes étant actuellement engagées dans le processus eea®. Le MENA Energy Award/eea® propose des mesures concrètes pour alimenter les plans d'actions énergétiques locaux, permet le suivi des réalisations et performances énergétiques communales, tout en proposant un label de certification (au Maroc, le label *Jiha Tinou*) permettant de reconnaître et de récompenser des communes les plus performantes en matière de développement énergétique durable.

<sup>110</sup> <http://www.amev.ma>

<sup>111</sup> *Twinning* en anglais, instrument de l'UE: [http://ec.europa.eu/enlargement/tenders/twinning/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/tenders/twinning/index_en.htm)

(ii) leur vocation en constituant le moyen d'intervention privilégié de l'UE en vue de mettre en œuvre la convergence réglementaire<sup>112</sup>.

- les **jumelages entre collectivités locales**<sup>113</sup> et **accords de coopération décentralisée**: de collectivités locales à collectivités locales et/ou de territoire à territoire (les collectivités locales jouent en principe le rôle de chef d'orchestre entre les différents acteurs de leurs territoires – société civile, opérateurs économiques, institutions diverses).

Ces deux formes de partenariats peuvent faciliter la mise en œuvre des PAED, qu'il s'agisse de renforcer la capacité des institutions nationales à soutenir les efforts locaux (ex. renforcement du MEMEE ou de l'ADEREE pour faciliter les opérations de terrain, lever certains blocages institutionnels, apporter un soutien technique ou autre), ou d'un soutien direct entre collectivités, généralement d'une commune du Nord vers une commune du Sud (tel que promu par le REMME, par exemple. Les coopérations allemandes, espagnoles et françaises par exemples, appuient les échanges ou partenariats communaux euro-marocains.

### **5.2.1 Jumelages institutionnels avec l'UE**

Le jumelage est une initiative de la CE, qui a été initialement conçue pour aider les pays désireux d'adhérer à l'UE, à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour adopter, mettre en œuvre et appliquer la législation européenne. En 2004, le jumelage a également été mis à disposition de certains des pays partenaires voisins de l'Est et du Sud de l'Europe.

Les projets de jumelage permettent de réunir pour capitaliser sur les compétences des États membres de l'UE et des pays bénéficiaires, dans le but de renforcer les activités de coopération. Le but étant de générer des résultats opérationnels, concrets dans les pays bénéficiaires, selon les termes de l'accord.

Pour mettre en place des projets, les États membres sont amenés à mobiliser des fonctionnaires de l'Etat et d'autres organisations publiques. Les projets de jumelage sont construits autour du détachement d'au moins un expert à plein temps d'un pays membre - le conseiller résident de jumelage (RTA) - qui va travailler dans une administration du pays bénéficiaire. Les projets portent sur le renforcement de la capacité des agents publics à mener leurs missions, moyennant des ateliers de travail, des sessions de formation, des missions d'experts, des visites d'étude et du conseil. Depuis 2005, 30 contrats de jumelage ont été signés par des institutions marocaines. Plusieurs secteurs ont été concernés: finances publiques, commerce, recherche, propriété intellectuelle, sécurité routière, aviation civile, pêche, emploi et formation professionnelle ainsi que l'énergie<sup>114</sup>.

Un jumelage institutionnel entre le Maroc, la France (ADEME) et l'Allemagne (BMW)<sup>115</sup> a été lancé en 2012 pour le renforcement des capacités institutionnelles et techniques de l'ADEREE. Il comprenait dans sa première phase<sup>116</sup> cinq (5) volets concernant l'EE et les ER (i) dans les bâtiments, (ii) dans les équipements diffus dans l'habitat et le tertiaire, (iii) dans les PME et l'industrie et du gros tertiaire, (iv) dans les

<sup>112</sup> Le Maroc disposant depuis 2008 du statut avancé auprès de l'UE.

<sup>113</sup> *Twinned towns* ou *sister cities* en anglais.

<sup>114</sup> <http://www.senat.fr/rap/r13-100/r13-1002.html>

<sup>115</sup> Partenaire junior du Jumelage.

<sup>116</sup> La première phase de 24 mois (2012-2013) a été financée par un don de 1,3 MEUR de l'UE, dans le cadre du programme d'appui à la réforme du secteur énergétique (PARSE) prévu au Plan d'Action du statut avancé dans l'accord d'association Maroc-UE. Il a été prolongé par la suite, pour atteindre 30 mois à la clôture en 2014.

régions et les collectivités locales et le développement d'approches intégrées ainsi qu'une (v) composante transversales (stratégies et outils, formation, communication).

A la clôture de la première phase en 2014, plusieurs réalisations marquantes ont été soulignées, telles que l'accompagnement de la formation de praticiens pour l'application de la nouvelle réglementation thermique visant à limiter les consommations d'énergies des constructions neuves (mise en place de modules de formation de formateurs, suivi de 9 sites de démonstration) ou encore l'élaboration d'un projet d'étiquette-énergie pour informer les consommateurs sur les performances des équipements énergivores. Dans ce cadre également, des experts de l'ADEME ont été mobilisés pour apporter leur expertise en matière de planification énergie-climat, de gestion de l'éclairage public, de la mobilité douce, de l'aménagement urbain durable et de conseil en énergie/ animation territoriale auprès des trois (3) collectivités pilotes d'Agadir, Oujda et de Chefchaouen de Jiha Tinou. Un nouvel accord de coopération institutionnel, signé en mai 2015 devrait permettre de poursuivre les actions engagées à ce jour<sup>117</sup>.

Bien que les jumelages institutionnels ne prévoient aucun financement direct au bénéfice des collectivités, **ils peuvent en effet servir de cadre à la mobilisation d'une expérience européenne, au transfert de savoir-faire, d'approches et d'outils directement adaptables au bénéfice des collectivités et de la mise en œuvre des PAED**. L'accès d'une collectivité à l'expertise fournie dans le cadre d'un jumelage institutionnel dépend de sa capacité à se positionner et à manifester son intérêt/ ses besoins en appui auprès de l'Etat marocain (partie publique marocaine jumelée à l'Etat européen).

### **5.2.2 Jumelages et partenariats entre collectivités locales, et coopération décentralisée**

Le jumelage et la coopération décentralisée sont souvent assimilés à une coopération de territoire à territoire. Les accords de jumelage et de coopération décentralisée sont soumis à la délibération des conseils locaux et à l'approbation des autorités de tutelle des collectivités locales marocaines, en l'occurrence la DGCL. Les lois organiques relatives aux trois niveaux de collectivités locales<sup>118</sup> sembleraient renforcer le poids respectif des conseils locaux par rapport à celui des autorités de tutelle. Il convient de distinguer deux types d'accord:

- Le **jumelage** est un contrat politique entre deux collectivités locales, sans limite de temps, qui recouvre un *champ d'action pluridisciplinaire*. Il s'agit d'un moyen de sensibilisation, d'un espace d'échange d'expériences et d'opinions et d'une source d'apprentissage. Il est notamment axé sur la *participation citoyennes*<sup>119</sup>. Les conventions de jumelages portent essentiellement sur la promotion de valeurs de paix, de fraternité et de solidarité. En outre, ce sont souvent les relations individuelles entre présidents de communes ou élus qui sont à l'origine de la majorité des accords de coopération. Si le jumelage consiste en premier lieu à promouvoir des échanges culturels,

---

<sup>117</sup> Requête déposée par l'ADEREE auprès des instances européennes fin 2014 pour l'obtention d'un jumelage phase 2. <http://www.presse.ademe.fr/2015/05/maroc-lademe-et-laderee-renouvellent-leur-accord-cadre.html>.

<sup>118</sup> Loi organique n° 14.111 relative aux régions; loi organique n° 14.112 relative aux préfectures et provinces; et loi organique n° 14.113 relative aux communes.

<sup>119</sup> <http://www.afcre.org/fr/articles/un-jumelage-qu'est-ce-que-c'est#.VgJfyLRySok>.

associatifs et sportifs, il permet d'ouvrir des espaces de rencontre qui peuvent favoriser le terrain pour le développement de coopérations plus importantes<sup>120</sup>, y compris en matière d'énergie.

- La **coopération décentralisée** renvoie aux actions de coopération internationale menées par *convention* dans un but d'intérêt commun, dans le cadre de leurs compétences mutuelles<sup>121</sup>. Il vise à apporter un appui institutionnel, un transfert de savoir-faire, un échange d'expériences, et une formation des ressources humaines (tant du *personnel technique* que des *élus*), et de façon plus large, le développement institutionnel.

La coopération décentralisée s'effectue généralement dans des *domaines techniques spécifiques*. A titre d'exemple, Nantes métropole, jumelée à la commune urbaine d'Agadir depuis 1993, a mené un projet pour renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage du Grand Agadir en matière de déplacements urbains (2007-2009)<sup>122</sup>. Les services techniques de la Commune d'Oujda ont bénéficié d'une formation en éclairage public à Grenoble en 2014; et la ville de Lille a déployé un fonctionnaire à Oujda pour accompagner plusieurs projets urbanistiques, notamment la mise à niveau de l'ancienne gare.

De nombreux accords de jumelage et de coopération décentralisée existent entre les différents niveaux de collectivités locales marocaines et européennes, et ce dans plusieurs domaines comme l'illustre le tableau récapitulatif présenté en **annexe I**. Il convient toutefois de souligner que les accords de jumelages sont, par définition, des cadres de coopération *soft* (peu contraignants) qui ne témoignent pas d'un réel engagement entre les deux collectivités. De plus, certains jumelages conclus dans les années 1990, sont certainement en «sommeil» aujourd'hui. L'intervention dans le cadre des accords de coopération décentralisée étant souvent ponctuelle, l'existence d'une réelle coopération entre les collectivités locales se doit d'être étudiée au cas par cas.

Il convient pourtant de souligner que la coopération décentralisée est très dense avec un engagement particulièrement actif de l'Espagne et de la France. 82 collectivités françaises sont actuellement engagées au Maroc selon la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)<sup>123</sup>. Plusieurs raisons peuvent être avancées, telles que la qualité des relations entre les deux pays, la proximité culturelle et linguistique des élites municipales, la connaissance du terrain et surtout l'appui des services de la coopération de l'Ambassade de France à Rabat<sup>124</sup>. Le Service de coopération et de l'action culturelle (SCAC) de cette dernière dispose en effet d'un budget réservé aux projets de coopération décentralisée, et des demandes de cofinancement peuvent y être déposées directement. Il propose aussi une aide au démarrage de projets en prenant en charge des missions d'identification et d'expertise

---

<sup>120</sup> A titre d'exemple, la convention de jumelage entre Bordeaux et Casablanca signée en 1988 a constitué le cadre de conclusion de plusieurs accords ultérieurs de partenariat, tels que le jumelage entre les Centres hospitaliers universitaires des deux villes en 1994, de leurs ports en 1998 et le partenariat entre la Chambre professionnelle de Bordeaux et la chambre d'artisanat de Casablanca en 2002.

<sup>121</sup> Définition officielle française, loi de 1992.

<sup>122</sup> Les 5 objectifs visés étaient la mise en place d'un Comité locale des Déplacements, la création d'une cellule déplacements, la mise en place d'un Observatoire des déplacements, l'apport de solutions concrètes à des difficultés de transport, l'élaboration du cahier des charges du PDU. <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/detailProjet.html?criteres.prjId=199>.

<sup>123</sup> Site de la CNCD: <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/login.html>.

<sup>124</sup> Abdelghani Abouhani, «La coopération décentralisée: un espoir pour les villes du Sud ?» Le cas du Maroc», p.5 <http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf>.

préalable. Il assure enfin la promotion des actions de coopération décentralisée et un soutien à la mise en réseau des collectivités partenaires par l'organisation ponctuelle de rencontres<sup>125</sup>.

Un accord d'accompagnement à la décentralisation marocaine via la coopération décentralisée a également été signé entre le Maroc et la France en juillet 2004. Une de ses composantes essentielles fut la création du **Programme d'appui à la décentralisation au Maroc** (PAD Maroc)<sup>126</sup>. Bien que le financement destiné au PAD incombe uniquement à la France, l'accord signé le 27 avril 2011 entre les deux pays prévoit un soutien *conjoint* à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et marocaines<sup>127</sup>. L'accord comporte la création d'un fonds de soutien conjoint. Prévu pour une période de trois (3) ans allant des années 2011 à 2013, son financement est assuré à parts égales par les deux parties<sup>128</sup> et son pilotage est assuré de manière conjointement par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le SCAC de l'Ambassade de France à Rabat et par la DGCL du Ministère de l'intérieur marocain<sup>129</sup>.

Bien que source de financement potentielle pour l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAED, la coopération décentralisée ne fournit qu'un cadre auquel peuvent s'inscrire un certain nombre de domaines, prioritaires pour les collectivités marocaines et pour lesquels la ville européenne jumelée est capable et volontaire d'apporter une expertise (voir **annexe I**).

### 5.3 Les opportunités d'adhésion à la Convention des Maires (CdM)

---

L'adhésion à la Convention des Maires (CdM) représente une opportunité supplémentaire pour une commune d'accéder à un réseau de villes (signataires) engagées dans un même objectif: l'atténuation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie. Au-delà de sa valeur en termes de «marketing territorial», certaines collectivités adhérentes ont fait preuve d'une volonté sincère de respecter leur engagement. Cette ambition s'est reflétée notamment dans les discussions animées autour de «l'année de base» (cf. projet CES-MED) et l'interrogation de certains agents communaux sur les hypothèses associées au scénario «*business as usual*», permettant d'établir l'objectif des 20 % de réduction des GES.

Au-delà de ces réflexions nouvelles au sein des équipes communales et des bénéfices attendus en matière de réduction des émissions, la signature de la CdM représente une opportunité pour augmenter la visibilité d'une commune, auprès de l'Etat marocain (MEMEE, ADEREE, DGCL, MHUPV), mais également auprès des partenaires financiers – bailleurs de fonds et IFIs – partenaires du Maroc qui s'adressent d'abord à l'Etat pour ensuite se diriger vers les collectivités (ex. intérêt de l'IFC pour Oujda, et de la BEI respectivement de la BERD à Agadir, tous les trois dans l'appui à la modernisation de l'éclairage public).

---

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> [http://www.lemag.ma/La-cooperation-decentralisee-entre-la-France-et-le-Maroc\\_a69302.html](http://www.lemag.ma/La-cooperation-decentralisee-entre-la-France-et-le-Maroc_a69302.html).

<sup>127</sup> Accord signé le 27 avril 2011 [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne\\_cle0e3e1b.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne_cle0e3e1b.pdf).

<sup>128</sup> Le ministère des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales) dote ce dispositif de 1,2 millions d'euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le ministère de l'Intérieur marocain (Direction générale des collectivités locales) l'abonde à hauteur de 10 millions de Dirhams pour la même période.

<sup>129</sup> <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/fonds-conjoint-franco-marocain/>.

Par ailleurs et notamment dans la perspective de l'ouverture d'un bureau régional chargé de la promotion, du suivi, de la coordination et de la mise en réseau des villes méditerranéennes engagées pour la CdM, la coordination avec d'autres réseaux (cités ci-dessus) pourra être assurée au mieux et permettre d'exploiter la complémentarité de différentes approches, à la poursuite du même objectif: le développement énergétique durable à l'échelle des villes.

L'adhésion à la CdM n'est, cependant, qu'un début. Plus globalement, la réussite du processus dépend autant des opportunités de financement (l'objet du présent rapport) que d'accompagnement stratégique et technique permettant les prises de décisions préalables à l'engagement d'une IFI, l'organisation des équipes communales, la mobilisation et la gestion de l'information énergétique (patrimoine et territoriale), le montage et la gestion de projet, la mobilisation et l'encadrement de prestataires spécialisés, le contrôle de qualité, le renforcement des capacités techniques et managériales, la compréhension des enjeux juridiques et financières liés à certains modes de gestion complexes et enfin, la négociation/médiation avec les IFI poursuivant des intérêts parfois convergents, parfois divergents, répondant à d'autres impératifs et échéances que la collectivité.

Reste à souligner que les outils de planification énergétique municipale ne manquent pas, entre le PAED, l'outil TRACE de la Banque Mondiale/ESMAP, l'*European Energy Award/ MED Energy Award* (eea®/MENA) ou l'Alliance pour le Climat, pour ne citer que quelques exemples pratiqués au Maroc. L'élaboration de plans d'action ne constitue que le premier pas d'un processus local. Dans ce sens, une recherche de synergie et de complémentarité entre les différentes approches (et institutions porteuses des approches) s'avère clé. A titre de exemple, l'**Annexe II** présentant l'approche eea® témoigne de la complémentarité avec la CdM. Cette complémentarité a également été confirmée en 2009, par l'UE<sup>130</sup>. Les pays de la Méditerranée Sud bénéficiaires de l'appui européen en matière d'adhésion à la CdM peuvent – et ont déjà (à Agadir et à Oujda) – su capitaliser sur cette complémentarité d'approches.

---

<sup>130</sup> [http://www.covenantofmayors.eu/IMG/pdf/001\\_Report\\_I.pdf](http://www.covenantofmayors.eu/IMG/pdf/001_Report_I.pdf).

## 6. RECOMMANDATIONS POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DE L'ÉNERGIE URBAINE DURABLE PAED

Les dix recommandations suivantes portent sur comment faciliter l'accès des communes du Maroc aux instruments financiers permettant de soutenir la mise en œuvre des actions découlant du PAED:

### 6.1 Pour les IFI et les agences de coopération et bailleurs de fonds

- i. La structuration d'un projet d'investissement requiert d'un certain nombre d'étapes incontournables: (a) l'identification et la formulation du projet; (b) l'assistance technique, juridique et institutionnelle ainsi que les concertations préalables pour évaluer la préfaisabilité du projet et pour statuer sur la nature du montage juridique envisagé; (c) les études de faisabilité, l'ingénierie financière et la préparation des appels d'offres et (d) la mise en œuvre du projet/ de la transaction financière. Généralement, les IFIs n'entrent en matière qu'à partir de l'étape (c), parfois (b). Les étapes précédentes devant être accompagnées par l'Etat ou les bailleurs de fonds/ agences de coopération bilatérales. Il est recommandé qu'une **coordination optimale existe en phase de «pré-investissement» entre les IFIs, l'Etat et les donateurs** pour faciliter la préparation optimale des projets, selon les critères de diligence attendus par l'IFI et compte tenu des priorités et intérêts de la commune.
- ii. Le recours au crédit bancaire, via le FEC, représente la principale, voire la seule, possibilité pour une commune d'accéder à un prêt concessionnel. Or, les taux d'intérêt restent élevés suivant la nature du projet ou le niveau de solvabilité d'une commune. Aucune distinction n'est faite entre la nature des projets soumis pour financement. Il est envisageable et recommandé que le FEC puisse être doté des moyens pour octroyer des **crédits à taux d'intérêt réduits/ bonifiés permettant de favoriser les projets à «forte valeur ajoutée climatique ou énergétique»**.
- iii. Pour l'appui aux petites et moyennes communes et/ou pour le financement de petits projets d'investissement et d'actions structurantes sans retour immédiat sur l'investissement (ex. comptabilité énergétique communale, installations de production d'ER démonstratives, Point Info Energie, etc.), le financement est souvent difficile: jugés trop petits par les IFIs, les investissements requis dépassent cependant les possibilités financières d'une petite ou moyenne commune. Il est envisageable que l'Etat, moyennant le soutien de la coopération internationale, puisse établir un **fonds d'appui au développement énergétique territorial durable** permettant l'appui au financement de petits projets «à forte valeur ajoutée climatique ou pédagogique», par exemple.

### 6.2 Pour les institutions publiques marocaines

- i. Au-delà du financement stricte de «projets», il est recommandé que les institutions de l'Etat (avec l'appui des IFI et bailleurs de fonds) mettent en place un véritable **dispositif d'appui national à la maîtrise de l'énergie** et à la gestion environnementale durables au niveau des collectivités territoriales, permettant de financer le *processus de gouvernance nationale* requis pour soutenir de manière adéquate les initiatives et politiques locales (cf. recommandations d'un contrat/ pacte entre l'Etat et la collectivité, voir Rapport sur la «*Situation et les perspectives de la planification et gestion durables de l'énergie dans les villes du Maroc*»).
- ii. Il est recommandable d'instaurer, au niveau national une **plateforme (sous forme de commission, p. ex.) chargée de collecter, de manière régulière et systématique, les informations** relatives aux

- fonds et mécanismes de financement mobilisables au soutien de la maîtrise locale de l'énergie (cf. section 4).
- iii. Cette information devrait ensuite faire l'objet d'**outils de communication et d'information destinés directement aux bénéficiaires cibles, notamment les communes**, sous formes de plateformes électroniques, guides ou autres instruments permettant de présenter (et d'actualiser régulièrement) les mécanismes d'appui disponibles et les procédures d'accès à ces derniers. De tels efforts de communication devraient, dans l'idéal, inclure les mécanismes et instruments financiers internationaux et régionaux, présentés dans ce rapport. Par ailleurs, les Points Info Energie (PIE) susceptibles d'être établis dans différentes villes du Maroc (PIE pilote à Chefchaouen, établi en 2014) pourraient assurer le relais d'information auprès du grand public et des secteurs professionnels stratégiques.
  - iv. Il est envisageable que l'instance chargée de la future coordination du processus CdM au Maroc, en coordination avec le MEMEE et la DGCL, puisse jouer un rôle clé dans (a) l'appui à l'Etat marocain pour le développement d'un **dispositif d'appui national financier à la réalisation d'actions énergétiques et climatiques** (cf. PAED intégrés idéalement dans les PCD); (b) la *récolte, actualisation, systématisation, analyse comparative et dissémination* des informations relatives aux instruments financiers disponibles; et (c) la vulgarisation et *divulgaration de l'information* ainsi récoltées sous différentes formes.
  - v. Au-delà de ces attributs essentiellement liés à la coordination et à la mise à disposition d'informations auprès des groupes de bénéficiaires cibles, cette même instance pourrait offrir une **assistance technique aux porteurs de projets communaux, pour la constitution de leurs dossiers de candidature**, tout en facilitant le *renforcement de leurs capacités* à effectuer les démarches nécessaires au montage financier de leurs dossiers.

### 6.3 Pour les autorités territoriales

---

- i. **Importance de l'engagement des préfectures et régions:** Dans le contexte du processus de la régionalisation avancée (et la promulgation en juillet 2015 des trois lois organiques relatives aux communes, préfectures et régions), il est recommandé qu'un processus d'engagement multidimensionnel puisse être engagé entre la région, la province/ préfecture et la commune pour notamment favoriser l'appui financier de la Région (conseil régional, wilaya ou agence de développement régional) aux actions menées par la commune.
- ii. **Intégration du PAED dans la prochaine génération de PCD 2017-2023:** il est recommandé qu'une prochaine génération de PAED puisse s'intégrer, dès la phase de diagnostic territorial, au processus d'élaboration du PCD, afin d'assurer le portage politique des actions énergétiques et d'augmenter leur chance de financement public.

## Références

---

- AFD, *Site de l'AFD*, «Création de la première écocité marocaine», [En ligne].  
<http://carte.afd.fr/afd/fr/projet/creation-dune-ville-nouvelle-premiere-ecocite-marocaine> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Abouhani A., «La coopération décentralisée: un espoir pour les villes du Sud ? Le cas du Maroc», p. 5.  
<http://www.gemdev.org/publications/etatdessavoirs/pdf/abouhani.pdf> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), *Site de l'ADEME* [En ligne],  
<http://www.presse.ademe.fr/2015/05/maroc-lademe-et-laderee-renouvellent-leur-accord-cadre.html>  
(Page consultée le 30 septembre 2015)
- Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE), «Jiha Tinou – Stratégie territoriale en matière de développement énergétique durable», [En ligne].  
<http://www.aderee.ma/index.php/fr/expertise/programmes-integres/programme-jiha-tinou>
- ADEREE, «L'ADEREE entame la mise en œuvre du Programme Mosquée Verte» [En ligne].  
<http://www.aderee.ma/index.php/fr/publicationsetmedias/actualites/531-mosqueeverte>
- Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN), *Site de MASEN*, [En ligne], «Noor I, 1ère centrale déployée dans la lignée du dispositif défini de 500 MW à Ouarzazate». <http://www.masen.org.ma/?Id=43&lang=fr#/> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), *Site de l'AFCCRE* [En ligne], «Un jumelage qu'est-ce que c'est ?». <http://www.afccre.org/fr/articles/un-jumelage-qu'est-ce-que-c'est#.VgvxYOnrOXp> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Banque européenne d'investissement (BEI), *Site de la BEI* [En ligne], «Soutien au développement urbain (JESSICA)». <http://www.eib.org/products/blending/jessica/index.htm> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Banque mondiale (BM), *Site de la BM*, «Morocco - Clean and Efficient Energy Project» [En ligne].  
<http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/04/24328711/morocco-clean-efficient-energy-project>  
(Page consultée le 30 septembre 2015)
- Ben Ayoun M., *Site du Matin* [En ligne], «Financements de la BAD. Plus de 10 milliards de dollars accordés au Maroc depuis 1967», 27 mai 2015. [http://www.lematin.ma/journal/2015/financements-de-la-bad\\_plus-de-10-milliards-de-dollars-accordes-au-maroc-depuis-1967/224876.html#sthash.RH6qHrbO.dpuf](http://www.lematin.ma/journal/2015/financements-de-la-bad_plus-de-10-milliards-de-dollars-accordes-au-maroc-depuis-1967/224876.html#sthash.RH6qHrbO.dpuf) (Page consultée le 30 septembre 2015)
- BMZ, GIZ, KfW, «Maroc-Allemagne, 50 ans de coopération. Ensemble nous façonnons l'avenir» [En ligne].  
<http://www.rabat.diplo.de/contentblob/4060832/Daten/3751706/BroschuereBMZ131211.pdf> (Page consultée le 2 octobre 2015)
- Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), «Le PAM» [En ligne].  
<http://www.rac-spa.org/fr/pam> (Page consultée le 2 octobre 2015)
- Clean technology Fund (CTF), *Site du CTF* [En ligne]. <http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/node/2> (Page consultée le 30 septembre 2015)
- Commission européenne (CE), *Site de la CE* [En ligne], «Comment développer un Plan d'Action en faveur d'une Energie Durable dans les villes des pays du sud de la méditerranée ?»  
<https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/guidebook-how-develop-sustainable-energy-action-plan-seap-south-mediterranean-cities-0> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Direction générale des collectivités locales (DGCL), *Site de la DGCL* [En ligne], «Guide d'élaboration des Plans Communaux de Développement», 2010. <http://www.pncl.gov.ma/fr/grandchantiers/Pages/Plan-communal-de-d%C3%A9veloppement.aspx> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Direction générale du Trésor public (France), «Mode d'emploi du Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP)», [En ligne]. [http://www.tresor.economie.gouv.fr/4078\\_mode-demploi-du-fonds-detude-et-daide-au-secteur-prive-fasep](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4078_mode-demploi-du-fonds-detude-et-daide-au-secteur-prive-fasep)

Direction de l'observation et de la programmation du MEMEE, «La nouvelle stratégie énergétique nationale. Bilan d'étape», janvier 2013 [En ligne]. <http://tagaway.net/sites/default/files/uploads/documents/doc98.pdf>

Fonds d'équipement communal (FEC), *Site du FEC* [En ligne], *Rapport d'activité 2012*. [http://www.fec.org.ma/Rapports/Rapport\\_FEC\\_ACTUEL\\_FR.pdf](http://www.fec.org.ma/Rapports/Rapport_FEC_ACTUEL_FR.pdf) (Page consultée le 30 septembre 2015)

Haddad A., *Site du Mag* [En ligne], «La coopération décentralisée entre la France et le Maroc», avril 2013. [http://www.lemag.ma/La-cooperation-decentralisee-entre-la-France-et-le-Maroc\\_a69302.html](http://www.lemag.ma/La-cooperation-decentralisee-entre-la-France-et-le-Maroc_a69302.html) (Page consultée le 30 septembre 2015)

Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République française (MAE) et Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc (MI), *Site du MAE* [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne\\_cle0e3e1b.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/textesigne_cle0e3e1b.pdf) (Page consultée le 30 septembre 2015)

Ministère fédéral pour l'environnement, la conservation de la nature et la construction et de la Sécurité nucléaire, «*International climate initiative*», [En ligne]. <http://www.international-climate-initiative.com/en/>

MAE, *Site du MAE* [En ligne], «Appel à projets franco-marocain». <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/fonds-conjoint-franco-marocain/> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), «*Energy Efficiency, Energy Finance Market Transformation for Efficient Lighting in Morocco*», [En ligne]. <http://www.unep.org/energy/portals/50177/Publications/FactSheet/Project%20Fact%20Sheet%20-%20Market%20transformation%20for%20efficient%20lighting%20in%20Morocco.pdf> Page consultée le 2 octobre 2015)

Sénat (France), *Site du Sénat* [En ligne], «La politique méditerranéenne de l'Union européenne après le printemps arabe: les cas du Maroc et de la Tunisie». <http://www.senat.fr/rap/r13-100/r13-1002.html> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Société financière internationale (IFC), *Site de l'IFC, Summary of Investment Information*, [En ligne]. <http://ifcext.ifc.org/ifcext/spiwebsite1.nsf/78e3b305216fcd8a85257a8b0075079d/422d29a38031622a85257d7300652feb?opendocument> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Star Africa, *Site du Star Africa* [En ligne], «Le Maroc aura sa première banque islamique en septembre prochain». <http://fr.starafrika.com/actualites/le-maroc-aura-sa-premiere-banque-islamique-en-septembre-prochain.html> (Page consultée le 30 septembre 2015)

#### Sites internet consultés

Agence belge de développement (CTB), *Site de la CTB*, [En ligne]. <http://www.btcctb.org/fr/>

Ambassade de Suisse au Maroc, *Site de l'Ambassade de Suisse au Maroc*, [En ligne].

<https://www.eda.admin.ch/countries/morocco/fr/home/representations/bureau-cooperation.html>

Banque africaine de développement, *Site du Groupe de la Banque africaine de développement*, [En ligne]. <http://www.afdb.org/fr/about-us/> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Banque européenne d'investissement (BEI), *Site de la BEI* [En ligne]. <http://www.eib.org/about/index.htm> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), *Site de la BERD* [En ligne]. <http://www.ebrd.com/cs/> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Banque Interaméricaine de développement (BID), *Site de la BID* [En ligne]. <http://www.isdb.org/irj/go/km/docs/documents/IDBDevelopments/Internet/English/IDB/CM/IDB%20Group%20Data/LiveDashboard/IsDB%20Projects.html> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), *Site de la CE* [En ligne]. <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/login.html> (Page consultée le 30 septembre 2015)

Japan International Cooperation Agency (JICA), *Site de la JICA*, [En ligne]. <http://www.jica.go.jp>

PNUE, *Site du PNUE* [En ligne]. <http://www.unepmap.org> (Page consultée le 2 octobre 2015)

Plateforme Renewable Energy & Energy Efficiency Promotion in International Cooperation (REPIC), *Site de la REPIC*, [En ligne]. <http://www.repic.ch/repic-fr>

United States Agency for International Development (USAID), *Site de l'USAID* [En ligne]. <https://www.usaid.gov>

## Textes de loi

**Loi n° 78-00 portant sur la Charte communale** du 3 octobre 2002, promulguée par le Dahir n° 1-02-297 du 25 rejab 1423 (B.O. n° du 21 novembre 2002). [http://www.lavieeco.com/documents\\_officiels/Charte%20communale.pdf](http://www.lavieeco.com/documents_officiels/Charte%20communale.pdf)

**Loi n° 30-89 relative à la fiscalité des collectivités locales et de leurs groupements** promulguée par le Dahir n° 1-89-187 du 21 novembre 1989 (21 rebia II 1410). <http://www.fec.org.ma/Textes/Loi30-89.pdf>

**Loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements** promulguée par le Dahir n° 1-09-02 du 22 safar 1430 (18 février 2009), (B.O. n° 5714 du 5 mars 2009). <http://www.fec.org.ma/Textes/Loi45-08.pdf>

**Loi n° 37-89 relative à la taxe urbaine** promulguée par le Dahir n° 1-89-228 du 30 décembre 1989 (1er joumada II 1410), (B.O. du 3 janvier 1990). <https://www.tgr.gov.ma/wps/wcm/connect/25cd0e52-eb42-4182-84b5-7d43dba1af4a/1-89-228.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=25cd0e52-eb42-4182-84b5-7d43dba1af4a>

**Loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants** promulguée par le dahir n° 1-92-138 du 25 décembre 1992 (30 joumada II 1413). <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Maroc/Maroc%20-%20Obligations%20comptables%20commerçants.pdf>

**Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes** promulguée par le dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996

# Annexes

---

## Annexe I – Jumelages et accords de coopération décentralisée entre collectivités marocaines et européennes

Communes marocaines	Autorités locales partenaires
<b>Agadir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nantes Métropole (France)</li> <li>- Olhão (Portugal)</li> <li>- Grand Lyon (France)</li> <li>- Marseille (France)</li> <li>- Bordeaux (France)</li> <li>- Saint-Denis (France)</li> </ul>
<b>Ahfir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hérouville (France)</li> </ul>
<b>Al Hoceïma</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Almuñécar (Espagne)</li> <li>- Schaerbeek (Belgique)</li> </ul>
<b>Azrou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blois (France)</li> </ul>
<b>Berkane</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zeist (Pays-Bas)</li> <li>- Bondy (France)</li> <li>- Saint-Gilles (Belgique)</li> <li>- Perpignan (France)</li> </ul>
<b>Bouhachem (groupement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc régional naturel</li> </ul>
<b>Casablanca</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordeaux (France)</li> <li>- Bruxelles (Belgique)</li> <li>- Lisbonne (Portugal)</li> <li>- Marseille (France)</li> <li>- Paris (France)</li> </ul>
<b>Chefchaouen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ronda (Espagne)</li> </ul>
<b>Dakhla</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créteil (France)</li> </ul>
<b>El Jadida</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sète (France)</li> <li>- Vierzon (France)</li> <li>- Arenzano (Italie)</li> </ul>
<b>Essaouira</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etterbeek (Belgique)</li> <li>- La Rochelle (France)</li> <li>- Saint-Malo (France)</li> <li>- Colmar (France)</li> </ul>
<b>Fès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Florence (Italie)</li> <li>- Coimbra (Portugal)</li> <li>- Cordoue (Espagne)</li> <li>- Montpellier (France)</li> <li>- Saint-Etienne (France)</li> <li>- Strasbourg (France)</li> <li>- Grand Nancy (France)</li> </ul>
<b>Figuig</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stains (France)</li> <li>- Département Seine-Saint-Denis (France)</li> </ul>
<b>Immouzzar Kandar</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maxeville (France)</li> </ul>
<b>Kénitra</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tavira (Portugal)</li> <li>- Département Loir et Cher (France)</li> </ul>
<b>Khémisset</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Havre (France)</li> <li>- Montauban (France)</li> <li>- Dreux (France)</li> <li>- Toulon (France)</li> <li>- Marseille (France)</li> <li>- Stockholm (Suède)</li> <li>- Cannes (France)</li> </ul>
<b>Khouribga</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Naples (Italie)</li> <li>- Poznań (Pologne)</li> </ul>

Communes marocaines	Autorités locales partenaires
<b>Laâyoune</b>	- Florence (Italie) - Sorrento (Italie)
<b>Marrakech</b>	- Clermont-Ferrand (France) - Grenade (Espagne) - Marseille (France) - Tours (France) - Région Midi-Pyrénées (France) - Province de Lucques (Italie)
<b>Mediar</b>	- Florac (France)
<b>Meknès</b>	- Nîmes Métropole (France)
<b>Mohammédia</b>	- Belfort (France) - Gand (Belgique)
<b>Moulay-Yacoub</b>	- Aix-les-Bains (France)
<b>Ouarzazate</b>	- Maubeuge (France) - Bédarieux (France)
<b>Oujda</b>	- Lille (France) - Grenoble (France) - Grenade (Espagne) - Aix-en-Provence (France) - Molenbeek-Saint-Jean (Belgique- - Sevrans (France) - Jouy-le-Moutier (France) - Nîmes (France)
<b>Rabat</b>	- Hornachos (Espagne) - Madrid (Espagne) - Athènes (Grèce) - Stockholm (Suède) - Grand Lyon (France) - Paris (France) - Mantes-la-Jolie (France) - Marseille (France) - Département des Bouches-du-Rhône (France)
<b>Safi</b>	- Montereau (France) - Boulogne-sur-Mer (France)
<b>Salé</b>	- Portalegre (Portugal) - Woippy (France)
<b>Sefrou</b>	- Blotzheim (France)
<b>Settat</b>	- Tours (France) - La Celle-Saint-Cloud (France)
<b>Sidi Kacem</b>	- Département Eure-et-Loire (France)
<b>Taliouine</b>	- Pays des Ecrins (France)
<b>Tanger</b>	- Faro (Portugal) - Cadix (Espagne) - Liège (Belgique) - Moulins (France) - Metz (France) - Saint-Denis (France)
<b>Taroudant</b>	- Romans-sur-Isère (France)
<b>Tata</b>	- Agde (France)
<b>Témara</b>	- Saint-Germain-en-Laye (France)
<b>Tétouan</b>	- Terrassa (Espagne) - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (France) - Département Allier (France)

Provinces et préfectures	
<b>Province de Chtouka Aït</b>	Département Loire-Atlantique
<b>Province de Driouch</b>	Amiens Métropole
<b>Province d'El-Jadida</b>	Région Languedoc-Roussillon
<b>Province de Khemisset</b>	Département de l'Allier
<b>Province de Ouarzazate</b>	Région Franche-Comté
Regions*	
<b>Région de Doukkala</b>	Région Nord Pas de Calais (France) Département de l'Isère (France)
<b>Région de Fès-Boulemane</b>	Région Lorraine (France)
<b>Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz</b>	Corse (France) Région Midi-Pyrennees
<b>Région de Meknès Tafilalet</b>	Région Centre
<b>Région de l'Oriental</b>	Région Champagne-Ardenne
<b>Région de Rabat Salé Zemmour Zaer</b>	Mantes la Jolie (France) Région Rhône-Alpes
<b>Région du Souss Massa Drâa</b>	Région Aquitaine Département de l'Isère (France) Département de l'Hérault (France) Département des Hauts-de-Seine (France)
<b>Région de Tanger-Tétouan</b>	Région Provence Alpes Côtes d'Azur (France)

\*Les régions au Maroc ont changé suite au décret de 2015.

#### Sources:

Site de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), Annuaire des villes jumelées: <http://www.afccre.org/fr/nos-membres/annuaire-des-villes-jumelees#.VgIH-bRySok>.

Atlas français de la coopération décentralisée, Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD): <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html>.

Cités unies France, conférence «décentralisation et coopération décentralisée Franco-Marocaine: quelles perspectives ?», 1<sup>er</sup> juillet 2013. Support powerpoint de M. Frédéric Bouin, chargé de mission à la coopération décentralisée, Ambassade de France à Rabat «Le dispositif conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine» <http://www.cites-unies-france.org/Decentralisation-cooperation-Maroc-quelles-perspectives>.

Evaluation de la coopération décentralisée Franco-marocaine – Evolution et impacts des actions et des dispositifs d'accompagnement (2001-2008), Janvier 2009.

OECD: <http://www.oecd.org/derec/france/48467530.pdf>.

## Annexe II – Complémentarités potentielles entre différentes approches méthodologiques

### **EUROPEAN ENERGY AWARD - eea<sup>®</sup>**

#### *Un système de gestion-qualité en matière de politique énergétique communale*

Le «*European Energy Award*» ([eea<sup>®</sup>](#)), initiative lancée conjointement par la Suisse, l'Autriche et le Land de Nordrhein-Westfalen (Allemagne), s'est institutionnalisé en 2003 avec la création du Forum *European Energy Award*. Ce dernier compte aujourd'hui huit pays membres (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Suisse) et trois pays pilotes (Maroc, Roumanie, Ukraine). L'eea<sup>®</sup> est un système de gestion-qualité en matière de politique énergétique communale, au soutien des communes urbaines qui cherchent à maîtriser la consommation énergétique et à augmenter le recours aux énergies renouvelables sur leur territoire. Avec la participation de plus de 1300 communes en Europe, le système eea<sup>®</sup> international est administré par le Forum (association des membres-entités nationales désignées de l'eea, basée en Allemagne) et son Bureau international (International Office eea<sup>®</sup>).

L'engagement d'une commune dans le processus eea<sup>®</sup> implique le suivi de plusieurs étapes et l'usage d'outils méthodologiques mis à disposition des collectivités engagées: (i) l'engagement politique et la mise en place, à l'échelle locale, d'une «*équipe énergie*» (composée d'élus et de fonctionnaires et potentiellement d'autres intervenants publics ou civils) chargée du pilotage et du suivi des actions locales; (ii) l'état des lieux de la politique énergétique locale, du niveau d'engagement et des performances communales en matière de gestion énergétique durable; (iii) la formulation d'objectifs énergétiques locaux, l'élaboration d'un plan d'actions et sa validation par les autorités et parties prenantes; (iv) la mise en œuvre d'actions concrètes; (v) le suivi-monitoring; et l'audit donnant droit à la certification eea.

#### **Cadre méthodologique**

Le cadre méthodologique consiste en un **catalogue standardisé** avec six (6) domaines thématiques et 79 mesures associées à la «bonne gestion énergétique communale». Les six (6) domaines thématiques couvrent l'ensemble des rôles et champs de compétence de la commune (notamment urbaine) en matière de gestion énergétique:

- *Planification & développement territorial*: régulatrice, planificatrice, aménageuse.
- *Patrimoine communal*: consommatrice, fournisseuse de services publics.
- *Approvisionnement & dépollution*: incitatrice, fournisseuse de services publics.
- *Mobilité*: régulatrice, exemplaire, incitatrice, fournisseuse de services publics.
- *Organisation interne*: exemplaire en matière de gouvernance locale.
- *Coopération et communication*: animatrice, incitatrice, partenaire.

Une **grille d'évaluation**, construite selon les mêmes 79 mesures dotées chacune de 4 à 10 indicateurs (un total de plus de 500 indicateurs) sert de base à l'état des lieux initial ainsi qu'au suivi-monitoring et à l'audit en fin de cycle, tous les quatre (4) ans en Europe. La commune peut atteindre un total de 100 % sur chaque mesure. La formulation et la pondération des indicateurs associés à chaque mesure relèvent d'un travail d'adaptation réalisé par chaque pays membre.

Le **label** eea<sup>®</sup> peut prendre différentes formes et identités visuelles, selon le contexte national dans lequel il s'inscrit. Il est octroyé, à la recommandation des auditeurs (cf. structure de gouvernance) par

l'autorité nationale désignée, aux communes ayant atteint le degré de certification requis. La certification eea<sup>®</sup> (*Silver*) est ainsi décernée aux communes ayant réalisé au moins 50 % des mesures du catalogue (voir ci-dessous); la certification eea<sup>®</sup> *Gold* correspond à 75 % des mesures atteintes. Certains pays, dont la Suisse, la France, mais également le Maroc, pratiquent une certification nationale (ex. *Label Jiha Tinou*) permettant de certifier les «communes engagées» (dans le processus eea<sup>®</sup>) et les «communes certifiées 30 %», en attendant l'octroi du label eea<sup>®</sup> *Silver* ou eea<sup>®</sup> *Gold*. Le label reconnaît, encourage et, suivant les systèmes de certification mis en place par les pays, fournit la base à la récompense d'une collectivité locale pour son engagement exemplaire en faveur de la gestion durable de l'énergie.

### **Structure de gouvernance nationale**

La mise en œuvre du processus eea<sup>®</sup> repose sur une structure de soutien aux communes engagées, composée des instances et acteurs suivants:

- l'**entité nationale désignée** chargée de la gestion du processus eea<sup>®</sup> (ex. agence publique, association de communes, structure privée, etc.), avec un bureau de coordination/ secrétariat;
- la **commission nationale** (interministérielle) chargée d'octroyer le label (optionnel);
- les **conseillers eea<sup>®</sup>** agréés (par l'entité nationale désignée), chargés d'accompagner les communes durant le cycle de planification (état des lieux, planification et suivi/auto-évaluation); dans certains pays (ex. Luxembourg), les conseillers apportent une assistance à la maîtrise d'ouvrage, en plus de faciliter la planification et l'évaluation (leur cœur de métier), et
- les **auditeurs eea<sup>®</sup>** nationaux agréés (chargés de l'audit).

Au Maroc, l'engagement d'une commune en matière de planification et de gestion énergétiques durables, est motivé par divers bénéfices attendus pour la collectivité, notamment:

- (1) la **réduction de sa facture d'électricité**, grâce à la maîtrise des consommations d'énergie au niveau du patrimoine communal (éclairage public<sup>131</sup>, bâtiments, espaces publics, parc véhiculaire), tout en améliorant la qualité des services rendus aux citoyennes et citoyens;
- (2) la **protection de l'environnement, de la qualité de l'air, des écosystèmes et des ressources naturelles** (notamment par la gestion-valorisation des déchets ménagers et assimilés, des eaux usées et des sols) fournissant la base aux productions locales et qualifiant l'attractivité d'un territoire pour les investisseurs et les touristes;
- (3) la **stimulation du marché local** en matière de technologies et de services énergétiques, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique et des installations de production d'énergie renouvelable décentralisées; et enfin
- (4) l'**incitation aux changements de comportement** de l'administration communale, des élus, des délégataires et fournisseurs de marchés publics, du secteur privé et de la population locale, en montrant l'exemple, en facilitant l'offre en formation et la réalisation de campagnes de sensibilisation.

Au-delà de ces bénéfices associés directement ou indirectement à la gestion locale durable de l'énergie, l'adhésion à l'approche eea<sup>®</sup> offre les opportunités supplémentaires suivantes:

---

<sup>131</sup> A titre d'exemple, au Maroc, la facture d'électricité associée à l'éclairage public peut représenter plus de 90 % de budget annuel d'une commune urbaine (p. ex. Commune Urbaine d'Agadir).

- La commune adhérente à l'eea® fait partie d'un **réseau de plus de 1300 communes**, notamment européennes, qui s'engagent dans la même démarche, contraintes par les mêmes défis, dans la poursuite des mêmes objectifs, à la recherche des mêmes solutions. En faisant parti du réseau eea®, les communes ont accès à l'ensemble des outils et approches développés par d'autres communes (et agences nationales porteuses de l'eea®).
- La structure de gouvernance mise en place dans chaque pays représente un **maillage de soutien pour les communes**, notamment de l'entité nationale désignée, des partenaires internationaux, des conseillers et experts techniques mobilisés; l'eea® peut en effet servir de «baromètre» pour l'octroi de subventions, de primes ou d'autres services de l'Etat, en faveur des communes les plus performantes et au bénéfice de leurs actions.
- L'engagement d'une commune étant comptabilisé et formellement reconnu – au sein de l'administration communale, au niveau des élus, des citoyens, et d'autres acteurs nationaux ou internationaux – cela peut **augmenter la visibilité et l'attractivité territoriale** d'une commune.

Avec ces caractéristiques spécifiques, l'eea® est compatible et peut s'articuler facilement avec d'autres outils et approches méthodologiques, notamment la Convention des Maires (Union européenne) et les outils de la Banque Mondiale (p. ex. TRACE)<sup>132</sup>.

### ***La première déclinaison en Afrique du Nord***

Introduits au Maroc dans le cadre de *Jiha Tinou 2020*, la stratégie territoriale de l'ADEREE (*Agence nationale de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique*), les outils méthodologiques eea® ont été adaptés et testés entre 2012 et 2014 par trois communes urbaines pilotes: Agadir, Chefchaouen et Oujda. L'expérience des trois villes a permis de caractériser de manière précise, la marge de manœuvre d'une collectivité locale en matière de gestion énergétique durable et d'alimenter au fur et à mesure l'adaptation nécessaire des outils, notamment de la grille d'évaluation eea®, pour les rendre opérationnels au Maroc.

Au Maroc, cette adaptation a donné lieu au label «Jiha Tinou». Elle a tenu compte (a) du contexte national en matière de réglementation et d'incitations à la maîtrise de l'énergie, (b) de la marge de manœuvre et des opportunités d'action d'une commune et (c) des indicateurs pratiqués au Maroc ou dont l'introduction est jugée pertinente. L'adaptation a porté essentiellement sur la définition et la pondération d'indicateurs jugés capables de renseigner au mieux les 79 mesures du catalogue eea®. En alignement à son homologue européen, le processus a été baptisé *MENA Energy Award* pour servir de référence, au-delà du Maroc, aux pays de la région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

### ***Perspectives 2015 - 2016***

Utilisé actuellement par trois (3) communes marocaines, le processus eea® sera introduit dès 2015, avec l'appui de GIZ, au niveau de 3 à 4 communes supplémentaires. Il est envisageable que l'ensemble des villes du Maroc engagées dans les réseaux de villes «Maîtrise de l'énergie», «Gestion des Déchets» et «Mobilité durable» adhèrent, à terme, au processus et que les villes jouent un rôle de plus en plus actif et stratégique dans son portage institutionnel.

---

<sup>132</sup> Une analyse comparative a été menée sur la complémentarité des approches et outils de planification énergétique locale durable (disponible sur demande).

## Annexe III – Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable

### Fonds de développement énergétique (FDE)

Objectif et secteur	Appui financier aux projets de production d'ER et d'EE et financement des recherches sur l'exploitation des énergies renouvelables. <i>Secteur: énergie</i>
Gestionnaire	Ministère délégué chargé de l'Énergie, MASEN, SIE
Contributeur	Arabie Saoudite (500 MUSD); Emirats Arabes-Unis (300 MUSD); Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social (200 MUSD)
Montant	1 milliard USD
Bénéficiaire	Entreprises publiques ou privées ONEE, régies autonomes, opérateurs privés Producteurs d'énergie verte
Mode de financement	Prise de participation au capital, subventions
Modalité d'accès au financement	Projets éligibles conformément à la loi 13-09 sur les énergies renouvelables concernant la source de production d'électricité, les modalités d'agrément et les seuils de puissance installée (fonds canalisés par MASEN, SIE)

### Fonds d'équipement communal (FEC)

Objectif et secteur	Lignes de crédit destinées au financement de projets d'investissement ou de programmes pluriannuels d'investissement communaux <i>Secteur: aménagement urbain, transport urbain, électricité, déchets, assainissement et eau potable.</i>
Gestionnaire	FEC, en tant que banque dotée d'une mission d'utilité collective (statut acquis par la loi n° 11-96 adoptée en juillet 1996)
Contributeur	Etat (dotations); Trésor public; organismes publics et privés divers
Montant	<i>Non spécifié</i>
Bénéficiaire	Collectivités locales
Mode de financement	Crédit
Modalité d'accès au financement	Les critères d'éligibilité s'appliquant: <i>a. à la commune bénéficiaire:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un taux d'endettement inférieur à 40 %;</li> <li>- Une capacité d'épargne pouvant couvrir au moins l'intégralité de l'annuité de remboursement;</li> </ul> <i>b. au projet concerné:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire l'objet d'une délibération par le conseil communal;</li> <li>- doté d'un arrêté conjoint autorisant l'emprunt par le Ministère de l'Économie et des finances (MEF) et le Ministère de l'Intérieur (MI);</li> <li>- approbation par le Comité d'agrément des prêts composés du MI/ MEF, de la CDC et du FEC;</li> </ul> Une fois accordé, le prêt fait l'objet d'une autorisation de programme portant ouverture de crédit d'engagement par le MI.

### Fonds Capital Carbone Maroc (FCCM)

Objectif et secteur	Promouvoir et participer au développement de projets se rattachant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques et entrant dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP); Investir dans des projets marocains visant la réduction de GES, en achetant leurs «crédits carbone» pour les revendre à des émetteurs de CO <sub>2</sub> de pays industrialisés, dans le cadre du protocole de Kyoto que le Maroc a ratifié. <i>Secteurs: énergie, gestion des déchets, boisement et/ou reboisement</i>
---------------------	--

## Annexe III – Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable

Gestionnaire	Société Accès Capital Atlantique S.A. (ACASA), filiale à 100% du Groupe Caisse de dépôt et de gestion (CDG), spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement)
Contributeur	Actionnaires: Caisse de dépôt et de gestion (CDG) à 50 %; Caisse des dépôts et de consignations (CDC) à 25 % et BEI à 25 %
Montant	300 MMAD
Bénéficiaire	Promoteurs marocains de projets MDP
Mode de financement	Achat de crédit carbone – <i>Non spécifié</i>
Modalité d'accès au financement	<i>Non spécifié</i> (ex. via la Fondation Mohamed VI pour l'Environnement)

### Moroccan Sustainable Energy Financing Facility (MorSEFF)<sup>133</sup>

Objectif et secteur	Prêts ou leasing par des banques partenaires locales, subventions d'investissement, et accompagnement technique gratuit, permettant de faciliter l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, le confort ou la compétitivité d'une entreprise.
Gestionnaire	Banques locales partenaires
Contributeur	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement ( <a href="#">BERD</a> ), en coopération avec la Banque Européenne d'Investissement ( <a href="#">BEI</a> ), Agence Française de Développement ( <a href="#">AFD</a> ), et Kreditanstalt für Wiederaufbau ( <a href="#">KfW</a> )
Montant	80 MEUR
Bénéficiaire	Entreprises privées marocaines (BMCE, Banque Maghrebail) <sup>134</sup>
Mode de financement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Prêts ou leasing</b> allant jusqu'à 100% de la valeur de l'investissement avec les montants suivants:</li> <li>2- <b>Subvention d'investissement</b> de 10% ou 15% du crédit, financée par des dons de la Facilité d'Investissement pour le Voisinage de l'Union Européenne (<a href="#">FIV</a>).</li> <li>3- <b>Assistance technique gratuite</b> allant de l'évaluation, à la mise en œuvre, à la vérification du projet, financée par des dons de la FIV et le Compte Multi-Donateur de la Région du Sud Est de la Méditerranée (SEMED Multi-Donor Account).</li> <li>4- <b>Distribution locale par des banques marocaines.</b></li> </ol>
Modalité d'accès au financement	<p>La procédure de demande de crédit est détaillée ici:</p> <p><a href="http://www.morseff.com/fr/index.php/en/procedure-de-demande.html">http://www.morseff.com/fr/index.php/en/procedure-de-demande.html</a></p> <p>Eligibles sont les <b>emprunteurs</b> représentant les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises privées (à plus de 50 %) enregistrées, opérant au Maroc;</li> <li>- Sociétés de Services Energétiques (ESCOs), à condition que l'ESCO et le consommateur final d'énergie satisfont les critères d'éligibilité;</li> <li>- être viables financièrement, satisfaire aux critères de solvabilité de la banque partenaire et faire l'objet d'une validation;</li> <li>- être en conformité avec la législation nationale en vigueur en matière environnementale, sociale, santé et sécurité;</li> <li>- Le montant de financement cumulé par emprunteur/preneur à bail - pour l'ensemble des projets/catégories financés sur la durée du programme MorSEFF - ne peut excéder 50 000 000 DH.</li> </ul>

<sup>133</sup> <http://www.morseff.com/fr/>.

<sup>134</sup> <http://www.morseff.com/fr/index.php/en/banques-participantes.html>.

## Annexe III – Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable

### Les projets éligibles:

- investissements dans des projets d'EE ou d'ER financièrement fiables entrepris au Maroc;
- aucune autre aide ou subvention, à l'exception d'un projet bénéficiant d'un tarif de rachat ("feed-in tariff"), le cas échéant.

### Initiative Nationale de Développement Humain (INDH)

Programme: Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Objectif et secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer l'accès aux équipements urbains de base et aux services publics de proximité (éducation, santé)</li> <li>- assurer l'insertion sociale des jeunes</li> <li>- renforcer l'animation sociale, culturelle et sportive</li> <li>- promouvoir le développement durable local</li> <li>- promouvoir les Activités Génératrices de Revenus</li> <li>- renforcer la participation de la femme et des jeunes</li> <li>- renforcer la gouvernance locale</li> </ul> <p><i>Secteurs:</i> gouvernance locale, développement social en milieu urbain</p>								
Gestionnaire	<p>Comité Local de Développement Humain Comité Provincial de Développement Humain Organes d'appui Comité Régional de Développement Humain Comité central de Développement Humain</p>								
Contributeur	<p>Etat marocain Collectivités locales Etablissements publics Coopération internationale (notamment la Banque Mondiale)</p>								
Montant	<p>Ressources affectées à l'INDH (aux 4 programmes):</p> <table border="1"> <tr> <td>Budget Général de l'État:</td> <td>9,4 milliards de dirhams</td> </tr> <tr> <td>Collectivités locales:</td> <td>5,6 milliards de dirhams</td> </tr> <tr> <td>Etablissements publics:</td> <td>1 milliard de dirhams</td> </tr> <tr> <td>Coopération internationale:</td> <td>1 milliard de dirhams</td> </tr> </table>	Budget Général de l'État:	9,4 milliards de dirhams	Collectivités locales:	5,6 milliards de dirhams	Etablissements publics:	1 milliard de dirhams	Coopération internationale:	1 milliard de dirhams
Budget Général de l'État:	9,4 milliards de dirhams								
Collectivités locales:	5,6 milliards de dirhams								
Etablissements publics:	1 milliard de dirhams								
Coopération internationale:	1 milliard de dirhams								
Bénéficiaire	<p>Quartiers urbains (associations locales)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension du ciblage territorial aux agglomérations émergentes, basé sur le seuil de 20.000 habitants par commune urbaine;</li> <li>- Renforcement du ciblage au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants;</li> <li>- Accompagnement des Quartiers Urbains cibles de la première phase.</li> </ul>								
Mode de financement	Subvention								

## Annexe III – Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable

Modalité d'accès au financement Les projets sont sélectionnés, via les Comités Locaux de Développement Humain (CLDH), gérés à l'échelle de la province, au bénéfice des associations locales (qui peuvent s'associer avec la commune).

### Critères de sélection:

- caractère intégré des projets
- contage financier devant prendre en considération les frais de fonctionnement et d'entretien
- fort impact (nombre de bénéficiaires directs et effet immédiat)
- effet de levier des partenaires
- forte appropriation des projets par la population
- respect et préservation de l'environnement
- qualité des prestations, des travaux et des équipements
- conventionnement maîtrisé précisant les modalités de suivi, de gestion et de maintenance des infrastructures et l'offre de qualité des prestations de service

### Les fonds spécifiques dédiés à la dépollution industrielle

#### Fonds national pour l'Environnement (FNE)<sup>135</sup>

Objectif et secteur	Contribuer au financement des programmes sectoriels de dépollution des eaux domestiques (Programme national d'assainissement – PNA) et industrielles, des programmes de gestion des déchets solides, de la prévention, de la lutte contre la pollution atmosphérique et de protection de l'environnement
Gestionnaire	Le Ministère délégué chargé de l'Environnement, via un Compte d'Affectation Spécial (CAS)
Contributeur	Ministère délégué auprès du Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement (MEMEE), chargé de l'Environnement; Ministère de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire (MAESS); Agence du partenariat pour le progrès (APP)
Montant	200 MMAD (cf. loi de finance, 2015)
Bénéficiaire	Collectivités locales, opérateurs privés et établissements publics des secteurs concernés
Mode de financement	Participation sous forme de subventions aux projets liés à la mise en œuvre des stratégies sectorielles dans le cadre de conventions/ contrats programmes, en vertu desquels le MEF s'est engagé à contribuer au financement desdits projets
Modalité d'accès au financement	Conformément aux procédures propres à chaque programme sectoriel concerné

#### Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP III)

Objectif et secteur	Accompagner les efforts de dépollution des entreprises, en aval du processus de production (réduction de la pollution par le traitement ou l'élimination des déchets liquides, solides ou des émissions gazeuses) et de dépollution intégrée (réduction de la pollution par le traitement ou l'élimination des déchets liquides, solides ou des émissions gazeuses) par le financement de projets d'investissement concourant à la dépollution. <i>Secteurs:</i> traitement des déchets liquides, solides et des émissions gazeuses
---------------------	--

<sup>135</sup> Instrument financier incitatif institué en 2004 par la loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

## Annexe III – Les fonds publics et instruments nationaux au service du développement énergétique local durable

Gestionnaire	<i>Gestion technique:</i> Service de Gestion du FODEP mis en place au sein du Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement Ministère délégué auprès du MEMEE <i>Gestion financière:</i> Caisse centrale de garantie (CCG)
Contributeur	KfW
Montant	50 MMAD
Bénéficiaire	Entreprises industrielles et artisanales causant des émissions importantes de pollution de l'environnement et dont le total bilan est inférieur à 400 MMAD.
Mode de financement	Le plafond du coût d'investissement par projet est de 15 MMAD. Pour les projets communs à plusieurs entités, ce plafond a été augmenté à 30 MMAD. Le financement du FODEP s'étale sur une durée allant de 2 à 10 ans, comprenant un différé d'amortissement de 3 ans au maximum. Ce financement diffère selon la nature du projet.
Modalité d'accès au financement	Projet dont le montage financier, qui ne peut excéder 30 MMAD, doit être le suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Pour un projet de dépollution en aval (traitement des rejets):</i> don (40 %); crédit obligatoire assuré par les banques à moyen ou long terme (de 20 à 40 %); fonds propres (min. 20 %);</li> <li>- <i>Pour un projet de dépollution intégré (économie des ressources, changement de procédé et technologies propres):</i> don (20 %); crédit obligatoire assuré par les banques à moyen ou long terme (de 20 à 60 %); fonds propres (min. 20 %).</li> </ul> <i>Procédure:</i> Le bénéficiaire doit (i) soumettre au service du FODEP une demande de financement accompagnée d'une étude détaillée du projet; (ii) présenter l'accord de principe de la banque qui aura procédé à une évaluation financière du projet.

### Mécanisme de Dépollution Industrielle Hydrique (MVDIH)

Objectif et secteur	Mécanisme réservé à la dépollution industrielle hydrique, dans le cadre du programme d'appui au Programme national d'assainissement (PNA). Le MVDIH finance les études de faisabilité, les équipements de dépollution, les équipements de surveillance et de contrôle de la pollution et les travaux de génie civil des projets bénéficiaires. <i>Secteur:</i> industrie
Gestionnaire	Comité national présidé par le Ministère délégué chargé de l'Environnement; comités régionaux présidés par agences de bassin hydrauliques (ABH)
Contributeur	Union européenne
Montant	110 MMAD entre 2011 et 2015
Bénéficiaire	Entreprise industrielle, quelque soit son statut juridique, et son emplacement dans le bassin hydraulique concerné
Mode de financement	Financement différent selon la nature du projet: <i>Projet en aval (traitement des rejets):</i> don (40 %); fonds Propres (60 %). <i>Projet Intégré (Economie de ressources et changement de procédé):</i> don (20 %); fonds propres (80 %).
Modalité d'accès au financement	Unité industrielle réalisant un projet (i) de dépollution en aval de la production (traitement des effluents liquides) ou (ii) intégré (économies de ressources en eau, changement de procédé, technologie propre) <i>Procédure:</i> Demande de subvention auprès des ABH





L'Union européenne est constituée de 28 États membres qui ont décidé de mettre graduellement en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin.

Ensemble, durant une période d'élargissement de plus de 50 ans, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles.

L'Union européenne est déterminée à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

### **Avertissement:**

Le contenu de ce bulletin n'engage que ses auteurs. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.